RAPPORT ANNUEL

PROVISOIRE

2019

UBCI GROUPE BNP PARIBAS
الاتحاد البنكي للتجارة والصناعة

La banque
d'un monde
qui change

RAPPORT ANNUEL

PROVISOIRE

2019

SOMMAIRE

MESSAGES 6

A. Message Du Président du Conseil d'Administration 6
B. Message du Directeur Géneral 7

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉ EXÉCUTIF, COMITÉ DE DIRECTION ET COMMISSAIRES AUX COMPTES 8

A. Membres du Conseil d'Administration 9
B. Membres du Comité Exécutif 9
C. Membres du Comité de Direction 9
D. Commissaires aux Comptes 9

2. ACTIONNARIAT 10

A. Répartition du capital social au 31 décembre 2018 11
B. Conditions d'accès à l'Assemblée Générale 12
C. Principales délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale 12

3. GOUVERNANCE 14

A. Conseil d'Administration 15
1. Composition, Qualités et Mandats 15
2. Fréquence des Réunions 16
3. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres 16
B. Code de Gouvernance 16
1. Missions du Conseil d'Administration et déontologie 16
2. Les Comités Spécialisés du Conseil d'Administration 17
3. Le Comité de Nomination et de Rémunération 21

4. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, BANCAIRE ET FINANCIER 22

A. Environnement économique international 23
B. Environnement économique national 23
C. Environnement bancaire et financier national 24

5. FAITS MARQUANTS 2019 26

6. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS 28

A. Chiffres Clés UBCI 2015-2019 29
B. Principaux volumes 2019 29
C. Résultats 2019 30
D. Evènements importants courant l'année 2019 31
E. Plan stratégique 31
F. Projet de transition vers les normes IFRS 31

7. ACTIVITÉ DES MÉTIERS 32

A. Banque de Détail 33
B. Corporate Banking 33
C. L'ALMT/Change/Bourse et Capital Investissement 33

8. RSE & INNOVATION 36

A. Responsabilité Economique 37
B. Innovation 38

9. PROFIL DE RISQUE DE L'UBCI 40

A. Cartographie des Risques 41
B. Politique de Provisionnement pour la couverture des Risques 42
C. Composition Détaillée des Fonds Propres 43

10. ELÉMENTS DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE 44

A. Présentation du dispositif de contrôle interne 45
B. Structure et fonctionnement de la Gestion des Risques 48

11. BILAN DES RESSOURCES HUMAINES 52

A. Profil RH : chiffres clés 2019 53
B. Politique de mobilité et de développement interne 54
C. Réorganisation au sein de la Direction des Ressources 54
D. Faits marquants 54

12. TABLEAU DE BORD DE L'ACTIONNAIRE 56

A. Evolution du cours de l'Action UBCI 57
B. Communication Financière 57

13. GROUPE UBCI 58

A. Activité des filiales 59
B. Caractéristiques des OPCVM UBCI 59

14. APERÇU GROUPE BNP PARIBAS 60

15. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 62

A. Rapports général et spécial des commissaires aux comptes 63
B. Rapport spécial etabli en application des dispositions de l'article 62 75
C. États financiers 105
D. Rapport des commissaires aux comptes sur les Etats Financiers consolidés 166
E.Etats Financiers Consolidés 180

16. PROJET DE RÉSOLUTIONS 220

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'économie tunisienne a été marquée à nouveau par des bouleversements politiques, économiques et géopolitiques qui affectent le pays depuis 2009. En 2019, le PIB a été revu à la baisse pour s'établir à 1 %, soit un taux inférieur à celui de 2018 (2.5%), traduisant le caractère fragile de la reprise économique. Cela est principalement dû au ralentissement dans l'agriculture et à la contraction de l'industrie (pétrolière et gazière, agroalimentaire), ainsi que la baisse de la demande émanant de la zone Euro qui a impacté négativement les industries manufacturières destinées à l'exportation. Cependant, la croissance dans le secteur des services notamment relatif au secteur touristique (+35% des recettes touristiques pour atteindre 5.619 MTND), à la récolte exceptionnelle des céréales, outre la reprise progressive de la production du phosphate et dérivés a partiellement compensé ce coup de frein.

Le déficit commercial s'est élargi au cours de l'année 2019 de 386 MDT ou 2% par rapport à 2018 pour se situer à 19.4 MTND. Quant aux échanges commerciaux, la progression des exportations à un rythme plus accentué que celui des importations (+7% et +5.4% respectivement) a permis une amélioration du taux de couverture d'un point de pourcentage pour s'élever à 69.3%.

Dans ce contexte, le taux de chômage a enregistré une amélioration en 2019 tout en demeurant élevé pour se situer à 14.9% contre 15.5% en 2018, celui des diplômés de l'enseignement supérieur a atteint les 27.8% contre 29.7% une année auparavant. L'inflation moyenne a enregistré une amélioration pour s'établir à 6.7% contre 7.3% en 2018.

S'agissant de la situation des liquidités, le besoin des banques a poursuivi sa baisse tout au long de l'année 2019, revenant de 16.161 MDT au terme de l'année 2018 à 12.236 MDT fin 2019 et à 11.847 MDT courant le mois de décembre de la dite année.

Le taux de référence du marché monétaire (TMM) a connu une hausse en 2019 atteignant 7.81% contre 7.24% une année auparavant. Sur le marché interbancaire, le taux de change du dinar Tunisien a enregistré, en 2019 et par rapport à la fin de l'année 2018, une appréciation vis-à-vis de principales devises, notamment l'Euro de 9.1% et le dollar américain de 3.1%. Au niveau de la gouvernance de l'UBCI, les comités spécialisés du conseil d'administration, à savoir le comité d'audit, le comité des risques et le comité de nomination et rémunération se sont réunis régulièrement pour traiter les différents sujets relevant de leurs compétences respectives. Le dispositif de gestion et de contrôle des risques a permis à l'UBCI de se maintenir parmi les meilleures banques de la place.

On ne peut conclure ce diaporama économique sans évoquer la crise sanitaire de la pandémie COVID 19, qui a eu un impact sans précédent sur l'activité économique mondiale. Le monde doit s'attendre à une récession comme il n'en a pas connu, en temps de paix, depuis près d'un siècle. En effet, le PIB mondial devrait se contracter de 4.9% selon les dernières prévisions du mois de juin 2020 du FMI.

La conjoncture nationale a été elle aussi fortement impactée. Au cours du premier trimestre de l'année 2020, la croissance économique a connu une régression de 1,7%, en glissement annuel, et de 2% en comparaison avec le dernier trimestre de 2019. Le fléchissement de l'activité a touché tous les secteurs, en dehors de l'agriculture et pêche qui a enregistré une forte reprise, profitant d'une récolte record d'olives à huile. Ces évolutions se sont répercutées négativement sur les prévisions de croissance pour l'ensemble de l'année 2020 qui devrait afficher une contraction de plus de 4% contre une croissance de 1% en 2019. Par ailleurs, l'investissement global devrait régresser de 4.9% et le taux de chômage atteindre 21,6%, soit 274 500 nouveaux chômeurs, selon la dernière enquête réalisée par le PNUD et le ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération internationale en collaboration avec l'Institut national de la statistique (INS).

Pour revenir à l'UBCI, la communication à destination des actionnaires a été assurée comme par le passé à travers des lettres aux actionnaires et des tables rondes ont été tenues avec les représentants des associations des petits porteurs. Ces actions ont pour objectif de maintenir une tradition de communication et d'échange autour des sujets touchant la Banque.

Je voudrais à cette occasion réitérer ma sincère reconnaissance à nos actionnaires pour leur soutien permanent et leur confiance.

FATHI MESTIRI

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNERAL

L'année 2019 a été caractérisée par la conjonction d'éléments peu favorables au développement des activités bancaires. La qualité des portefeuilles a souffert d'une conjoncture économique qui reste morose et se caractérise par une faible croissance, une forte inflation, des déficits importants et un chômage élevé.

Malgré ce contexte, le chiffre d'affaire de l'UBCI a augmenté de 11,6%, le résultat brut d'exploitation de 25,6% et le résultat net de 20,4% pour atteindre 57,5 millions de dinars. Paralèllement, le coefficient d'exploitation s'est amélioré de 145 points de base pour se situer à 61,8%, contre 63.6% une année auparavant.

Nous avons obtenu ces bons résultats en demeurant fidèles à nos principes. Nous avons financé nos clients sur des critères de risques rigoureux, maintenu nos dépôts sans surenchérir sur la rémunération, conquis de nouveaux clients sans céder sur nos exigences de conformité. Nous avons aussi innové et renforcé notre engagement sociétal.

Cette bonne performance est également le fruit de notre approche prudente qui s'est traduite par un taux de créances accrochées qui demeure faible à 6.7%, un taux de couverture de ces créances de 87,0% et un ratio de solvabilité de 11,8% qui se situe confortablement au dessus du seuil réglementaire.

Cela est notre ADN et il nous faut le préserver, mais il nous faut également le faire évoluer pour accompagner, voire anticiper, les ruptures majeures de notre environnement. Ce changement dans la continuité sera le garant de la pérennité de l'UBCI au bénéfice de nous tous, de nos clients, de nos partenaires et de nos actionnaires. Chacune et chacun doit en être un acteur engagé et responsable.

Face à la pandémie Covid-19, l'UBCI a, dans un premier temps, accordé une priorité absolue à la santé de ses collaborateurs et de ses clients en mettant en œuvre un protocole sanitaire strict et a déclenché son plan de continuité d'activité permettant le mainien de la totalité de ses services.

Elle s'est ensuite résolument engagée dans le soutien à ses clients par diverses mesures de report d'échéances, de rééchelonnement de dettes, de mise en place de nouvelles lignes de financement … afin de favoriser le redémarrage de l'économie et la sauvegarde des emplois.

Si l'année 2020 s'annonce difficile, les performances réalisées au cours des dernières années, l'engagement de nos équipes, la confiance de nos actionnaires et, surtout, la fidélité de nos clients sont autant d'éléments qui nous permettront de traverser cette épreuve dans les meilleures conditions.

Merci à tous !

PIERRE BEREGOVOY

CHAPITRE 1

CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉ EXÉCUTIF, COMITÉ DE DIRECTION, COMMISSAIRES AUX COMPTES

A. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- M. Fathi MESTIRI, **Président**
- MENINX Holding, représentée par M. Mehdi TAMARZISTE, **vice-Président**
- BNP Paribas IRB Participations, représentée par M. Frédéric THORAL
- M. Philippe AGUIGNIER, **Administrateur**
- Mme Neila BENZINA, **Administrateur Indépendant**
- Mme Sonya BOURICHA, **Administrateur**
- M. Jean Marc BRAULT de BOURNONVILLE, **Administrateur Indépendant**
- Mme Valérie EYMARD, **Administrateur**
- M. Pavel OUSTINOV, **Administrateur**
- M. Patrick POUPON, **Administrateur**
- M. Selim RIAHI, **Administrateur**

B. MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

- **Directeur Général :** M. Pierre BEREGOVOY
- **Directrice Générale Adjointe :** Mme Habiba HADHRI
- **Secrétaire Général :** M. Elyès OUARDI
- **Directeur de la Banque de Détail :** M. Ouahib ABDELHEDI
- **Directeur des Risques :** M. Mourad BEN LAZREG
- **Directeur des Affaires Juridiques et Fiscales :** Mme Zouhour CHAABANE / Mme Hager Gabsi
- **Directeur de l'Innovation, Marketing, Etudes et Communication :** M. Chokri CHROUDA
- **Directeur de la Banque Entreprise :** M. Maher BEN ABDALLAH
- **Responsable ALM et trésorerie :** Mme. Sana NOUIRA
- **Directeur des Ressources Humaines :** Mme. Leila MILI
- **Directeur des Finances et Contrôles :** M.Eric Potel
- **Directeur de la Conformité :** M.Olivier SCOTTI / Mme Rayene CHAMLI

C. MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

Membres du Comité Exécutif rejoints par :

- **Inspecteur Général :** M. Imed BEN LARBI
- **Directrice des Opérations :** Mme Sonia BEN SALAH
- **Directeur Immobilier et Moyens Généraux :** M. Mounir FATTAH
- **Directrice des Affaires Spéciales et du recouvrement :** Mme Hager GABSI
- **Directrice de l'organisation et Méthodes :** Mme Lilia KHEMIRA
- **Directrice des Systèmes d'Information :** Mme Nadia MASLAH

D. COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Cabinet Mourad GUELLATY et Associés
- Cabinet Deltat Consult

CHAPITRE 2

ACTIONNARIAT

A. RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2019

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	MONTANT EN TND	% 31/12/2019
ACTIONNAIRES TUNISIENS	**493**	**9 955 655**	**49 778 275**	**49,774**
Personnes Morales	**30**	**111 876**	**559 380**	**0,559**
Assurances	4	39 699	198 495	0,198
SICAV	1	997	4 985	0,005
SICAF	1	2 749	13 745	0,014
SICAR	1	400	2 000	0,002
FCP	4	2 036	10 180	0,010
Autres Personnes Morales	19	65 995	329 975	0,330
Personnes Physiques	**414**	**1 175 045**	**5 875 225**	**5,875**
M.Med Rached CHEBIL	1	55 602	278 010	0,278
M.Abdessalem BEN AYED	1	98 134	490 670	0,491
M. BOURICHA Abdelaziz	1	73 970	369 850	0,370
Mme ABDELMOULA Cherifa	1	67 195	335 975	0,336
Autres Personnes Physiques	410	880 144	4 400 720	4,400
Groupes et Familles	**49**	**8 651 298**	**43 256 490**	**43,253**
Groupe TAMARZISTE	6	2 580 063	12 900 315	12,899
PERSONNES PHYSIQUES	4	117 788	588 940	0,589
LE PNEU	1	434 196	2 170 980	2,171
MENNINX HOLDING	1	2 028 079	10 140 395	10,140
Groupe Mohamed RIAHI	3	993 886	4 969 430	4,969
DELTA FINANCES	1	133 666	668 330	0,668
DELTA PROJETS	1	44 444	222 220	0,222
ALPHA GTI CROISSANCE	1	25 515	127 575	0,128
WINDY INVEST PART.	1	790 261	3 951 305	3,951
Famille SELLAMI	11	1 759 114	8 795 570	8,795
PERSONNES PHYSIQUES	7	1 030 549	5 152 745	5,152
STRAMICA	1	475 106	2 375 530	2,375
STIB	1	95 955	479 775	0,480
CNT	1	151 701	758 505	0,758
INTERBOIS	1	5 803	29 015	0,029
Famille BOURICHA	6	1 018 347	5 091 735	5,091
PERSONNES PHYSIQUES	5	1 005 676	5 028 380	5,028
AMATAB	1	12 671	63 355	0,063
Héritiers SADOK BEN SEDRINE	11	896 307	4 481 535	4,481
PERSONNES PHYSIQUES	11	896 307	4 481 535	4,481
Famille JEMAA BEN SEDRINE	4	642 101	3 210 505	3,210
PERSONNES PHYSIQUES	4	642 101	3 210 505	3,210
Mr Saâd HAJ KHELIFA	2	486 196	2 430 980	2,431
PERSONNES PHYSIQUES	1	418 342	2 091 710	2,092
SAI SICAF	1	67 854	339 270	0,339
Famille BOUAOUADJA	5	275 284	1 376 420	1,376
PERSONNES PHYSIQUES	5	275 284	1 376 420	1,376
Actions non créées		**17 436**	**87 180**	**0,087**
Provenant d'attributions gratuites revenant à des actionnaires anonymes		17 436	87 180	0,087
ACTIONNAIRES ETRANGERS	**42**	**10 045 874**	**50 229 370**	**50,226**
Personnes Morales non résidentes	**1**	**10 017 766**	**50 088 830**	**50,085**
BNP PARIBAS BDDI IRB PARTICIPATIONS	1	10 017 766	50 088 830	50,085
Personnes Physiques non résidentes	**41**	**28 108**	**140 540**	**0,141**
Personnes physiques non résidentes	41	28 108	140 540	0,141
TOTAL	**535**	**20 001 529**	**100 007 645**	**100,000**

B. CONDITIONS D'ACCÈS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(Extrait Statuts UBCI : Art 24)
Pour participer aux Assemblées Générales, les actionnaires doivent détenir au moins dix actions. Toutefois plusieurs actionnaires peuvent se réunir pour atteindre le minimum prévu par les Statuts et se faire représenter par l'un d'eux.

C. PRINCIPALES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Une délégation a été accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22/06/2017 pour émettre un ou plusieurs emprunts obligataires à hauteur d'une enveloppe de 150 millions de dinars.

CHAPITRE 3

GOUVERNANCE

A. CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. COMPOSITION AU AU 31 DÉCEMBRE 2019, QUALITÉS ET MANDATS

NOM ET PRÉNOM	Date de 1 ère nomination	Date du dernier renouvellement du mandat	Période du mandat	QUALITÉ	ADRESSE
M. Fathi MESTIRI	03/06/2016	24/04/2019	AGO qui statuera sur l'exercice 2021 - 3 ans	Président	Tunisie
MENINX Holding	01/06/2014	26/04/2018	AGO qui statuera sur l'exercice 2020 - 3 ans	Vice-président / Représentée par M.Mehdi TAMARZISTE	Tunisie
BNP Paribas IRB Participations	20/03/2015	22/06/2017	AGO qui statuera sur l'exercice 2019 - 3 ans	Administrateur / représentée par M. Frédéric THORAL	France
M. Philipe AGUINIER	26/04/2018	26/04/2018	AGO qui statuera sur l'exercice 2020 - 3 ans	Administrateur	France
M. Pavel OUSTINOV	24/04/2019		AGO qui statuera sur l'exercice 2021 - 3 ans	Administrateur	France
M. Patrick POUPON	26/07/2013	22/06/2017	AGO qui statuera sur l'exercice 2019 - 3 ans	Administrateur	France
M. Selim RIAHI	16/06/2015	26/04/2018	AGO qui statuera sur l'exercice 2020 - 3 ans	Administrateur	Tunisie
Mme. Sonya BOURICHA	05/02/2015	24/04/2019	AGO qui statuera sur l'exercice 2021 - 3 ans	Administrateur	Tunisie
Mme. Valérie EYMARD	24/04/2019		AGO qui statuera sur l'exercice 2021 - 3 ans	Administrateur	France
M. Jean Marc Brault de BOURNONVILLE	05/02/2015	22/06/2017	AGO qui statuera sur l'exercice 2019 - 3 ans	Administrateur Indépendant	France
Mme. Neila BENZINA	26/04/2018		AGO qui statuera sur l'exercice 2020 - 3 ans	Administrateur Indépendant	Tunisie

M. Chokri CHROUDA : Responsable de la vie sociale et secrétaire du conseil d'Administration, secrétaire de l' Assemblée générale

2. FRÉQUENCE DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2019

Le Conseil d'Administration s'est réuni à cinq reprises en 2019 selon le calendrier suivant :

PREMIER SEMESTRE
18 janvier 2019
26 mars 2019
24 avril 2019

SECOND SEMESTRE
28 août 2019
13 novembre 2019

3. RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES

Les Membres du Conseil d'Administration sont nommés, conformément aux dispositions de l'article 190 du Code des Sociétés Commerciales (CSC) et des articles 8 et 9 des Statuts de l'UBCI, par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de 3 ans. Les Administrateurs personnes morales, sont tenus de désigner un Représentant Permanent.

Les Membres du Conseil peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire (articles 190 et 283 du CSC).

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, suite à un décès, une démission ou une incapacité juridique, le Conseil peut procéder à des nominations à titre provisoire. Les nominations à titre provisoire doivent être ratifiées par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Dans le cas où le nombre des Membres du Conseil est inférieur au minimum légal, les Administrateurs en fonction doivent convoquer une Assemblée Générale Ordinaire pour combler l'insuffisance au regard du nombre minimum requis de Membres du Conseil d'Administration.

B. CODE DE GOUVERNANCE

Le Code de Gouvernance UBCI reprend l'ensemble des dispositions du Règlement Intérieur consacrées à la composition et au fonctionnement du Conseil, à la répartition des responsabilités entre la Direction Générale et l'organe social délibérant, aux missions et au fonctionnement des Comités Spécialisés, ainsi qu'au comportement de l'Administrateur.

1. MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉONTOLOGIE

• Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

Il veille à l'équilibre de sa composition et à la pertinence de son fonctionnement pour agir au mieux de cet intérêt et exercer ses missions.

A ces fins :

- Il détermine, sur proposition du Directeur Général, la stratégie et les orientations de l'activité de l'UBCI et veille à leur mise en œuvre,
- Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- Il désigne les mandataires sociaux, pour des mandats d'une durée de trois ans,
- Il fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général,
- Il approuve le projet de rapport du Président joint au rapport de gestion,
- Il procède, ou fait procéder par un ou plusieurs administrateurs, ou par un Comité spécialisé existant ou constitué ad hoc :
  - aux évaluations et contrôles qu'il juge nécessaires en application de la réglementation en vigueur,
  - au contrôle de la gestion de l'entreprise et de la sincérité de ses comptes, à l'examen et à l'arrêté des comptes,
  - à la communication aux actionnaires et aux marchés d'une information financière de qualité.

Le Président ou le Directeur Général lui soumet, au moins une fois par an, les projets de budget, de rapport de gestion, ainsi que les projets des divers rapports légaux et réglementaires.

Il lui présente pour accord préalable toutes les décisions d'investissement ou de désinvestissement (hors opérations de portefeuille) d'un montant supérieur à 15 millions de dinars, ainsi que tout projet de prise ou de cession de participation (hors opérations de portefeuille) supérieur à ce seuil. Il lui rend compte périodiquement des opérations significatives dont le montant est inférieur à cette limite.

Toute opération stratégique significative se situant hors des orientations approuvées fait l'objet d'une approbation préalable par le Conseil.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration lui a délégué les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission d'obligations ainsi qu'à l'émission de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital de l'UBCI, le Président, ou le Directeur Général, rend compte, selon la même périodicité, de l'émission desdits emprunts ou titres.

• Le Président du Conseil d'Administration

Dans les relations avec les autres organes de la société et vis-à-vis de l'extérieur, le Président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à s'exprimer en son nom, sauf circonstances exceptionnelles, et hormis mission particulière ou mandat spécifique confié à un autre administrateur.

En étroite coordination avec la Direction Générale, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients et les pouvoirs publics, aux plans national et international.

Il veille au maintien de la qualité des relations avec les actionnaires en étroite coordination avec les actions menées dans ce domaine par la Direction Générale.

Il veille à ce que soient établis et mis en œuvre, aux meilleurs niveaux, les principes du gouvernement d'entreprise.

Il veille au bon fonctionnement des organes de l'UBCI.

Il s'efforce de construire un Conseil efficace et équilibré, et de gérer les processus de remplacement et de succession concernant le Conseil et les nominations que celui-ci a connaître.

Il organise les travaux du Conseil d'Administration. Il fixe le calendrier et l'ordre du jour des réunions du Conseil et le convoque.

Il veille à la bonne organisation des travaux du Conseil de manière à en promouvoir le caractère décisionnaire et

constructif. Il anime les travaux du Conseil et coordonne ses travaux avec ceux des Comités Spécialisés.

Il s'assure que le Conseil consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir de la société et notamment sa stratégie.

Il s'assure que les administrateurs extérieurs à la société aient une bonne connaissance de l'équipe de direction.

Il veille à maintenir une relation étroite et confiante avec le Directeur Général. Il lui apporte son aide et ses conseils tout en respectant ses responsabilités exécutives.

Le Président dirige les travaux du Conseil afin de le mettre à même d'accomplir toutes les missions qui lui reviennent.

Il s'assure que les informations nécessaires à l'exercice de ses missions soient fournies au Conseil en temps voulu et sous une forme claire et appropriée.

Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur Général et les autres membres de la Direction Générale des événements et situations significatifs relatifs à la vie de l'UBCI, notamment : la stratégie, l'organisation, les projets d'investissement et de désinvestissement, les opérations financières, les risques et les États financiers.

Il reçoit du Directeur Général l'ensemble des informations requises par la réglementation au titre du rapport sur le contrôle interne.

Il peut demander au Directeur Général toute information propre à éclairer le Conseil et ses Comités dans l'accomplissement de leur mission.

Il peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil et du Comité Permanent d'Audit Interne.

Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et que, notamment, ils disposent de l'information requise pour leur participation aux travaux du Conseil, et qu'ils disposent de la collaboration adéquate des responsables de la société au fonctionnement des Comités Spécialisés.

Il s'assure en outre que les administrateurs participent effectivement aux travaux du Conseil, avec assiduité, compétence et loyauté.

Il rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des procédures de contrôle interne mises en place par la société et des éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général.

• Comportement de l'Administrateur – Déontologie

L'Administrateur accepte les disciplines du travail en commun dans le respect mutuel des opinions et exprime librement ses positions, éventuellement minoritaires, sur les sujets débattus en séance.

Il exerce son sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes du Groupe UBCI.

Il a le souci de faire prévaloir le principe de l'intégrité personnelle dans l'exercice de son mandat et d'en respecter les règles.

Il s'engage à mettre son mandat à la disposition du Conseil d'Administration en cas de changement significatif dans ses propres fonctions et mandats.

Il s'engage à ne pas utiliser les actifs de l'établissement pour un usage personnel.

L'Administrateur respecte les obligations légales, les recommandations et les règlements de Place relatifs aux informations concernant personnellement les Administrateurs.

L'Administrateur est particulièrement concerné par la législation relative aux opérations d'initiés tant à titre personnel qu'au titre de fonctions exercées au sein de sociétés actionnaires de l'UBCI. Il est en particulier tenu au respect des prescriptions légales relatives à la définition, à la communication et à l'exploitation des informations privilégiées, dont les principales dispositions lui sont communiquées lors de sa prise de fonction.

Il ne peut effectuer des opérations sur le titre UBCI à titre personnel que dans les six semaines qui débutent le lendemain de la publication des comptes trimestriels et annuels, ou de la publication d'un communiqué sur la marche de l'entreprise, sauf s'il dispose pendant cette période d'informations le mettant en situation d'initié au regard de la réglementation boursière.

Il lui est recommandé de s'abstenir d'effectuer des opérations qui pourraient être considérées comme spéculatives, notamment des opérations d'achat ou de vente à découvert ou des allers retours sur de courtes durées.

Il lui est interdit de communiquer des informations qui ne seraient pas publiques à quiconque y compris aux gestionnaires des titres de son entreprise.

Pour toute question d'ordre déontologique, un Administrateur peut consulter le responsable de la fonction Conformité du Groupe UBCI.

L'Administrateur fait part au Conseil d'Administration de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Un Administrateur qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil, ou des Comités dont il est membre, doit démissionner.

Tout Administrateur, de même que toute personne appelée à assister à tout ou partie des réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités Spécialisés, est tenu à une obligation de discrétion sur le déroulement et le contenu de leurs délibérations.

Il doit en particulier conserver le secret à l'égard des informations répondant à la définition des informations financières et boursières privilégiées ou susceptibles d'intéresser concurrents ou tierce partie au titre de « l'intelligence économique » ou présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président.

Toute information et/ou tout document auquel l'Administrateur aurait accès demeure confidentiel et à son usage propre, et ne peut être diffusé sans l'accord écrit du Président et/ou du Directeur Général.

L'inobservation de cette obligation peut donner lieu à une action en dommages-intérêts contre le ou les Administrateurs ayant violé cette règle.

Les Administrateurs s'efforcent de participer activement et avec assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités, et d'assister aux Assemblées Générales des Actionnaires.

2. LES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'Administration s'assure que le nombre, les missions, la composition, le fonctionnement des Comités soient en permanence adaptés aux besoins du Conseil, aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et aux dispositions réglementaires.

Lorsqu'il l'estime nécessaire, il participe aux séances des Comités, avec voix consultative.

Ces Comités se réunissent selon les dispositions réglementaires, avec ou sans la participation du management de la banque. Ils peuvent recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin. Le Président de Comité peut demander l'audition de toute personne responsable, au sein du Groupe, de questions relevant de la compétence de ce Comité, telle que définie par le présent règlement. Ils émettent des avis destinés au Conseil d'Administration.

Les Présidents des Comités, ou en cas d'empêchement un autre membre du même Comité, présentent oralement une synthèse de leurs travaux à la plus prochaine séance du Conseil.

Un compte rendu écrit des séances des Comités est établi et communiqué, après approbation, aux Administrateurs qui le souhaitent.

2.1. Le Comité Permanent d'Audit Interne

Le Comité Permanent d'Audit Interne assiste le Conseil d>Administration dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance. Il veille au respect par l'UBCI de la mise en place de systèmes de contrôle interne performants de nature à promouvoir l'efficience, l'efficacité, la protection des actifs de la Banque, la fiabilité de l'information financière et le respect des dispositions légales et réglementaires. Le Comité assure le suivi des travaux des organes de contrôle de la Banque, propose la nomination du ou des Commissaires aux Comptes, donne son avis au Conseil sur la désignation du responsable d'audit interne et veille à ce que la structure d'audit interne soit dotée de moyens humains et logistiques pour s'acquitter efficacement de sa mission.

Le Comité Permanent d'Audit Interne se compose d'au moins trois membres désignés par le Conseil d'Administration parmi ses pairs. La présidence du Comité est confiée à un membre indépendant du Conseil, au sens de l'article 13 de la circulaire BCT n° 2011-06 du 20 mai 2011, relative au Renforcement des règles de bonne gouvernance dans les Etablissements de Crédit, et jouissant d'une qualification et d'une expertise dans les domaines financier et comptable.

• Fonctionnement du Comité d'Audit

Le Comité d'audit se réunit sur convocation de son Président au moins six fois par an et chaque fois qu'il le juge utile. Les Commissaires aux Comptes, et tout responsable dont la présence est jugée utile, peuvent assister aux réunions du Comité sur invitation adressée par son Président. La structure d'audit interne est en charge du secrétariat du Comité d'audit et de l'établissement des procès-verbaux de ses réunions.

Le Comité d'audit ne peut délibérer valablement qu'en présence de trois au moins de ses membres. Les décisions du Comité d'audit sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil d'Administration.

Le Comité d'audit rend compte de ses travaux régulièrement au Conseil d'Administration qui conserve, en dernier ressort, la responsabilité générale des missions qui lui sont confiées. Il soumet au Conseil d'Administration, avant la tenue par celui-ci de la réunion consacrée à l'approbation des Etats Financiers annuels, un rapport d'activité détaillé. Une copie de ce rapport est adressée à la Banque Centrale de Tunisie, quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

• Composition du Comité d'Audit

Neila BENZINA	Présidente
Sonya BOURICHA	Membre
Mehdi TAMARZISTE	Membre
Philippe AGUIGNIER	Membre
Pavel OUSTINOV	Membre

• Fréquence de réunions du Comité d'Audit en 2019

Le Comité d'Audit a tenu 6 réunions en 2019, selon le calendrier suivant :

• Synthèse des travaux du Comité d'Audit en 2019

- Suivi de l'activité de l'audit interne

Le plan d'audit pour l'année 2019, préparé dès la fin de l'année 2018, a été approuvé par le Comité d'audit lors de sa réunion du 13 novembre 2018. Les sept missions planifiées pour l'année 2019 ont été toutes réalisées.

Les principales forces et faiblesses relevées par les différentes missions d'audit ont été passées en revue et les actions correctrices recommandées ont été commentées au cours des réunions tenues le 25 mars, le 27 août et le 12 novembre 2019.

Par ailleurs, un point régulier a été tenu, durant les différents comités organisés courant 2019, afin de passer en revue et de commenter les recommandations formulées par les missions d'audit interne, les Commissaires aux Comptes et par le régulateur.

Enfin, au cours de la réunion du 12 novembre 2019, les membres du comité d'audit ont pris connaissance du dispositif du «Risk Assessment», qui vise à renforcer l'élaboration du plan d'audit sur la base d'une évaluation structurée du risque.

Au cours de cette même réunion, les résultats de l'évaluation ont été présentés et le plan d'audit pour l'année 2020 a été validé par les membres présents.

- Travaux des Commissaires aux Comptes

Les membres du Comité d'audit ont pris connaissance des recommandations formulées par les Commissaires aux Comptes dans le cadre de leur mission de contrôle interne pour l'exercice 2018. Une synthèse de ces recommandations a été présentée lors du premier comité tenu le 25 mars 2019 et la liste complète a été adressée aux membres par courrier électronique.

- Examen des états financiers arrêtés au 31 décembre

2018 et au 30 juin 2019

Au cours du premier comité tenu le 25 mars 2019, les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 ont été présentés par le Directeur Général de l'UBCI et commentés par les membres présents.

En date du 27 août 2019, les membres du Comité d'audit ont examiné et commenté les principales rubriques du bilan et de l'état de résultat arrêtés au 30 juin 2019.

Lors de ces réunions, les membres du Comité d'audit ont également examiné et validé les ratios réglementaires de solvabilité, de concentration et de division des risques. Ces ratios ont respecté les limites imposées par le régulateur.

2.2. Le Comité des Risques

Le Comité des Risques a pour mission d'appuyer le Conseil d'Administration dans l'exercice de ses responsabilités relatives à la gestion et à la surveillance des risques et au respect de la réglementation et des politiques arrêtées en la matière.

Le Comité est un lieu d'échange d'informations et de coordination de l'action entre les différents acteurs du Contrôle Interne : Responsables opérationnels et fonctionnels, Responsables du Contrôle Périodique, de la Compliance, des Risques, de la Coordination du Contrôle Opérationnel Permanent…

Le périmètre du Comité de l'entité inclut ses filiales et les autres entités du Groupe BNP Paribas présentes en Tunisie.

• Rôles et missions du Comité des Risques

Le rôle du comité des risques consiste notamment à :

- Instaurer une vue globale et structurée du dispositif de gestion des risques,
- Analyser, recommander des pistes d'amélioration et prendre des décisions sur ces sujets,
- Constituer un niveau de détection, d'alerte et d'escalade pour les faiblesses identifiées,
- Suivre la mise en place des actions d'amélioration, ainsi que les projets structurants engagés.

Pour être en mesure de réaliser son rôle et ses objectifs, le Comité a le pouvoir de décision dans son périmètre d'intervention.

L'objectif du Comité est d'assister le Conseil notamment dans :

- La conception, la mise à jour et le suivi d'une stratégie de gestion de tous les risques et la fixation des limites d'exposition et des plafonds opérationnels conforme à l'appétence au risque souhaitée et décidée,
- L'appréciation de la politique et de la stratégie de prise de risque, et particulièrement dans le cadre d'un changement et d'évolution de contexte (macroéconomique…),
- L'approbation des systèmes de mesure et de surveillance des risques et le suivi des indicateurs clés,
- Le contrôle du respect par l'organe de direction de la stratégie de gestion des risques arrêtée,
- L'appréciation de l'efficacité du dispositif de contrôle et des actions d'amélioration et des actions correctives engagées ou à engager,
- L'analyse de l'exposition de l'Etablissement à tous les risques y compris les risques de crédit de marché, de liquidité, le risque opérationnel et de non-conformité les plus significatifs,
- L'évaluation de la politique de provisionnement et l'adéquation permanente des fonds propres par rapport au profil de risques de l'Etablissement,
- L'étude des risques découlant des décisions stratégiques du Conseil,
- L'approbation des plans de continuité d'activité,
- La validation a posteriori des décisions de crédit sur les plus importantes expositions de la Banque.

Le Comité a également pour objectifs de :

- Permettre aux lignes de métiers et aux fonctions de signaler les risques opérationnels et de non-conformité les plus significatifs, ainsi que les faiblesses dans l'environnement du contrôle permanent,
- Souligner les plans d'actions associés et de fournir une vue d'ensemble sur l'état d'avancement des mesures prises.

Le Comité est également une instance de décision qui a vocation à assister le Responsable de l'Entité dans la mise en place d'un système de contrôle interne adapté à ses risques et enjeux.

Il contribue à la diffusion de la culture de prise de risque, de gestion des risques, de contrôle.

Il prend connaissance des synthèses des rapports d'activité et analyses de la situation de l'Entité et décide des orientations nécessaires et des mesures correctives à prendre.

• Composition du Comité des Risques

Jean-Marc BRAULT DE BOURNONVILLE	Président
Valérie EYMARD	Membre
Fathi MESTIRI	Membre
Patrick POUPON	Membre
Selim RIAHI	Membre

• Fréquence des réunions du Comité des Risques en 2019

Le Comité des Risques a tenu sept réunions en 2019, selon le calendrier suivant :

2 Réunions : 25 Mars
2 Réunions : 23 Avril
3 Réunions : 12 Novembre

• Synthèse des travaux du Comité des Risques en 2019

- Risque de Crédit

• Le Comité a noté le fait que la fonction de gestion des risques est une fonction indépendante des métiers et des autres fonctions et intégrée verticalement.

• Le Comité a retenu la politique sélective de prise de risque, avec :

- Un positionnement sur les meilleurs groupes privés pour la clientèle « Corporate » ;
- Une exposition maitrisable sur le segment PME/commercial ;
- Une exposition marginale sur les secteurs sensibles

• Le Portefeuille de l'UBCI est sain et bien suivi.

• Une optimisation du travail de saisie des autorisations et des garanties dans le système est à poursuivre de manière très active.

• Le Comité a souligné le Coût du risque toujours faible et bien maitrisé.

- Risques opérationnels

• En ce qui concerne les résultats sur les contrôles de premier niveau, le comité a souligné un indice de maitrise des risques qui est correct, mais un taux de réalisation des PSF à perfectionner.

• Les plans d'action sont à suivre de façon plus structurée.

• Le Comité a retenu le faible niveau de risque opérationnel.

• Le Comité a souligné le fait que la cartographie des risques est très bien faite, mais qu'il conviendrait de rafraichir. Le Comité a attiré l'attention du conseil sur deux points : le Risque IT et le Risque juridique. Deux nouveaux sujets ont été abordés, soit le risque RH et la RSE qu'il convient de programmer pour un prochain comité des risques.

• Le Comité s'était interrogé sur la date de mise en œuvre des plans d'actions concernant les axes d'amélioration et demande de fixer des dates mensuelles étalées sur toute l'année 2019, afin d'éviter de se retrouver à la fin de l'année avec l'ensemble des points à traiter.

• Un bon point est souligné par le Comité : les actions de récupération, avec un taux très élevé à 90% des pertes potentielles hors assurances.

• Le ratio de recommandations IG échues est de 11% au 31 01 2019, soit une tendance baissière.

• Les recommandations des CAC sont maintenant limitées au nombre de 16, dont 6 échues et 10 à échoir fin 2019.

• Il est demandé un tableau sur 12 mois glissant faisant ressortir toutes les recommandations (IG, CAC, Régulateur), afin de mettre en place une gestion prévisionnelle de sorte à éviter les échus.

• Le Comité a demandé au niveau du Risque mapping : la revue des notations «évaluation finale» qui ne reflètent pas les risques réels (ex. pour l'IT), le risque est qualifié de sérieux et/ou faible alors que les missions IG en Afrique sur le risque Cyber sécurité (y.c. la Tunisie) font ressortir un rating « insatisfaisant ». Si ces dernières ne peuvent être modifiées pour des raisons méthodologiques, il faudrait fournir des éléments de contexte qui permettent de nuancer les notations.

• Le Directeur des Risques a confirmé la mise en place de comités trimestriels de risque opérationnel au premier trimestre 2019. Ces comités permettront un suivi rapproché et structuré des points soulevés (y compris la réalisation des PSF IT, Legal et RH).

• Suite à l'alerte remontée par le comité et le directeur des risques un ETP a été affecté à la DCP pour le suivi et la réalisation de tous les PSF sur 2019.

• Dernier point d'attention « les moyens de paiement espèces ». Le sujet a été pris en main par Le Directeur des Risques et une réflexion est à mener en coordination avec l'IG afin d'avoir plus de visibilité sur ce sujet.

- Risque d'intermédiation boursière et de prestation de services financiers aux investisseurs

• Une présentation des différentes activités exercées par la filiale UBCI Bourse (intermédiaire en bourse) a été faite, ainsi qu'une revue des risques liés à chacune des activités.

• Le comité a souligné l'intégration totale de l'activité UBCI BOURSE dans les contrôles de l'UBCI suite à des recommandations IG.

- Risque IT

Le comité a souligné la très bonne qualité de la présentation réalisée.

Les points d'attention et risques majeurs IT sont précisés ci-dessous.

• PCA après le test à blanc qui a été réalisé : Il convient d'effectuer un test de reprise datacenter en production test planifié en juillet 2019 ;

• Solution Cetelem obsolète : Mise en place de Ratama en remplacement (le produit est en test) ;

• Solution EKIP V6 obsolète (cela concerne l'activité leasing) : projet de migration EKIP 360°en cours ;

• Obsolescence OS Atlas 2, infocentre et MIB : vu l'ampleur du projet de migration Atlas 2 et en attendant d'avoir plus de visibilité sur l'évolution de la gouvernance UBCI, une extension de support a été demandée auprès d'IBM ;

• Départ des ressources nécessaires à la fonction IT : un plan de rétention ciblé doit être présenté pour fidéliser les profils IT à la DSI.

- Risque Comptable

Sur recommandation du Directeur des risques, le Comité souhaite traiter en 2020 le Risque Juridique, en plus des autres sujets programmés.

Le Comité a noté les points suivants :

• Le dispositif de contrôle interne de l'UBCI respecte les normes et principes des entités du groupe BNPPARIBAS. Pour rappel, ce processus a pour objet de signaler les dysfonctionnements et identifier tous risques qui pourraient avoir une incidence sur les états financiers ;

• Les provisions pour risques et charges ont diminué de 6 MTDN, suite au redressement fiscal portant sur les exercices 2014 à 2016 ;

• La réalisation des contrôles a été formalisée au moyen de la sous certification, 100% des métiers ayant confirmé avoir réalisé leurs contrôles de 1er niveau ;

• Au niveau des PSF, celui des écritures manuelles est coté en retrait au 30 Juin 2019, coté 3 (moyennement satisfaisant), toutefois les recommandations émises à l'issue de ce constat ont permis de requalifier ce dernier à la cotation 1 au 30 septembre 2019 ;

• Les ratios règlementaires au 30 septembre 2019 sont respectés.

• Sur les recommandations des CAC, le Comité s'était attardé sur celle portant sur les cartes bancaires restant dans les agences en attente de remise aux titulaires

- Risques de liquidité, de taux et de change

Le Comité a noté que les limites internes et réglementaires sont respectées, qu'un plan de gestion de crise existe et a exprimé une position unanime quant à la bonne maitrise de ces risques, ainsi qu'à la performance du dispositif de contrôle

et de suivi.

- Risque de Conformité

Le Comité a exprimé sa satisfaction quant à la qualité de la présentation et a pris note des réalisations importantes de l'année, entre autres, afin de permettre la mise en place des plans d'actions et des actions correctives.

3. LE COMITÉ DE NOMINATION ET DE RÉMUNÉRATION

Le Comité de Nomination et de Rémunération dont le fonctionnement est régi par la Loi bancaire 48-2016 du 11 juillet 2016 et notamment les articles 51 et 52, fait partie des Comités institutionnels émanant du Conseil d'Administration.

Il assiste le Conseil d'Administration dans la conception et le suivi des politiques de nomination et de rémunération, de remplacement des dirigeants et des cadres supérieurs, du recrutement et de la gestion des situations de conflit d'intérêts.

La composition, les modalités de fonctionnement ainsi que le rôle et les responsabilités du Comité de Nomination et de Rémunération sont décrits dans une charte adoptée par le Conseil d'Administration du 15 novembre 2016.

• Membres du CNR en 2019

Philippe AGUIGNIER	Président
Sonya BOURICHA	Membre
Valérie EYMARD en remplacement de M.Frédéric THORAL	Membre
Mehdi TAMARZISTE	Membre

• Fréquence des Réunions en 2019

Au cours de l'année 2019, le Comité a tenu une seule réunion, le 26 mars 2019

• Synthèse des travaux du comité du 26 Mars 2019

1- Validation et signature du PV du CNR du 13 novembre 2018,

2- Validation du rapport d'activité du CNR au titre de l'année 2018,

3- Statuer sur les révisions de situations, effet 01 Janvier 2019, et Bonus, au titre de l'année 2018, des membres du Comex UBCI,

4- Examen des propositions de révision de situation, valeur 1er mars 2019, et Bonus, au titre de l'année 2018, du Directeur Général,

5- Examen de la rémunération du président du Conseil d'Administration,

6- Examen de la candidature de Mme Valérie Eymard pour le poste d'administrateur au sein du Conseil d'administration de l'UBCI.

CHAPITRE 4

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, BANCAIRE ET FINANCIER

A. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL

• Signes timides de stabilisation à un rythme peu soutenu et perspectives incertaines en raison de la Pandémie du (COVID-19)

Le PIB mondial devrait se contracter de 4,9 % en 2020, c'est-à-dire de 1,9 points de pourcentage de plus que ce qui était prévu par le FMI dans les Perspectives de l'économie mondiale (PEM) d'avril 2020. La pandémie de COVID-19 a eu un impact négatif plus important que prévu sur l'activité au cours du premier semestre 2020, et la reprise devrait être plus progressive que ce à quoi on s'attendait. En fait le FMI prévoit le pire ralentissement économique depuis la Grande dépression.

la dernière mise à jour des prévisions est marquée par un degré d'incertitude plus élevé que d'habitude. Le scénario de référence repose sur un certain nombre d'hypothèses de base concernant les répercussions de la pandémie. Dans les pays qui enregistrent une baisse des taux d'infection, la reprise plus lente qui est attendue tient à la persistance des pratiques de distanciation physique au cours du second semestre 2020, aux séquelles plus importantes (pour le potentiel d'offre) de la baisse plus marquée que prévu de l'activité pendant la période de confinement au cours des premier et second trimestres 2020, ainsi qu'à une perte de productivité liée aux mesures prises par les entreprises toujours en activité pour renforcer la sécurité et l'hygiène au travail. Dans les pays où les taux d'infection ne sont pas encore maîtrisés, un confinement prolongé aura des conséquences d'autant plus néfastes sur l'activité économique.

Ces sombres perspectives s'appliquent aussi bien aux pays avancés qu'aux pays en développement. Cette crise ne connaît pas de frontière, tout le monde est éprouvé.

• Un marché de l'emploi en amélioration courant l'année 2019

S'agissant de la situation de l'emploi, elle a connu une amélioration au cours des derniers mois de 2019 dans les principaux pays industrialisés. Ainsi, aux Etats-Unis, le taux de chômage est revenu à 3,5% au terme de l'année 2019, enregistrant ainsi une baisse de 0,4 point de pourcentage par rapport à son niveau de fin 2018. De même, ce taux a connu un léger repli au Japon pour s'établir à 2,2%, en novembre 2019, contre 2,4% enregistré un mois auparavant. Quant à la Zone Euro, le taux de chômage s'est stabilisé à 7,5% en novembre 2019 et ce, pour le deuxième mois consécutif, contre 7,9% un an plus tôt.

• Baisse de l'inflation au cours de l'année 2019

Pour leur part, les principaux indices des prix internationaux de produits de base de la banque Mondiale ont connu une baisse au cours de l'année 2019, sous l'effet de la contraction de la demande mondiale, notamment en provenance de la Chine. Le repli a concerné, principalement, les prix de l'énergie (-12,7%), des métaux (-5%), ainsi que ceux des produits alimentaires (-3,9%) et, à un degré moindre, des engrais chimiques (-1,4%).

En particulier, le prix du baril de Brent a baissé en moyenne de 9,9%, au cours de l'année 2019, pour revenir à 64 dollars et ce, suite au ralentissement de l'activité économique mondiale. Encore faut-il signaler que les prix du pétrole ont clôturé le mois de décembre de la même année en hausse de 16,6% en comparaison avec le même mois de l'année précédente, en relation avec le nouvel accord de l'OPEP et ses alliés de réduire leur production de 500 mille barils par jour afin de soutenir les cours. Il est également attendu que les prix internationaux de l'énergie continueront à se replier au cours des deux prochaines années. Mais ces prévisions devront être affinées par l'évolution de la pandémie COVOD-19 susmentionnée.

Concernant l'évolution des prix à la consommation, les taux d'inflation se sont accélérés, au cours des derniers mois de 2019, dans les principales économies avancées en relation, surtout, avec la hausse des prix de l'énergie. Ainsi, les prix à la consommation dans la Zone Euro se sont accrus de 1,3%, en glissement annuel au cours du mois de décembre 2019 contre 1% un mois auparavant. Aux Etats-Unis, le taux d'inflation a atteint 2,3% contre 2,1% en novembre. Quant au Japon, la hausse des prix s'est accélérée à 0,8% contre 0,5% au cours du mois précédent.

.• Une réorientation générale vers une politique monétaire accommodante

Pour ce qui est des politiques monétaires, la Réserve Fédérale Américaine (FED) a gardé inchangé, lors de sa dernière réunion tenue le 11 décembre 2019, son taux d'intérêt directeur dans une fourchette de 1,50 % à 1,75 %. En outre, elle prévoit un statu quo monétaire tout au long de 2020, sauf en cas d'évolutions majeures affectant les perspectives de l'économie américaine (la pandémie COVID-19 pourrait en être une).

Pour sa part, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé, lors de sa réunion tenue le 12 décembre 2019, de maintenir inchangé son taux d'intérêt directeur à 0%.

• Indices Boursiers sur une tendance haussière

Pour leur part, les marchés financiers internationaux ont enregistré, durant l'année 2019, des performances exceptionnelles pour les principaux indices boursiers. Dans ce contexte, les indices américains Dow Jones et Nasdaq se sont accrus de 22,3% et 35,2%, respectivement, grâce à la bonne tenue de la croissance et de l'emploi aux Etats-Unis qui ont eu des répercussions positives sur les marchés financiers de ses principaux partenaires notamment japonais avec un accroissement de l'indice Nikkei de 18,2% ainsi que sur les bourses européennes notamment celle de paris sur laquelle l'indice Cac40 s'est inscrit en hausse de 26.4%.

• Un marché des changes caractérisé par une légère appréciation du Dollar US vis-à-vis de l'euro

De leur côté les marchés des changes internationaux ont été marqués, au cours de l'année 2019, par une légère dépréciation de la devise européenne vis-à-vis du dollar américain, revenant à 1,121 dollar au terme du mois de décembre contre 1,147 dollar à la fin du même mois de 2018, en relation avec le rythme soutenu de l'activité aux Etats-Unis ainsi que la confiance des investisseurs à l'égard de la crédibilité de la politique monétaire de la Fed

B. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE NATIONAL

• Faible croissance économique en deçà des prévisions

Le taux de croissance attendu pour l'année 2019 a été revu à la baisse pour s'établir à 1% contre 2,5% réalisés en 2018, traduisant la faiblesse de l'activité économique et ce, malgré l'amélioration de certains indicateurs relatifs au secteur touristique, à la récolte exceptionnelle des céréales, outre la reprise progressive de la production du phosphate et dérivés. En effet, cette faiblesse de

l'activité revient à plusieurs facteurs notamment la baisse de la demande émanant de la Zone Euro qui a impacté négativement les industries manufacturières destinées à l'exportation.

Au terme de l'année 2019, le taux de chômage enregistre une baisse pour s'établir à 14.9% contre 15.5% en 2018.

Concernant l'année 2020, les perspectives de croissance demeurent très incertaines vu la crise sanitaire que traverse le monde et la Tunisie.

L'économie tunisienne devrait se contracter plus de 4% en 2020 sous le poids de la pandémie du Covid-19, estime le Gouvernement Tunisien. Il s'agirait de la plus forte récession depuis son indépendance en 1956.

- **Contraction du déficit courant et consolidation des entrées nettes de capitaux extérieurs au cours de l'année 2019.**

Le secteur extérieur a évolué, au cours de l'année 2019, dans une conjoncture marquée par la faiblesse de la croissance économique suite à la décélération de l'activité agricole et la régression de la production industrielle et énergétique, impactant ainsi le niveau des exportations de ces secteurs. Toutefois, la poursuite de la relance du secteur touristique, conjuguée à l'accélération des transferts des Tunisiens résidents à l'étranger, ont permis d'apaiser significativement les tensions exercées sur la balance des paiements.

Dans ce contexte, la balance des paiements courants s'est soldée, au terme de l'année 2019, par un déficit en net repli, par rapport à l'année 2018, pour se situer à 10 milliards de dinars, soit 8,8% du PIB (contre -11,7 milliards de dinars et 11,1% du PIB une année auparavant).

Cette évolution est imputable, essentiellement, à l'atténuation du rythme de creusement de la balance commerciale (FOB-CAF) qui ne s'est élargi que de 2% pour se situer à 19,4 milliards de dinars. D'un autre côté, les recettes générées par le secteur touristique se sont affermies de 35,7%, évolution qui s'est associée à la hausse des recettes des revenus du travail (+15%), pour s'élever ensemble à près de 11,4 milliards de dinars au cours de 2019, permettant, ainsi, d'alléger les tensions infligées au compte courant. Quant aux entrées nettes de capitaux extérieurs, elles ont dépassé le cap de 15,2 milliards de dinars en lien, essentiellement, avec la nette progression de l'excèdent de la balance des capitaux des prêts-emprunts alors que les investissements directs étrangers ont accusé une baisse de 9,6%. Suite à ces évolutions, la balance générale des paiements a dégagé, au cours de 2019, un excédent notable de 5.226 MDT (contre +1.653 MDT en 2018) permettant de consolider le niveau des avoirs nets en devises pour atteindre 19.465 MDT, soit l'équivalent de 111 jours d'importation, au terme de 2019, contre 13.974 MDT et 84 jours respectivement, à la fin de l'année 2018.

- **Baisse de l'inflation et appréciation du Dinar face aux principales devises courant l'anné 2019**

Sur toute l'année 2019, l'inflation moyenne s'est établie à 6,7% contre 7,3% en 2018 et ce, suite au ralentissement des prix des produits alimentaires (6,9% contre 7,5% un an plus tôt), des logements, eau, gaz, électricité et autres combustibles (4,8% contre 5,2%), du transport (6,7% contre 11,2%), des loisirs et culture (5,3% contre 8,2%) et de l'enseignement (6,5% contre 7,6%).

Sur le marché interbancaire, le taux de change du dinar tunisien a enregistré, en 2019 et par rapport à la fin de l'année 2018, une appréciation vis-à-vis des principales devises des pays partenaires, notamment l'euro (9,1%), le dollar américain (7%), le yen japonais (5,6%) et le dirham marocain (7,4%).

C. ENVIRONNEMENT BANCAIRE ET FINANCIER NATIONAL

- **Poursuite de l'atténuation des besoins des banques en liquidité au cours du dernier trimestre de 2019**

Le besoin moyen des banques en liquidité a poursuivi sa baisse, pour le deuxième trimestre consécutif, revenant de 16.059 MDT au T2-2019 à 14.095 MDT au T3-2019 puis à 12.236 MDT au quatrième trimestre de l'année. Il convient de signaler qu'au cours du dernier trimestre, ledit besoin a enregistré un repli soutenu d'un mois à l'autre, passant de 12.667 MDT en octobre à 11.847 MDT en décembre 2019

L'apaisement des besoins en liquidité bancaire, au cours du quatrième trimestre de 2019, est imputable essentiellement à :

- L'effet expansif exercé par les billets et monnaies en circulation sur le niveau de la liquidité bancaire, suite à un retour important et graduel de la monnaie fiduciaire aux caisses des banques, phénomène perceptible surtout depuis le mois de septembre 2019, c'est à dire juste après la période estivale qui a été caractérisée par une bonne saison touristique. L'effet expansif estimé est de l'ordre de 996 MDT au T4-2019.

- L'importance des opérations de ventes nettes de devises par les banques à la Banque Centrale, notamment pendant le dernier mois de 2019. Ces ventes nettes ont atteint 451 MDT au dernier trimestre de l'année 2019.

- La poursuite des opérations de dinarisation des billets de banque étrangers avec des montants considérables au T4-2019, soit un total de 462 MDT.

L'amélioration du niveau de la liquidité sur le marché monétaire au cours du dernier trimestre de 2019 a entraîné une légère baisse du taux moyen mensuel du marché, pour se situer à 7,81% en moyenne, au T4-2019 contre 7,83% au T3-2019.

- **Progression de l'Activité Bancaire pour l'année 2019**

La masse monétaire M3 a enregistré, en 2019, une accélération de son rythme de progression (8,4% contre 6,6% une année auparavant). Cette évolution traduit l'effet conjugué de la nette reprise des créances nettes sur l'extérieur (+4.123 MDT contre -1.729 MDT) et l'augmentation des créances nettes sur l'Etat (6,4% contre 4,3%) ; alors que les concours à l'économie ont accusé une forte décélération (3,5% contre 9,3%), enregistrant ainsi le taux d'accroissement le plus faible depuis le début des années 2000.

Par ailleurs, l'encours des dépôts à vue auprès des banques s'est accru, au terme de l'année 2019 de 6,3% ou +1.150 MDT contre 2,8% ou de +489 MDT une année auparavant. Ces dépôts ont accusé une augmentation exceptionnelle au titre du mois de mars 2019 (+1.075 MDT) résultant, essentiellement, de ceux effectués par les institutionnels, les entreprises individuelles et les particuliers en relation avec les revenus exceptionnels des campagnes céréalières et oléicoles.

De leur côté, les dépôts à terme et autres produits financiers se sont accrus, au terme de l'année 2019, à un rythme plus élevé que celui de l'année écoulée (18,8% ou 2.429 MDT contre 11,9% ou 1.366 MDT) dont les plus fortes augmentations ont été relevées au terme des mois de septembre (+602 MDT) et novembre (+528 MDT) suite aux dépôts effectués par des particuliers.

Quant à l'encours des certificats de dépôts, il a enregistré une reprise en 2019 (+739 MDT contre -56 MDT en 2018). Toutefois,

cette tendance cache des évolutions disparates durant l'intervalle sous-revu, notamment, des baisses relevées en mars (-248 MDT) et juin (-340 MDT) imputables, principalement, au non renouvellement des titres arrivés à échéance préalablement souscrits pour de courtes maturités. Pour leur part, les dépôts en comptes spéciaux d'épargne ont augmenté à une cadence moins accentuée que celle enregistrée en 2018 (8,3% ou 1.481 MDT contre 10,9% ou 1.749 MDT).

Pour ce qui est des concours à l'économie, ils ont enregistré une décélération de leur rythme de progression en 2019 (3,5% ou 3.152 MDT contre 9,3% ou 7.567 MDT en 2018) traduisant l'effet conjugué du ralentissement du taux de progression aussi bien du portefeuille-escompte auprès des banques (753 MDT contre 4.354 MDT) que de celui des comptes courants débiteurs (246 MDT contre 1.058 MDT) et l'accélération du taux d'accroissement de l'encours des créances immobilisées (1.659 MDT contre 1.349 MDT).

Il est à noter que cette forte décélération est due aux retombées de la politique monétaire restrictive adoptée par la Banque Centrale de Tunisie, depuis l'année 2018, associée à une croissance économique anémique.

Selon les statistiques de la centrale des risques et le fichier des crédits aux particuliers et compte non tenu des avals et cautions, l'augmentation de l'encours des crédits à l'économie, au titre de l'année 2019, a profité, principalement, aux secteurs des services (2.433 MDT contre 2.936 MDT) et de l'industrie (484 MDT contre 3.000 MDT) suivis du secteur de l'agriculture et pêche (163 MDT contre 96 MDT) et des particuliers (93 MDT contre 1.248 MDT).

- **Le marché Financier**

Légère reprise de l'indice boursier contrastant avec un repli des émissions des entreprises par appel public à l'épargne

L'activité du marché financier a été marquée, au cours du dernier trimestre de l'année 2019, par :

- Une légère hausse de l'indice de référence TUNINDEX de 1% sur le trimestre,

- La radiation de la société « Elbène Industrie » du marché principal de la cote de la bourse de Tunis et son transfert au marché hors cote à partir du 1er novembre 2019 suite à sa demande. Ainsi, le nombre des sociétés cotées en Bourse est revenu à 81 unités à fin 2019,

- La publication des indicateurs d'activité des sociétés cotées qui ont affiché une hausse du revenu global de 8,5% au titre des neuf premiers mois de l'année 2019 par rapport à la même période de l'année 2018 pour atteindre 13 milliards de dinars. Cette évolution a été induite par une progression de 14% du produit net bancaire à 3.545 MDT, une hausse de 1,4% du revenu réalisé par les établissements de leasing cotés et une évolution de 5,6% du revenu des compagnies d'assurances cotées,

- Restructuration de l'emprunt obligataire « SERVICOM 2016 » en modifiant les conditions de remboursement. En effet, la rémunération pour la catégorie fixe a été portée à 11,6% au lieu de 8,2% et pour la catégorie variable au TMM+4,6% au lieu de TMM+3%,

- La mise à jour par le Comité des Indices Boursiers de l'échantillon de l'indice TUNINDEX20 par la radiation des valeurs « TPR », « MAGASIN GENERAL » et « MONOPRIX » et l'intégration des valeurs « ATB », « EURO-CYCLES » et « UNIMED ».

DÉSIGNATION	décembre 2018	septembre 2019	décembre 2019
Indice TUNINDEX en points (base 1.000 le 31/12/1997)	7.221,7	7.051,0	7.122,1
Capitalisation boursière (en MDT)	24.380	23.559	23.724
Capitalisation boursière / PIB (en %)	23,1	20,6 (*)	20,7 (*)
PER moyen	12,3	11,3	11,3
Nombre des sociétés cotées (en unités)	82	82	81
Taux de liquidité mensuel (en %)	50	41	37
Taux de la participation étrangère (en %)	24,9	25,2	24,7

* Sur la base du PIB prévisionnel de l'année 2019

CHAPITRE 5

FAITS MARQUANTS 2019

FAITS MARQUANTS 2019

FAITS MARQUANTS 2019	DATE
Partenariat Culturel avec l'Institut Français de Tunisie	**JANVIER**
Reconduction du Partenariat avec le Musée National du Bardo	**JANVIER**
Réflexion stratégique du Groupe BNP Paribas sur sa participation dans le capital de l'UBCI	**JANVIER**
Participation au salon international de la pharmacie	**FEVRIER**
Help 2 Help: Le programme qui encourage le bénévolat d'entreprise	**FEVRIER**
Célébration de la journée internationale des droits de la femme	**MARS**
UBCI participe au tournoi international de Tennis WAT Cup	**MARS**
Ma Pub ici: UBCI offre une campagne publicitaire à l'entrepreneur de l'année	**AVRIL**
UBCI Partenaire officiel du Festival «Jazz à Carthage»	**AVRIL**
UBCI participe au programme d'intrapreneuriat People'sLab4Good du Groupe BNP Paribas	**MAI**
UBCI PRIORITY: lancement d'une nouvelle offre packagée haut de gamme	**MAI**
Inauguration agence Sousse	**MAI**
Nouveau service de paiement à distance "Contactless"	**MAI**
Lancement campagne Crédit CONSO Darty et FNAC	**JUIN**
Partenariat avec l'espace Culturel AGORA	**JUIN**
Lancement Jeu Education financière sur la page Facebook	**JUILLET**
Actions de soutien aux écoles dans les régions défavorisées Beni MAR et Bayadha	**SEPTEMBRE**
Lancement 2ème Edition du Challenge d'innovation INNOVACT	**SEPTEMBRE**
Road Show universités pour la promotion de l'offre Etudiants	**SEPTEMBRE**
UBCI, Participe au tournoi du cœur au profit de la ferme thérapeutique GAIA	**OCTOBRE**
UBCI lance son CHATBOT sur Messenger	**OCTOBRE**
Rencontres collaborateurs dans les régions	**OCTOBRE**
Lancement de la carte écologique ECOCARD	**OCTOBRE**
Inauguration de la nouvelle agence Gabes	**NOVEMBRE**
Renforcement du soutien à l'association SOS Village	**NOVEMBRE**
Inauguration du projet de reboisement lancé avec l'association Dream in Tunisia	**NOVEMBRE**
UBCI reconvertit ses cartes bancaires en cartes biodégradables	**DECEMBRE**
Lancement de l'offre dédiée aux Start'up	**DECEMBRE**
UBCI et LABESS décernent le Prix de l'Entreprenariat Social	**DECEMBRE**

CHAPITRE 6

ACTIVITÉ & RÉSULTATS

A. CHIFFRES CLÉS UBCI 2015– 2019

(TND 000)	2015	2016	2017	2018	2019	EVOLUTION 2019/2018
BILAN						
Total Bilan	2 930 580	3 257 022	3 779 929	3 868 126	3 543 296	-8,40%
Dépôts et Avoirs Clientèle	1 958 169	2 248 871	2 449 052	2 625 688	2 443 354	-6,94%
Créances sur la Clientèle (nettes de provisions)	2 381 519	2 562 093	2 753 222	2 754 147	2 570 293	-6,68%
RÉSULTATS						
Produit Net Bancaire	160 393	169 355	200 336	228 401	255 009	11,65%
Dotations aux Provisions	5 674	4 797	10 273	5 698	1 478	-74,06%
Résultat Net (après impôts)	31 936	31 729	40 517	47 750	57 498	20,41%
DIVIDENDES	**22 002**	**14 001**	**20 001**			
FONDS PROPRES NETS AVANT REPARTITION	**290 119**	**299 766**	**326 223**	**353 971**	**387 467**	**9,46%**
RATIOS FINANCIERS & PRUDENTIELS						
Coefficient d'Exploitation	68,37%	69,38%	62,74%	63,25%	61,80%	Amélioration de 145pb
Rentabilité des Fonds Propres (ROE) (avant répartition)	11,01%	10,58%	12,42%	13,49%	14,84%	+135bp
Couverture des Risques	11,66%	10,54%	10,34%	10,39%	11,12%	+73bp
VALEUR EN BOURSE						
Cours de l'Action (au 31/12/2019, en dinars)	25,96	25,1	24,81	23	30	30,43%
Capitalisation Boursière (au 31/12/2019)	519 239	502 038	496 240	460 040	600 050	30,43%
EFFECTIF	**1232**	**1221**	**1197**	**1158**	**1138**	**-1,73%**
NOMBRE D'AGENCES	**111**	**111**	**111**	**103**	**103**	**0,00%**

B. PRINCIPAUX VOLUMES 2019

1. LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

L'année 2019 a été compliquée par une conjonction nationale peu favorable au développement de nos activités. Malgré ce contexte, l'UBCI a continué de contribuer au financement de l'économie, malgre un recul de 6.7% par rapport à 2018, et a vu son encours crédits se positionner à 2 570 MD.

Créances sur la Clientèle (nettes de provisions en KTND)

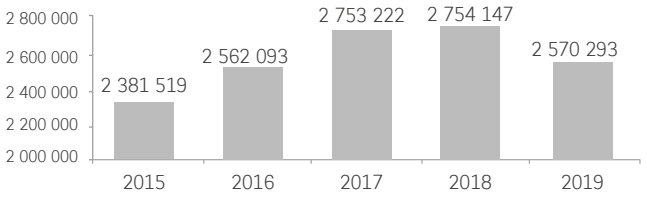

2. LES DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE

Les ressources collectées auprès de la clientèle ont atteint 2 443 MD, en régression de 6.9% par rapport à la même période de l'année précédente.

Dépôts et Avoirs de la Clientèle (KTND)

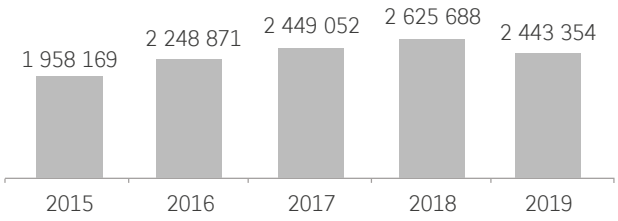

3. LES RISQUES

L'attention portée tant au niveau de l'octroi, que dans le suivi du recouvrement des créances accrochées, se traduit par un taux de créances accrochées de 6.67% au 31 décembre 2019 contre 6.10% en 2018.

Le taux de couverture desdites créances par des provisions a atteint 86.97% en 2019 contre 82% une année auparavant, confirmant ainsi une gestion prudente et un développement maîtrisé des engagements de la Banque.

	2018	2019
Taux des créances accrochées	6,10%	6,67%
Taux de couverture des créances accrochées	82,00%	86,97%

C. RÉSULTATS 2019

1. LE COMPTE D'EXPLOITATION

	2019	2018	Var 2019/2018
PRODUIT NET BANCAIRE (PNB)	**255 009**	**228 401**	**11,65%**
Dont net intérêts sur capitaux	145 186	119 066	21,94%
Dont commissions nettes	51 144	43 919	16,45%
Dont revenus du PFE et opérations financières	32 407	36 366	-10,89%
Dont revenus portefeuille investissement	26 272	29 050	-9,56%
CHARGES D'EXPLOITATION	**-157 864**	**-151 459**	**4,23%**
Dont frais de personnel	-103 149	-94 662	8,97%
Dont autres frais Généraux	-44 354	-40 875	8,51%
Dont dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	-10 080	-8 925	12,94%
Dont dotations aux provisions	-281	-6 997	-95,98%
Autres produits d'exploitations	4 602	4 153	10,81%
Corrections de valeurs et dotation aux provisions portefeuille d'investissement	1 759	1 299	35,41%
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**103 505**	**82 394**	**25,62%**
Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires	-6 629	285	-2425,96%
Impôts sur les sociétés	-39 378	-31 436	25,26%
Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	0	-3 493	-100,00%
RÉSULTAT NET	**57 498**	**47 750**	**20,41%**
Effets des modifications comptables	0	0	
RÉSULTAT NET APRÈS MODIFICATION COMPTABLE	**57 498**	**47 750**	**20,41%**

• Le Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire a enregistré en 2019 une augmentation de 11,65%, passant de 228 401 KTND à 255 009 KTND.

Produit Net Bancaire KTND

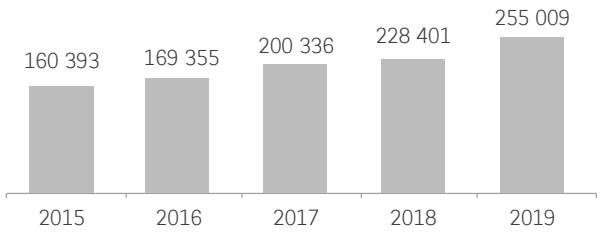

• Le Résultat Brut d'Exploitation et le Coefficient d'exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation affiche une évolution de 25.62% pour se situer à 103 505 MTND contre 82 394 MTND en 2018.

Le Coefficient d'Exploitation a enregistré une amélioration de 145 bp en 2019 pour se positionner à 61.8% contre 63.25% une année auparavant et ce grâce aux efforts déployés pour l'augmentation de nos revenus et la maîtrise de nos charges.

Coefficient d'exploitation

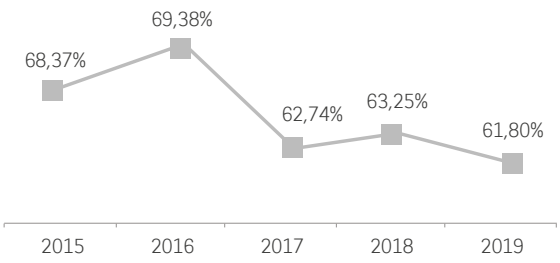

• Le Résultat Net

Le résultat net 2019 s'établit à 57 498 KTND en forte progression de 20.41%.

Le Résultat Net (après impôts)

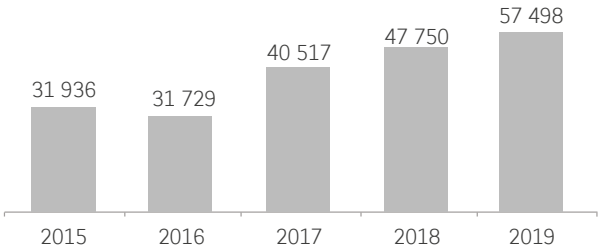

• Le Bilan

Le total bilan a enregistré une légère baisse de 8.40% pour se positionner à 3 543 296 KTND contre 3 868 126 KTND en 2018.

- Evolution des fonds propres et ratio de couverture des risques

Avant répartition du Résultat, le montant des Fonds Propres au 31/12/2019 est de 387 467 KTND. Le seuil règlementaire du ratio de couverture des risques est égal à 10% et correspond au total des fonds propres net sur le total des risques encourus pondérés. Ce ratio s'est établi à 11.12% au 31/12/2019, contre 10.39% à la même date en 2018.

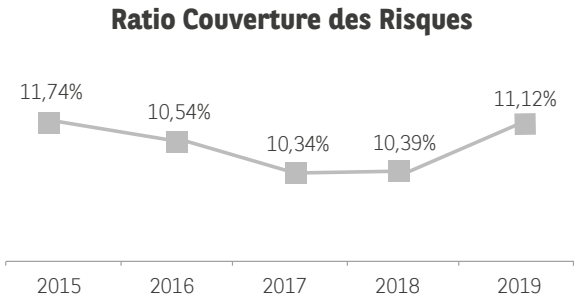

2. STRUCTURE FINANCIÈRE

	2019	2018	2017	2016
FP total actif	10,94%	9,15%	8,63%	9,20%
FP créances nettes	15,07%	12,85%	11,85%	11,70%
Résultat net/capitaux propres (ROE)	14,84%	13,49%	12,42%	10,58%
Résultat net/Total Bilan (ROA)	1,62%	1,23%	1,07%	0,97%

D. EVÈNEMENTS IMPORTANTS COURANT L'ANNÉE 2019

Le 18 Janvier 2019, l'UBCI a été informée par BNP Paribas de l'ouverture d'une réflexion stratégique sur sa participation dans le capital. Dans ce cadre, BNP Paribas a entamé des discussions préliminaires avec un certain nombre d'investisseurs potentiels.

A la date du 28 août 2019, le groupe BNP Paribas et le groupe CARTE ont conclu un accord portant sur l'acquisition par le groupe CARTE de 7.800.000 actions de l'UBCI, représentant une participation de 39% du capital de la banque détenue par le groupe BNP Paribas qui conserve une participation de 11,09%. La mise en œuvre de cet accord est soumise à l'obtention des autorisations règlementaires en vigueur.

L'acquéreur a précisé qu'il n'a pas l'intention de dépasser ce niveau de participation.

E. PLAN STRATÉGIQUE

Le plan stratégique **2020-2024** vise un PNB de **301 MTND** et des frais de gestion de **180 MTND à l'horizon de 2024**. En visant ces performances le coefficient d'exploitation devrait atteindre **59.8%** en amélioration de 17 bp par rapport à 2019.

L'objectif fixé à l'horizon de **2024** est d'atteindre un résultat net de **74 MTND** soit une croissance globale de près de 30 %.

Les Prévisions des chiffres 2020 ont été révisées à la baisse, mais demeurent à caractère aléatoire et sont une traduction comptable de nos anticipations sur l'impact du COVID.

Cet objectif sera surement réalisé grâce à 'engagement de l'ensemble du personnel de la banque et aux efforts qui seront déployés par les membres de la direction générale.

EN MTND	PREVISION 2019	RÉALISÉ 2019	PREVISION 2020 pre-covid	PREVISION 2020 worse case	PREVISION 2021	PREVISION 2022	PREVISION 2023	PREVISION 2024
PRODUIT NET BANCAIRE	**257**	**255**	**278**	**218**	**265**	**277**	**289**	**301**
IPNA	138	145	155	127	150	158	166	74
COMMISSIONS	51	52	54	38	57	60	63	66
REVENUS DU PFE ET OPERATIONS FINANCIERES	39	32	42	29	34	35	36	37
REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	29	26	27	24	24	24	24	24
FRAIS DE GESTION	**-155**	**-157**	**-165**	**-165**	**-163**	**-168**	**-174**	**-180**
FRAIS DE PERSONNEL	-102	-103	-108	-100	-103	-106	-109	-113
AUTRES FRAIS GÉNÉRAUX	-44	-44	-47	-57	-50	-52	-55	-58
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	-9	-10	-10	-8	-10	-10	-10	-10
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**102**	**98**	**113**	**53**	**103**	**109**	**115**	**121**
COEFFICIENT D'EXPLOITATION	**60,3%**	**61,5%**	**59,4%**	**75,7%**	**61,3%**	**60,8%**	**60,3%**	**59,8%**
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	4	5	5	4	5	5	6	6
PROVISIONS SUR CREANCES,HB ET PASSIF	-10	-1	-10	-34	-10	-10	-10	-10
PROVISIONS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT.	0	2	0	2	2	2	2	2
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**96**	**104**	**108**	**25**	**100**	**106**	**113**	**119**
AUTRES RÉSULTATS ORDINAIRES	0	-7	0	0	0	0	0	0
IMPOT SOCIÉTÉ	-36	-39	-42	-10	-38	-40	-43	-45
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	**60**	**57**	**66**	**16**	**62**	**65**	**70**	**74**
RÉSULTAT EXTRAORDINAIRE	-5	0	-6	0	0	0	0	0
RÉSULTAT NET	**55**	**57**	**60**	**16**	**62**	**65**	**70**	**74**

F. PROJET DE TRANSITION VERS LES NORMES IFRS

Le Conseil d'Administration du 31 mars 2020 a validé à l'unanimité la feuille de route pour l'adoption et la mise en oeuvre des normes IFRS au niveau des Etats Consolidés de l'UBCI.

Un Comité ad hoc a déterminé un retro planning pour s'y conformer. La banque a fait appel à un cabinet externe pour y parvenir dans les délais prescrits par la Banque centrale de Tunisie.

L'UBCI engagera tout les moyens humains et matériels nécessaires pour mener sur une période de 2 ans ce projet, sous le Pilotage de la Direction de l'Organisation et le Sponsoring de la Direction Finance, et se conformer ainsi aux standards internationaux en matière de reporting et d'information financière.

A l'issue de ce projet d'adoption des IFRS, L'UBCI doit pouvoir publier au 31/12/2021 ses Etats Financiers Consolidés sous IFRS.

CHAPITRE 7

ACTIVITÉ DES MÉTIERS

A. LA BANQUE DE DÉTAIL

1. MISSION

La Banque de Détail est placée sous la responsabilité de la Direction du Retail Banking (DRB) qui a pour mission d'assurer un développement maîtrisé de l'activité sur le marché des Particuliers et des Professionnels en commercialisant une large gamme de produits et de services couvrant leurs différents univers de besoins en matière de banque au quotidien, d'épargne, de financement de projets, de bancassurance et de gestion patrimoniale. Ce Métier s'est également positionné sur le marché des Tunisiens à l'Etranger et des expatriés installés en Tunisie.

2. PRINCIPAUX EVÈNEMENTS

• Inauguration du bâtiment UBCI Sousse Khezama

Le bâtiment UBCI Sousse Khezama, abritant la succursale ainsi que la direction régionale du Sahel, a fait l'objet de travaux de rénovation et de restauration, visant à améliorer le confort de travail des salariés ainsi que leur sentiment de bien-être.

Dans ce bâtiment revisité et modernisé dans un environnement attrayant, tout a été conçu pour accueillir nos clients dans les meilleures conditions.

• Inauguration des nouveaux locaux de l'agence UBCI GAFSA

Après l'achèvement des travaux de rénovation, l'agence GAFSA a réouvert ses portes afin d'accueillir ses clients dans un cadre plus agréable. Ce nouveau point de vente correspond au concept développé par la banque en matière d'accueil qui rend le passage du client en agence une expérience satisfaisante et répondant aux meilleurs standards : luminosité, mobilier ergonomique, agencement de l'espace.

• Lancement de la carte «VISA Platinum Internationale»

Toujours dans sa démarche de diversification de sa gamme de produits monétiques, l'UBCI a lancé sa carte VISA PLATINUIM INTERNATIONALE destinée aux clients détenteurs de comptes en Euro ou en Dollar US. Cette carte à puce sécurisée est proposée aux clients désirant disposer d'un moyen de paiement à l'étranger avec un plafond confortable qui leur permet d'effectuer des paiements et retraits à débit immédiat.

• Lancement des cartes «ECOCARD»

Afin de renforcer l'image d'une banque engagée dans la protection de l'environnement, la Carte Ecologique «ECOCARD» a été lancée en remplacement de la carte VISA ELECTRON tout en gardant ses mêmes caractéristiques. En plus des fonctionnalités classiques d'une carte bancaire, la carte «ECOCARD» permet à son porteur de bénéficier de réductions tarifaires auprès de certains partenaires spécialisés dans le secteur du biologique/ écologique.

• Lancement de l'offre PRIORITY

L'offre PRIORITY s'inscrit dans le cadre des démarches de conquête et fidélisation des clients haut de gamme, cible stratégique du Retail. Elle vise à offrir à cette clientèle aux besoins multiples et spécifiques, une plus grande souplesse dans la gestion de leurs produits bancaires, ainsi qu'une relation personnalisée axée sur le conseil et la disponibilité.

• Lancement du pack ECONOMIC

Dans le cadre de la refonte de l'offre Packages, le pack ECONOMIC a été conçu à l'attention des clients Jeunes Actifs et Seniors. Il s'agit d'une nouvelle offre regroupant autour d'un compte chèque, les produits et services bancaires de base à un tarif unique et connu d'avance.

• Lancement du service de paiement CONTACTLESS

Dans le cadre de l'amélioration continue de l'offre de produits innovants, un nouveau service de paiement sans contact par carte a été mis en place sur le Terminal de Paiement Electronique. Ce service répond aux besoins des clients pour les paiements de petits montants d'une manière souple, rapide, efficace et sécurisée. Il permettra de réduire le temps de déroulement de la transaction et de diminuer les règlements en espèces ainsi que les coûts et risques y afférents.

• Lancement de l'offre STARTUP

L'offre STARTUP est destinée aux sociétés innovantes justifiant du label « startup » et répond aux besoins spécifiques de ces personnes morales résidentes. Cette offre intègre, outre le compte startup en devises, la carte Visa Platinium Internationale ainsi que LA CARTE TECHNOLOGIQUE permettant de réaliser des paiements en ligne sur les sites marchands étrangers, avec un plafond de recharge pouvant atteindre 100 md par année civile.

• Lancement de l'offre Parrainage pour les clients TRE

Afin d'inciter l'ensemble des clients de la banque à recommander l'UBCI auprès de leurs proches ou connaissances Tunisiens Résidents à l'Etranger, des avantages tarifaires récompensant le parrain et le parrainé ont été prévus dans le but de réussir cette action. Cette campagne a été lancée durant la période estivale propice à la rencontre de cette clientèle.

'' L'année 2019 a été ainsi marquée par la mise en œuvre d'une stratégie de diversification de notre offre de produits et services, ainsi que par des performances commerciales en ligne avec nos objectifs. ''

B. CORPORATE BANKING

En 2019, la DCB a continué d'apporter à ses clients une assistance à forte valeur ajoutée et un accompagnement avisé dans la réalisation de leurs projets, en dépit d'un environnement économique difficile.

Forte de son organisation matricielle Filières-Métiers, l'UBCI continue d'être la Banque de référence pour ses clients Corporate. Son approche, de plus en plus apprécié par ces derniers, allie proactivité et expertise et la démarque de la concurrence. Clients et prospects trouvent dans cet accompagnement des réponses précises à leurs besoins et demandes d'assistance, dans une conjoncture qui nécessite de plus en plus le recours aux spécialistes.

En 2019, les réunions de synergie Filières-Métiers et les visites en binômes ont été encouragées et privilégiées. Elles seront davantage développées en 2020. Cette synergie sera certainement un important levier de développement pour la prospection, considérée comme le principal axe stratégique en 2020.

1. LE CASH MANAGEMENT

Les revenus du Cash Management ont poursuivi en 2019 leur excellente évolution :

- Commissions +15%, soit 7,6 millions dinars.
- Total des revenus (y compris les marges sur les intérêts) +19%, soit 36 millions dinars.

Plusieurs nouveautés verront le jour en 2020 :

- Scan chèque sera en 2020 notre produit phare, plusieurs nouveautés seront apportées en vue de répondre aux souhaits des clients et d'élargir la cible du produit.

- 2020 sera également marquée par la Reprise des Comités Flux Trimestriels ce qui viendra améliorer notre dispositif de suivi et notre proactivité.

En parallèle, nous consolidons notre position forte sur la Solution Connexis Cash, considérée comme l'une des meilleures Solutions e-banking Corporate de la place, tout en préservant la qualité de service et la proactivité reconnues dans l'accompagnement et l'assistance des clients cash management.

2. LE TRADE CENTER

Les chargés d'affaires Commerce International continuent à dispenser leur expertise et accompagnement aux clients.

2019 était une bonne année notamment sur le volet des garanties internationales : plus de 100 MTND de nouvelles réémissions de garanties, plus de 1100 MD d'encours garanties réémises, plus de 200 MTND de garanties en cours.

3. LE LEASING

La dynamique commerciale est soutenue tant au niveau du Corporate que du Retail, avec une montée en charge du Crédit-Bail Immobilier (Volume 8 MTND), soit 10% du total de mise en force en 2019 vs 3% en 2018.

L'encours global connait une croissance de 4,5% comparé à Déc 2018, en dépit de la décrue volontaire de l'encours non clients de 41%, progression portée par le Corporate (+14% soit 51MTND) et le Retail (+10% soit 105 MTND).

L'évolution de l'activité a été réalisée avec une bonne maitrise des risques (charge de risque négative en 2018).

L'activité a généré un Produit d'Exploitation Bancaire en progression de 14%, un PNB de 7% et un Résultat de 13%.

4. FACTORING

2019 est l'année de la montée en charge de l'activité Factoring, son chiffre d'affaires (factures achetées) ayant enregistré une forte progression de 267% et un encours en augmentation de 135% par rapport à la même période de l'année 2018.

Le PNB réalisé s'élève à 957 KTND et le résultat d'exploitation 232 KTND.

C. L'ALMT/CHANGE/BOURSE ET CAPITAL INVESTISSEMENT

1. ALM TRÉSORERIE

Dans un contexte de fortes tensions sur la liquidité bancaire, caractérisé par une surenchère importante sur les dépôts, l'UBCI a maintenu une situation de liquidité très confortable sans devoir participer à cette surenchère, maintenant ainsi un coût des ressources maîtrisé. Le ratio de liquidité réglementaire (LCR) a toujours dépassé le seuil minimum exigé et affiche un niveau de 179% au 31/12/2019.

Le nouveau ratio de transformation (ratio crédits sur dépôts) instauré par la BCT à partir du 30/9/2018 est également respecté, permettant à l'UBCI de continuer à produire des crédits en ligne avec sa situation de liquidité.

2. CHANGE

L'activité de change a affiché d'excellents résultats en 2019 atteignant 32 MTND, malgré un contexte particulièrement difficile caractérisé par une forte baisse de la demande durant le second semestre 2019 et un excédent de liquidité sur le marché. Décembre 2019 a été marqué par la signature par UBCI du «Global FX code of Conduct». Le code est conçu pour fournir un ensemble commun de lignes directrices couvrant tous les acteurs du marché et promouvoir l'intégrité et le fonctionnement efficace du marché de change. L'adoption du code sera partagée avec le Comité mondial des changes pour inclusion dans leur registre. En signant ce code, l'UBCI signale son intention d'adopter et d'adhérer aux bonnes pratiques du code afin de mieux servir l'intérêt de ses clients.

3. UBCI BOURSE

UBCI Bourse a clôturé l'exercice 2019 avec un bénéfice net 3 KTND.

UBCI Bourse investit aussi dans la modernisation des canaux de communication avec sa clientèle, avec la commande d'un site web transactionnel, dont la mise en production devrait avoir lieu au cours des mois à venir. Ce site permettra aux clients d'UBCI Bourse de réaliser des transactions boursières en ligne (via ordinateur ou mobile) et de suivre leurs portefeuilles. Il comprendra également une plateforme ouverte au Public pour suivre le marché, l'actualité, et les dernières analyses.

4. CAPITAL DÉVELOPPEMENT

UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT gère pour le compte de l'UBCI plusieurs participations dans des PME non cotées en bourse. Cette activité a généré pour l'UBCI des revenus de l'ordre de 0,7 MTND.

CHAPITRE 8

RSE & INNOVATION

A. RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Depuis 5 ans, l'UBCI s'est engagée dans une démarche constructive et innovante en matière de responsabilité sociale et environnementale. Cet engagement inclut l'accompagnement d'entreprises et de projets ayant un impact positif sur la société. L'UBCI sensibilise également ses fournisseurs et ses partenaires à s'engager dans la voie de la RSE. Cette démarche, basée sur les quatre piliers de notre politique RSE (économique, environnemental, social et civique), est notre réponse citoyenne pour participer au développement de la Tunisie de demain.

Notre engagement d'améliorer l'impact de notre activité sur la société est une source de fierté pour nos collaborateurs. Il contribue à notre bonne réputation et celle de notre clientèle avec laquelle nous partageons un même but, celui de contribuer au développement durable de notre société. Grâce à la mobilisation de nos collaborateurs et de nos nombreux partenaires en faveur de la culture, de la solidarité et de l'éducation, notre banque compte aujourd'hui parmi les acteurs les plus impliqués dans le domaine RSE.

Durant l'annee 2019, les projets lancés ou poursuivis par l'UBCI ont touché les quatre domaines suivants :

RESPONSABILITÉ ECONOMIQUE

- Maintien et poursuite de notre contribution aux Objectifs de Développement durable (ODD) des Nations Unies ;
- Promotion de la ligne de crédit « Sunref » signée avec l'AFD à hauteur de 15 millions d'euros pour le financement de l'économie d'énergie et la dépollution ;
- Soutien au financement des PME à travers la ligne de crédit Proparco avec 30 millions d'euros ;
- Progression du financement des Institutions de Microfinance (IMF) qui reste un des axes phares de notre politique RSE à travers une enveloppe dédiée à l'inclusion financière et la microfinance ;
- Organisation par l'UBCI pour la 2éme année successive du Prix UBCI-LAB'Ess en présence de la Direction Générale et plusieurs acteurs de l'écosystème de l'économie sociale et solidaire.

RESPONSABILITÉ SOCIALE

- Help2help : Poursuite du programme annuel pour soutenir les projets qui émanent d'initiatives solidaires provenant des collaborateurs UBCI, membres bénévoles dans des associations. Pour l'année 2019, cinq projets ont été sélectionnés.
- Dimension Diversité : Soutien permanent en faveur de l'amicale des retraités de l'UBCI à travers une contribution annuelle, la mise en place d'un partenariat avec l'amicale des retraités de BNP Paribas en France et la création d'une antenne à Sfax.
- Micro Don : Participation des collaborateurs aux projets initiés par la banque tels que l'aménagement des écoles rurales éloignées, des centres spécialisés pour les handicapés (ex: Mghira – Gaia Sidi Thabet).
- People'sLab4Good : L'objectif du programme est d'associer l'efficacité économique à l'impact positif sur la société. Ce programme accompagne l'intrapreneur à transformer une idée innovante en un produit, service ou dispositif rentable pour la banque, tout en agissant sur les quatre grandes causes qui sont : le climat, la jeunesse, l'entrepreneuriat et l'empreinte locale.
- 1millionHour : Participation de la DRH et de la Communication avec la RSE au lancement d'un nouveau projet sur le bénévolat 2020.

RESPONSABILITÉ CIVIQUE

- Dans le cadre de la valorisation de l'art, l'UBCI renouvelle son mécénat pour la 3ème année consécutive avec la Direction Générale du Patrimoine et le Musée du Bardo en faveur de la culture et la préservation de l'Histoire de la Tunisie à travers la restauration d'oeuvres du Musée.
- Poursuite du programme d'éducation financière avec l'organisation de Jeux FB sous forme de Quiz invitant les jeunes Internautes de moins de 27 ans à se connecter courant les mois de juillet-Août sur la page officielle UBCI Facebook et participer au jeu « Project UBCI » avec des prix et cadeaux.
- Remise d'un don Client UBCI (Renault) d'un montant de 22 KTND à SOS Village, choisi par l'UBCI pour permettre à leurs enfants de grandir dans une structure partageant stabilité, sécurité et chaleur. Suite à une cérémonie organisée le vendredi 20 décembre, les enfants du village ont été invités au cinéma et sont repartis avec des cadeaux. L'UBCI entend ouvrir les portes de ses partenaires culturels tels que l'espace culturel Agora ou le Musée National du Bardo pour offrir aux enfants des villages SOS un accès à la Culture et au divertissement à travers des projections cinématographiques ou des visites guidées du Musée.
- Participation au programme 'Visez la Lune' organisé par l'Institut Français de Tunisie à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes.
- Soutien aux associations tunisiennes pour l'organisation de levée de fonds au profit d'œuvres caritatives (Croissant Rouge, SOS village, Gaia, Un enfant des Sourires ...).
- Soutien de l'UBCI pour une société plus inclusive avec la participation aux projets solidaires de la société civile en faveur de l'éducation dans les régions démunies ex : restauration des écoles primaires du nord-ouest à Beni Mar et Bayadha.
- Appuyer la commercialisation des produits artisanaux et agricoles tunisiens à travers l'organisation de la «TOURNÉE DES PRODUITS DE TERROIR FACE AUX ENTREPRISES - EDITION III», à l'UBCI : une action sociétale dont l'ultime objectif est d'offrir aux femmes entrepreneures et rurales l'occasion de rencontrer les employés UBCI et leur faire découvrir des produis de terroir dans une ambiance festive à l'occasion du nouvel an 2020.

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

- Engagement pour une gestion durable des forêts tunisiennes à travers la carte biodégradable Livreto : prélèvement de 1DT sur chaque carte Livreto commercialisée au profit d'un fond de reboisement pour la plantation de 5000 arbres d'églantier à Zaghouan et l'assistance aux femmes rurales de la SMSA (Société Mutuelle des services Agricoles Dar NASRI Zaghouan) et la création d'une marque de produits à base d'églantier (Nesri).
- One Million Trees : L'UBCI poursuit son engagement dans la campagne de reforestation pilotée par « Accacia for all » qui vise à planter un million d'arbres en Tunisie.
- Rebranding de la carte VISA ELECTRON qui devient la carte ECOCARD et qui offre des avantages tarifaires à ses détenteurs aupres de plusieurs enseignes œuvrant dans le secteur écologique et biologique. L'UBCI s'est engagée apres cette opération à généraliser le support biodégradable à toutes ses cartes.
- Lancement du programme **'Green Company'** avec la sensibilisation des employés UBCI à la réduction de l'usage du plastique à usage unique.

B. INNOVATION

CHALLENGE INNOVACT UBCI 2019, UNE DEUXIÈME ÉDITION DE HAUT NIVEAU !

Le Challenge INNOVACT est une expérience riche en enseignements qui consacre l'ouverture de la banque sur le monde universitaire. Après la réussite de la première édition, celle de 2019 a été améliorée avec un format plus challengeant qui a permis aux candidats de :

1- Proposer des idées autour de 3 thèmes : Optimiser le Parcours Client, Renforcer la relation avec le Client et le Positive Banking,

2- Choisir eux-mêmes leur projet et leur équipe,

3- Vivre les conditions réelles d'une compétition en développant un esprit d'équipe et de partage, une bonne organisation et une méthode agile,

4- Dépasser leur appréhension et pousser leur limite.

Partagé en deux Bootcamps, le Challenge Innovact a abrité au Laboratoire d'Innovation LAB4U les 10 équipes constituées de 40 participants (10 Collaborateurs et 10 étudiants par filière IT, Design et Business). Le premier Bootcamp ayant pour objectif de développer l'idéation via des formations de Design Thinking avait permis de présélectionner 6 équipes pour participer au 2ème Bootcamp, consacré à élaborer un Prototype fonctionnel et à s'entrainer sur une présentation orale.

Ainsi, c'est le 20 Novembre 2019 qu'a eu lieu la cérémonie finale et la sélection des trois équipes gagnantes, dont les projets constituent de vraies solutions à de réels besoins de la banque et des collaborateurs.

Cette deuxième édition confirme une fois de plus l'importance pour les collaborateurs porteurs de projets de développer de nouvelles compétences, de jouer un rôle d'acteur dans la construction de la banque de demain et d'aborder leur métier différemment avec plus d'engagement et d'épanouissement. Et pour les étudiants, une véritable immersion dans l'univers professionnel qui leur permet de confronter leurs connaissances académiques aux réalités du terrain. Le résultat de cette ouverture de la banque sur le monde universitaire rejaillit positivement sur l'ensemble des acteurs.

L'UBCI TESTE UN ROBOT CONVERSATIONNEL

Sensible à l'accompagnement de ses clients, l'UBCI a lancé en Octobre un Proof of Concept (test en mode réel) sur un agent conversationnel virtuel en ligne sur Messenger pour répondre à ses clients en temps réel et à tout moment sans avoir à se déplacer.

Cette expérience a permis à la banque d'évaluer l'appétence de la solution auprès de ses clients et de définir les améliorations à apporter pour les prochaines itérations.

CHAPITRE 9

PROFIL DE RISQUE DE L'UBCI

Dans le cadre du suivi du risque de crédit au sein de l'UBCI, la Direction Centrale des Risques (DCR) réalise un reporting trimestriel reprenant le profil de risques de l'établissement.

L'objectif est d'assurer un pilotage et un suivi des grands agrégats du portefeuille des engagements, en s'appuyant sur des tableaux de bord établis par l'équipe Reporting rattachée au pôle Contrôle et Surveillance des Risques (CSR).

Ledit reporting trimestriel permet de donner une visibilité quant à la cartographie des engagements et son évolution, ainsi que sur les indicateurs de risque standards et précoces.

Ce même reporting est présenté trimestriellement au Comité de Direction Générale et au Comité des Risques. Il est également présenté annuellement au Comité des risques du Conseil d'Administration.

Ce support constitue un des éléments de détermination de l'appétence au risque de l'UBCI et permet d'informer et Alerter les instances concernées de toute dégradation des risques.

A. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Au 31-12-2019, la cartographie des risques de l'UBCI se présente comme suit :

• Répartition des engagements par filière de clientèle

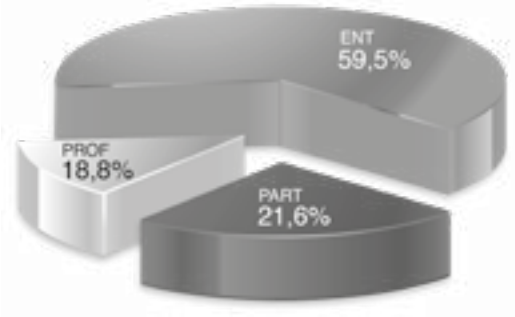

La répartition est relativement stable par rapport à 2018 :

- Légère baisse de la part des engagements de la filière « Entreprise » qui passe de 61,4% à 59,5%.
- Stabilité de la part des engagements de la filière « Particuliers » avec 21,6% des engagements globaux.
- Légère augmentation des engagements de la filière « Professionnels » qui passe de 17,4% à 18,8%.

• Répartition des engagements par nature de crédit selon la filière

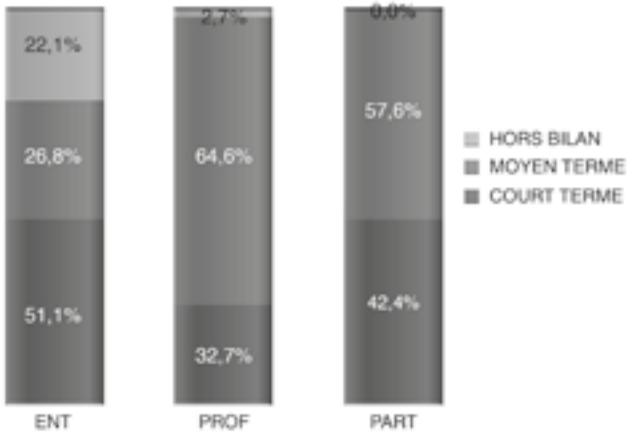

• Répartition des engagements par zone géographique

Le portefeuille de crédits (hors non clients Leasing et BU Personal Finance) est réparti sur l'ensemble du territoire national en 4 « zones » :

- **Tunis Nord :** Principales agences : Bizerte, Charguia, … ;
- **Tunis Sud :** Principales agences : Bourguiba, Essadikia, Megrine, Grombalia, …;
- **Sahel :** Principales agences : Nabeul, Monastir, Sousse, … ;
- **Sud :** Principales agences : Sfax, Gabes, Gafsa … ;

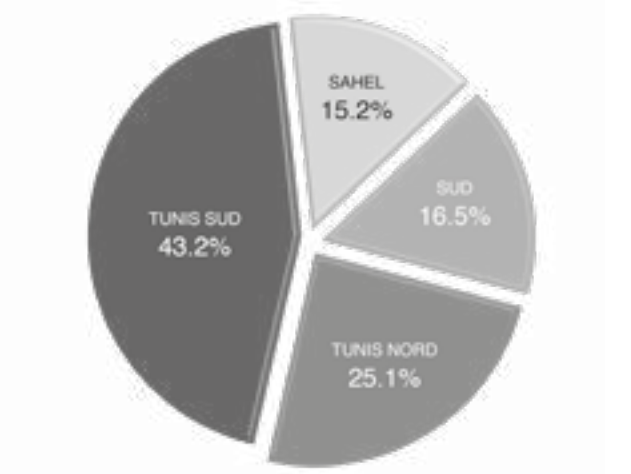

• Répartition des engagements par secteur

Le portefeuille est diversifié, le secteur du commerce étant très varié.

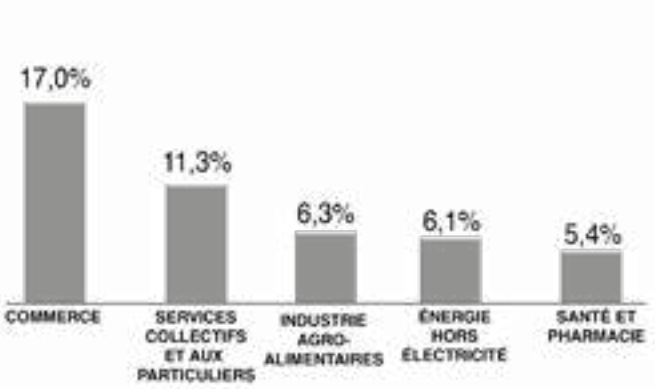

DETAIL DES ENGAGEMENTS DU SECTEUR DU COMMERCE	
DETAIL DU SECTEUR DU COMMERCE	TOTAL ENGAGEMENTS
Autres commerces de gros	19,05%
Intermédiaires du commerce en produits divers	18,36%
Commerce de gros de céréales et aliments pour le bétail	14,67%
Commerces de gros alimentaires spécialisés divers	12,12%
Commerce de détail d'habillement	5,03%
Commerce d'équipements automobiles	3,05%
Superettes, supermarchés et hypermarchés	3,01%

• Exposition sur les principaux bénéficiaires

Les contreparties représentant les plus importantes expositions sont composées de Groupes Privés intervenant sur des secteurs diversifiés et des Entreprises Publiques actives sur des secteurs non concurrentiels. Leur poids dans les engagements totaux se présente comme suit :

TOP 10 EN TERMES D'EXPOSITION	
GROUPES D'AFFAIRES	TOTAL ENGAGEMENTS
Administration Publique : Industrie Alimentaire	3,18%
Agro-alimentaire/emballage/céramique/	2,78%
Industrie pétrolière	2,62%
Extraction de pétrole	2,60%
Industrie Alimentaire	2,34%
Commerce alimentaire - Ind verre	2,22%
Industrie manufacturière	1,78%
Commerce de Gros/Hôtellerie/ Mécanique	1,54%
Commerce de véhicules	1,46%
Négoce et commerce de gros	1,17%
	21,69%

B. POLITIQUE DE PROVISIONNEMENT POUR LA COUVERTURE DES RISQUES

1. PROVISIONS INDIVIDUELLES

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT, après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ;
- les hypothèques maritimes dûment enregistrées.

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définissent les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

CLASSE	TAUX DE PROVISION
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

2. PROVISION COLLECTIVE

En application de la circulaire n° 2012-20 modifiant la circulaire n° 91-24, la banque a constitué au titre de l'exercice 2012 des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24. Ainsi, une reprise de provision de -761 KTND a été comptabilisée au titre de l'exercice 2019.

La provision collective constituée par la banque s'élève, au 31 décembre 2019, à 17 353 KTND.

3. PROVISION ADDITIONNELLE

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une nouvelle obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

La provision additionnelle constituée par la banque, au 31 décembre 2019, s'élève ainsi à 21 500 KTND (en cours de validation par les commissaires aux comptes).

C. COMPOSITION DÉTAILLÉE DES FONDS PROPRES AU 31-12-2019 (en cours de validation par les commissaires aux comptes)

1-FONDS PROPRES NETS DE BASE (EN KTND)	328 856
Capital social	100 008
Réserves facultatives	146 207
Réserves légales	10 000
Réserves à régime spécial/Réinvestissement Exonéré	37 988
Prime d'émission/ Fusion	34 873
Eléments à déduire	220

2-FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES (EN KTND)	23 707
Provisions collectives	17 353
Réserves de réévaluation	894
Subventions	-
Titres et emprunts subordonnés	5 460
FONDS PROPRES NETS (en KTND)	352 563

RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES	
Risques encourus sur bénéficiaires >= 5% des fonds propres nets < 3 * FPN	1,52
Risques encourus sur bénéficiaires > = 15 % des fonds propres nets <1.5*FPN	0,57
Risques encourus sur groupe de bénéficiaires < 25 % FPN	-
Risques encourus sur les parties liées < 1* FPN	0,09

Dans le cadre du suivi du risque de crédit au sein de l'UBCI, la Direction Centrale des Risques (DCR) réalise un reporting trimestriel reprenant le profil de risques de l'établissement. Ce reporting est présenté au Comité de la Direction Générale et au comité des Risques. Il est également présenté annuellement au Comité des risques du Conseil d'Administration.

L'objectif est d'assurer un pilotage et un suivi des grands agrégats du portefeuille des engagements, en s'appuyant sur des tableaux de bord établis par l'équipe Reporting rattachée au pôle Contrôle et Surveillance des Risques (CSR).

Ledit reporting permet de donner une visibilité quant à la cartographie des engagements et son évolution, ainsi que sur les indicateurs de risque standards et précoces.

Ce support constitue un des éléments de détermination de l'appétence au risque de l'UBCI et permet d'informer et Alerter les instances concernées de toute dégradation des risques.

CHAPITRE 10

ELÉMENT DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

A. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le Contrôle Interne est le dispositif d'ensemble qui contribue à la réalisation des objectifs du Groupe UBCI par une maîtrise des risques efficiente et cohérente avec la tolérance au risque défini par les Dirigeants effectifs de la banque et validé par le Conseil d'Administration.

Ce dispositif a pour objectifs, notamment, d'assurer :

-Une gestion des risques saine et prudente, alignée avec les valeurs et le code de conduite dont le Groupe UBCI s'est doté et avec les politiques définies dans le cadre de sa responsabilité sociétale et environnementale,

- Le développement d'une culture risque de haut niveau chez les Collaborateurs,
- L'efficacité et la qualité du fonctionnement interne,
- La fiabilité de l'information interne et externe,
- La pertinence et la fiabilité de l'information comptable et financière,
- La sécurité des opérations,
- La conformité aux lois, règlements et politiques internes.

Sa mise en œuvre passe, en particulier, par la promotion d'une culture de risque et d'éthique de haut niveau auprès de tous les collaborateurs et dans les relations du Groupe UBCI avec les tiers, clients, intermédiaires ou fournisseurs ainsi qu'avec ses actionnaires

Les risques visés sont les risques de toute nature que le Groupe UBCI prend volontairement ou rencontre dans l'exercice de ses activités : risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risque opérationnel, risque de non-conformité et de réputation, risque de liquidité et de financement, risque de gestion actif-passif, risque de souscription d'assurance.

La réalisation des objectifs est indissociable de la prise de risque. La maîtrise des risques lui apporte donc une contribution essentielle.

On rappellera que le dispositif de contrôle interne est complété par le dispositif de contrôle externe opéré par les Commissaires aux Comptes, les régulateurs et, le cas échéant, des organismes externes mandatés à cet effet (organismes certificateurs, ...)

La prise de risque est au cœur des métiers du Groupe UBCI. De ce fait, un contrôle interne adapté est pour le Groupe une nécessité.

Le dispositif de contrôle interne est encadré par différentes dispositions réglementaires. Les textes en vigueur imposent à l'UBCI d'être dotée d'un dispositif de contrôle interne comprenant des organisations et des responsables spécifiques pour le Contrôle Permanent et le Contrôle Périodique.

Ce dispositif doit aussi tenir compte, selon les cas, du règlement général du CMF, des usages professionnels les plus reconnus en la matière et des recommandations du Comité de Bâle.

1. PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne du Groupe UBCI est organisé autour de trois lignes de défense, sous la responsabilité de la Direction Générale et la supervision du Conseil d'Administration.

Le contrôle permanent est la mise en œuvre en continu du dispositif de gestion des risques et est assuré par les deux premières lignes de défense. Le contrôle périodique, assuré par la troisième ligne de défense, est une fonction de vérification et d'évaluation qui intervient selon un cycle d'audit propre.

Les fonctions assurant la deuxième et la troisième ligne de défense sont dites Fonctions exerçant un contrôle indépendant. Elles rapportent directement à la Direction Générale. Les fonctions Conformité, LEGAL, RISK, Finance et l'Inspection Générale rendent compte de l'exercice de leurs missions également au Conseil d'Administration.

• La Première Ligne de Défense –Les Entités Opérationnelles

Les responsables des entités opérationnelles et les collaborateurs qui les assistent ont, chacun aux différents niveaux de l'organisation, la responsabilité de la réalisation des objectifs fixés et de la maîtrise des risques engendrés par les activités qu'ils gèrent. Ils agissent ainsi dans le cadre défini par le Comité de Direction Générale transcrit sous forme de politiques et procédures.

Les responsables d'entités opérationnelles doivent ainsi pour ces activités :

- Identifier et évaluer les risques, avérés ou potentiels, auxquels elles sont exposées, en particulier les risques majeurs,
- Concevoir, mettre en place et régulièrement adapter un dispositif de maîtrise de ces risques. Ce dispositif de maîtrise des risques opéré par la première ligne de défense est mis en œuvre par les collaborateurs et/ou leur hiérarchie et/ou des équipes de contrôle n'opérant pas les processus qu'elles contrôlent.
- Assurer la mise en place et le bon fonctionnement d'une gouvernance qui favorise, l'émergence des points d'attention & des alertes et un suivi de la mise en œuvre dans les délais fixés des actions ainsi décidées ainsi que des recommandations ou autres actions dont ils ont la charge
- Réaliser des contrôles de 1er niveau
- Communiquer de façon transparente sur leur situation en termes de risque et adaptée aux besoins des différentes parties prenantes

• La Deuxième Ligne de Défense – Les Fonctions de Contrôle Indépendant

Les Fonctions exerçant un contrôle indépendant de deuxième ligne de défense sont responsables par délégation de la Direction Générale, de l'organisation et du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de sa conformité aux lois et réglementations, sur un ensemble de domaines (thèmes et/ou processus)

À ce titre, sur leur domaine d'expertise et après avoir consulté en tant que nécessaire les entités opérationnelles, elles assument les responsabilités suivantes :

- Elles définissent au niveau du Groupe UBCI, le cadre normatif général dans lequel doit s'exercer la gestion du risque dont elles ont la charge
- Elles mettent en œuvre ce dispositif pour la partie qui les concerne et sont responsables sur leur domaine d'expertise du contrôle permanent de premier et deuxième niveau
- Elles exercent vis-à-vis des entités opérationnelles

un regard critique un challenge indépendant sur l'identification et l'évaluation des risques, qui doit se matérialiser par un diagnostic partagé avec l'entité opérationnelle

- Elles exercent des contrôles indépendants, dits contrôles de second niveau, réalisés par les Fonctions concernés en tant que deuxième ligne de défense et ce sur le dispositif mis en place par les responsables d'activités opérationnelles et sur son fonctionnement (résultat du processus d'identification et d'évaluation des risques, pertinence et conformité des dispositifs de maîtrise des risques et en particulier respect des limites fixées, ...).
- Elles contribuent à la diffusion d'une culture de risque et d'éthique au sein du Groupe UBCI
- Les Responsables de ces Fonctions fournissent à la Direction Générale et au Conseil d'Administration, une opinion argumentée sur le niveau de maîtrise des risques, avérés ou potentiels, notamment au regard du « Risk Appetite Statement » défini et proposent toutes actions d'amélioration qu'ils jugent nécessaires.

Les Fonctions intégrées exerçant un contrôle indépendant de deuxième ligne de défense sont :

- **RISK**, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif global de maîtrise des risques auxquels le Groupe UBCI est exposé, et plus particulièrement du risque de crédit et de contrepartie, du risque de marché, du risque de financement et de liquidité, du risque de taux et de change dans le banking book, du risque d'assurance et du risque opérationnel.

  Le responsable RISK par le bais d'une équipe de la Coordination du Contrôle Permanent dénommée RISK ORC (Operational Risk & Controls) au titre de deuxième ligne de défense est constituée au sein de la Direction Centrale des Risques est le responsable du Contrôle permanent en charge de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent du Groupe UBCI.

  Un Comité de Coordination du Contrôle Interne « 3CI » est tenu régulièrement, réunissant tous les acteurs du dispositif de contrôle permanent.

  La coordination et l'organisation du CCI sont assurées par l'équipe RISK ORC avec la contribution obligatoire des fonctions de contrôles indépendantes (Conformité, Finance, Risque et Légal)

- **Conformité**, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité, c'est-à-dire au respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques.

  Le responsable de la Conformité est rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale et fonctionnellement au responsable Conformité du Groupe BNP Paribas.

  Il communique à la Direction Générale, au Comité d'Audit et au Comité de Coordination du Contrôle Interne toutes les informations qui leur sont nécessaires pour exercer leurs responsabilités en matière de contrôle permanent, sous réserve de celles qui relèvent directement du domaine de compétence des Fonctions Risques et de la Fonction Finances.

- **LEGAL**, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque juridique.

- **Finance** au titre de sa responsabilité dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques liés à l'information comptable et financière.

  Les principaux objectifs de la fonction Finance en matière de contrôle permanent sont de :

  - S'assurer de la fiabilité et de l'exhaustivité des données comptables et financières ;
  - Veiller à la disponibilité de l'information au moment opportun ;
  - Assurer la production d'états comptables et de gestion de qualité ;
  - S'assurer du respect de la réglementation comptable fiscale en vigueur.

• La Troisième Ligne de Défense - L'Inspection Générale

L'Inspection Générale est une Fonction de Contrôle indépendante intégrée hiérarchiquement et directement rattachée au Directeur Général. Elle exerce un contrôle périodique dit de troisième niveau. Elle est chargée d'évaluer les processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance d'entreprise ainsi que leur conformité aux lois et réglementations et fait des propositions pour renforcer leur efficacité.

Les missions du Contrôle Périodique sont les suivantes :

- Donner à la Banque une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et lui apporter des conseils pour les améliorer et contribuer à créer de la valeur ajoutée ;
- Aider la Banque à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.
- Réaliser des contrôles périodiques sur la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures, l'efficacité et le caractère approprié des dispositifs de contrôle permanent.

La mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre du Contrôle Périodique est la responsabilité des entités opérationnelles concernées. Le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par le Contrôle Périodique est assuré par la Coordination du Contrôle Permanent au sein de la Direction Conformité.

L'Inspection Générale exerce la responsabilité du Contrôle Périodique pour l'ensemble des entités du Groupe UBCI. Ses principes d'intervention sont définis dans sa Charte de responsabilités.

Les Inspecteurs chargés de la bonne exécution des missions du Contrôle Périodique sont nécessairement indépendants du Contrôle Permanent.

Les résultats des travaux de l'Inspection Générale sont communiqués à la Direction Générale et au Comité Permanent d'Audit Interne.

• La Direction Générale

La Direction Générale, sous la supervision du Conseil d'Administration, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne. A ce titre, principalement la Direction

Générale supervise directement les fonctions majeures du dispositif de contrôle interne (Conformité, Risques, Finances et Contrôles, Inspection Générale).

Elle rend compte au Conseil d'Administration ou à son Comité compétent du fonctionnement de ce dispositif.

La Direction Générale est destinataire des principaux rapports relatifs au Contrôle Interne.

Elle fixe les politiques de prise de risque du Groupe, participe aux décisions les plus importantes en la matière et rend les ultimes arbitrages dans le cadre des processus d'escalade.

Elle évalue et contrôle périodiquement l'efficacité des politiques, dispositifs et procédures du Contrôle Interne et prend les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances.

• Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration,

- Détermine, sur proposition du Directeur Général, la stratégie et les orientations de l'activité du Groupe et veille à leur mise en œuvre,
- Se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Banque,
- Arrête les critères et seuils de significativité des incidents qui doivent être portés sans délai à la connaissance du Comité des Risques, ou directement à sa connaissance,
- Approuve le projet de rapport du Président sur les procédures de contrôle interne mises en place,
- Procède, ou fait procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, au contrôle de la gestion de la Banque et de la sincérité de ses comptes, à l'examen et à l'arrêté des comptes, veille à la communication aux actionnaires et aux marchés d'une information financière de qualité,
- Procède au moins une fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du Contrôle Interne,
- Evalue et contrôle périodiquement l'efficacité du Contrôle Interne et prend les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances qu'il constate.

- Le Président du Conseil d'Administration

Le Président dirige les travaux du Conseil afin de lui permettre d'accomplir toutes les missions qui lui reviennent. Il s'assure que les informations nécessaires à l'exercice de ses missions soient fournies au Conseil en temps voulu et sous une forme claire et appropriée.

Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur Général et les autres Membres de la Direction Générale des évènements et situations relatifs à la vie du Groupe, notamment quant à l'organisation et les risques.

Il reçoit du Directeur Général l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur les procédures de contrôle interne. Il peut demander au Directeur Général toute information propre à éclairer le Conseil et ses Comités pour l'accomplissement de leur mission.

Il s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et que, notamment, ils disposent de l'information requise pour leur participation aux travaux du Conseil et qu'ils disposent de la collaboration adéquate des responsables de la Banque au fonctionnement des Comités Spécialisés.

- Les Comités Spécialisés du Conseil d'Administration

Des Comités Spécialisés sont constitués au sein du Conseil d'Administration. Ils émettent des avis destinés au Conseil d'Administration. Leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du Conseil. Ces Comités se réunissent à leur convenance au moins six fois par an, avec ou sans participation de Membres de la Direction Générale ou de Collaborateurs du Groupe.

Ils peuvent recourir à des Experts extérieurs en tant que de besoin. Le Président du Comité peut demander l'audition de toute personne responsable au sein du Groupe des questions relevant de la compétence de ce Comité.

2. LES FONDAMENTAUX DU DISPOSITIF

Le dispositif de contrôle interne repose sur des règles, des principes d'action, une organisation et des processus de contrôle, mis en œuvre par le management et l'ensemble des Collaborateurs.

• Règles fondamentales du Contrôle Interne

La Charte relative au dispositif de contrôle interne énonce les règles fondamentales sur lesquelles, repose le contrôle interne au sein de l'UBCI à savoir:

1- La maîtrise des risques et l'atteinte des objectifs stratégiques fixés sont d'abord la responsabilité des opérationnels : au minimum un contrôle par l'Opérationnel sur les opérations, transactions et activités dont il est responsable et un contrôle de la hiérarchie dans le cadre de sa responsabilité managériale doivent être exercés ;

2-Le Contrôle Interne est l'affaire de chacun, quel que soit son niveau et ses responsabilités : chaque collaborateur doit exercer un contrôle sur ses activités et a un devoir d'alerte sur tout dysfonctionnement ou carence dont il a connaissance ;

3- Le Contrôle Interne est exhaustif : il s'applique aux risques de toute nature et à toutes les entités et s'étend à l'externalisation d'activités essentielles ;

4- La maîtrise des risques repose sur une stricte séparation des tâches : elle s'exerce entre origination, exécution, comptabilisation, règlement et contrôle avec la mise en place de fonctions de contrôle spécialisées et par une distinction nette entre Contrôle Permanent et Contrôle Périodique;

5- La maîtrise des risques est proportionnelle à leur intensité; elle peut nécessiter un deuxième regard : l'ampleur et le nombre des contrôles sont proportionnels à l'intensité des risques à maîtriser. Le contrôle exercé par une fonction de contrôle permanent peut prendre la forme d'un deuxième regard (évaluation contradictoire et préalable et résolution des différends par le principe de « l'escalade ») ;

6- Le Contrôle et la supervision indépendante des risques : Le dispositif de contrôle interne prévoit une intervention obligatoire et le plus en amont possible, de Fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre d'une deuxième ligne de défense.

7- Le dispositif de contrôle interne implique une gouvernance appropriée : Le dispositif de contrôle interne est l'objet d'une gouvernance appropriée, associant ses différents acteurs et couvrant ses différents aspects (mesures organisationnelles, surveillance et pilotage des dispositifs, circulation d'informations, exploitation des contrôles, etc.).

Les Comités des risques et de contrôle interne et les Comités d'audit interne en sont des instruments privilégiés.

8- Le Contrôle Interne est traçable : il repose sur des procédures écrites et sur des pistes d'audit.

9- L'adaptation continue du dispositif aux évolutions : Le dispositif de contrôle interne doit être géré de façon dynamique par ses différents acteurs. Cette adaptation aux évolutions de quelque nature qu'elles soient, auxquelles le Groupe UBCI doit faire face, doit se faire selon un cycle périodique défini à l'avance mais aussi en continu dès que les événements le justifient.

• Description synthétique des trois niveaux de contrôle :

- Niveau 1 du Contrôle :

Celui-ci regroupe l'ensemble des contrôles réalisés de manière permanente par l'opérateur lui-même et par la hiérarchie ou de manière automatique lorsqu'il est intégré dans les processus informatiques.

Les opérationnels réalisent des contrôles qui font partie intégrante de l'exécution des opérations. Ces vérifications réalisées au fil de l'eau, consistent pour chaque opérateur, à s'assurer de la régularité des opérations qu'il traite par rapport aux ordres des clients, aux textes organiques et aux dispositions réglementaires ou légales.

Les responsables hiérarchiques à tous les niveaux et dans toutes les entités du Groupe contrôlent dans le cadre de leur responsabilité managériale les opérations et s'assurent qu'elles sont effectuées dans des conditions satisfaisantes de sécurité, de qualité et de continuité conformément aux instructions en vigueur.

Ces responsables disposent d'une diversité d'outils pour exercer leurs contrôles de Niveau 1, à travers notamment:

- Le visa des transactions au niveau du système d'information en fonction de limites définies par rapport à la fonction occupée;
- Le forçage des opérations sur le système d'information;
- Les contrôles à priori (opérations remarquables, ouvertures de comptes);
- La vérification des juridictions accordées aux collaborateurs;
- La vérification du respect des délégations octroyées aux collaborateurs.

Ils procèdent également au contrôle des entités et activités placées sous leur responsabilité dans le cadre de leurs plans d'actions et des visites périodiques qu'ils sont amenés à effectuer auprès de ces entités.

- Niveau 2 du Contrôle :

Celui-ci est effectué de manière permanente et systématique à posteriori sur site ou à distance à l'appui de contrôles ciblés portant sur un échantillon de transactions suivant une périodicité adaptée et une méthodologie définie.

Il a pour objet de vérifier la régularité et la conformité des opérations, de s'assurer du respect des procédures et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle de 1er niveau et de suivre les risques majeurs identifiés.

Il s'exerce par le biais des Points de Surveillance Fondamentaux (PSF), qui constitue des contrôles à caractère obligatoire, couvrant les risques majeurs identifiés au sein de chaque famille de risque.

Il est effectué par des Fonctions de contrôle permanent de manière nécessairement indépendante. Il se répartit entre :

- Les contrôles exercés par les Fonctions de contrôle intégrées dans l'organisation opérationnelle des Entités: la Direction des Risques (Pôle Contrôle du Crédit & Reporting), de la Direction Finances et Contrôles (Les contrôles de second niveau comptables), la Direction des affaires Juridiques et fiscale (les contrôles de second niveau juridique), la Direction de la Conformité (les contrôles de second niveau conformité) et la Direction des systèmes d'informations (Les contrôles de second niveau informatique et de Juridiction), les contrôles exercés par ces fonctions sont réalisés par une équipe spécialisée de manière indépendante ;
- Les contrôles exercés par Les Fonctions de contrôle non intégrées dont certaines activités nécessitant une technicité ou une spécialisation exercent à titre secondaire des fonctions de contrôle permanent. C'est le cas la Direction des systèmes d'informations (Les contrôles de second niveau informatique et de Juridiction), la Direction de ressources humaines (Les contrôles de second niveau RH), les contrôles exercés par ces fonctions sont réalisés par une équipe de manière indépendante ;
- Les Fonctions de contrôle permanent de certaines filiales qui ont une obligation réglementaire de désigner un contrôleur interne.
- Les contrôles exercés par les Fonctions de contrôle permanent distinctes des Entités opérationnelles. Les contrôles sont réalisés par une équipe de contrôleurs permanents indépendants des entités opérationnelles, rattachée au Secrétariat Général.

- Niveau 3 du Contrôle :

Il s'agit du dispositif d'ensemble par lequel est assurée la vérification « ex post » du bon fonctionnement de la Banque, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif de maîtrise des risques.

Le Contrôle Périodique est exercé de manière indépendante par l'Inspection Générale du Groupe, rattachée fonctionnellement à la Direction Générale et hiérarchiquement au Président du Comité d'Audit et au responsable de l'audit du Groupe BNP Paribas.

Le contrôle périodique du groupe UBCI est également exercé par l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas.

B. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DE LA GESTION DES RISQUES

1. GESTION DES RISQUES

L'appétence au risque est définie comme le niveau de risque par type de risques que l'UBCI est prête à prendre dans le cadre de sa stratégie.

A l'échelle du Groupe, l'appétit au risque se traduit par :

1- Des principes et des indicateurs d'appétit au risque définis selon quatre catégories:

- Croissance, diversification et Rentabilité Ajustée du Risque,
- Adéquation des Fonds Propres,
- Financement et Liquidité,
- Risque de Crédit et de Contrepartie,
- Risque de Marché,
- Risque Opérationnel.

2- Des principes qualitatifs régissant les risques par nature difficilement quantifiables, tels que le risque de réputation ou certains risques opérationnels.

L'appétit au risque définit ainsi la tolérance globale au risque à moyen et long termes et permet de :

- Définir de manière explicite et prospective le profil de risque souhaité par la Banque;
- Orienter les activités de la Banque dans les limites de l'appétit au risque défini et d'améliorer la cohérence des pratiques de risques au sein du Groupe;
- Suivre le profil de risque, contribuant ainsi à une gestion proactive, maitrisée et optimisée des risques, du capital et de la liquidité;
- Faciliter le dialogue avec le Conseil d'Administration et les Autorités de supervision.

Les mesures de risques produites par BNP Paribas relatives à ses activités bancaires sont conformes aux méthodes homologuées par le superviseur bancaire.

2. ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques est inhérente à l'activité bancaire et constitue l'un des fondements du fonctionnement de la banque. La responsabilité de son contrôle, de sa mesure et plus généralement de sa supervision est pour l'essentiel confiée à la fonction Risque dédiée, indépendante des Métiers et rapportant directement à la Direction Générale. La fonction Conformité, suit le risque de non-conformité, et le risque de réputation dans le cadre de ses missions de contrôle permanent.

Si la responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des Métiers qui les proposent, la fonction Risque a pour mission de s'assurer que les risques finalement pris par la Banque sont compatibles avec ses politiques de risques et ses objectifs de rentabilité et de notation. Les fonctions Risque et Conformité exercent un contrôle permanent des risques, le plus souvent a priori, nettement différencié de celui de l'Audit Interne qui intervient de façon périodique et a posteriori. La fonction Risque communique régulièrement au Comité des Risques du Conseil d'Administration de la Banque ses principaux constats et l'informe sur les méthodes de mesure qu'elle met en œuvre pour apprécier et consolider les risques au niveau de la banque. La fonction Conformité informe le même Comité des sujets inhérents à sa mission et en particulier ceux concernant le risque de non-conformité, la sécurité financière, le risque de réputation et le contrôle permanent.

3. GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Les limites fixées en matière de division des risques de crédit sont celles de la réglementation tunisienne. Ce sont des limites par rapport aux fonds propres pour éviter les concentrations sur certaines contreparties et diviser les risques (circulaires BCT 91-24 de décembre 1991 et 2012-09 de juin 2012).

Les ratios de concentration et de division des risques sont respectés au 31/12/2019.

Le ratio de couverture des risques mesure le degré de couverture des risques encourus (bilan et hors bilan) par les fonds propres de la Banque (fonds propres de base + fonds propres complémentaires).

Le taux règlementaire est d'au minimum 10% à fin 2019. Elaboré trimestriellement, il est le résultat du rapport : Fonds Propres / Risques Encourus.

Le ratio de couverture des risques (ratio de solvabilité) est respecté.

Les travaux sont engagés trimestriellement avec les Commissaires aux Comptes pour validation des différentes évaluations avant de les soumettre au Conseil d'Administration pour approbation.

4. GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET ADÉQUATION DES RESSOURCES ET DES EMPLOIS

Le ratio de liquidité fixé par la Circulaire BCT N° 2014-14 à un niveau de 100% minimum à compter du 1er Janvier 2019 est respecté en permanence sur toute l'année 2019.

Le ratio « Crédits/Dépôts » fixé par la Circulaire BCT N° 2018-10 à un niveau minimum de 120% à la fin de chaque trimestre est respecté sur la période 2019.

Ce dernier permet, conformément à ladite Circulaire, d'assurer une meilleure adéquation entre les ressources et les emplois et de maîtriser le risque de transformation d'échéances.

5. TYPOLOGIE DES RISQUES

La typologie des risques retenue par la banque évolue au rythme des travaux méthodologiques et des exigences réglementaires.

La totalité des types de risques repris ci-après est gérée par la Banque.

• Risque de Crédit

Le risque de crédit est le risque de pertes sur des créances de la Banque, existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés, lié à la migration de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant aller jusqu'a se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut et celle de la récupération attendue en cas de défaut sont les éléments essentiels de la mesure de la qualité du crédit.

• Risque de Contrepartie

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements ou de règlements où la Banque est potentiellement exposée au défaut de sa contrepartie : c'est un risque bilatéral sur un tiers avec lequel une ou plusieurs transactions de marché ont été conclues. Son montant varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

• **Risque de Marché**

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et les marges de crédit.

Les paramètres non observables sont entre autres ceux fondés sur des hypothèses de travail tels que les paramètres de modèle ou sur l'analyse statistique ou économique non corroborée par des informations de marché.

L'absence de liquidité est un facteur important de risque de marché.

• **Risque de Financement et Liquidité**

Le risque de financement et de liquidité est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses obligations à un prix acceptable sur la place et dans une devise donnée.

• **Risque Opérationnel**

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadaptés ou d'événements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchainement cause – événement – effet.

Les processus internes sont notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques, Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes, etc., sont des exemples d'événements externes. Les événements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel.

Le risque opérationnel recouvre les risques de ressources humaines, les risques juridiques, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, les risques de production et les risques inhérents à l'information financière publiée ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles du risque de non-conformité et du risque de réputation.

• **Risque de Non-Conformité et de Réputation**

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, assorti de pertes financières significatives, qui naissent du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises, notamment, en application des orientations de l'organe délibérant.

Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel.

Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'Etablissement. C'est pour cette raison que la Banque traite le risque de non-conformité en tant que tel.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à la Banque, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la Banque.

• **Risque comptable et financier**

Le risque comptable et financier concerne l'ensemble des processus de production et de communication de l'information comptable et financière et concourt à l'élaboration d'une information fiable et conforme aux exigences légales et réglementaires.

Le risque comptable et financier recouvre :

- la conformité des informations comptables et financières publiées sur la base de la réglementation en vigueur ;
- la fiabilité et l'exhaustivité des informations diffusées et utilisées et qui concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée ;
- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible ;
- la certification des comptes publiés et celle des autres informations communiquées au marché.

CHAPITRE 11

BILAN DES RESSOURCES HUMAINES

A. PROFIL RH : CHIFFRES CLÉS 2019

- 1 138 collaborateurs à fin 2019 dont 41% de femmes
- 60% en Front office
- Moyenne d'âge de 41 ans
- 14,9 ans d'ancienneté moyenne
- Plus de 72% de diplômés de l'enseignement supérieur

Répartition des effectifs par Genre

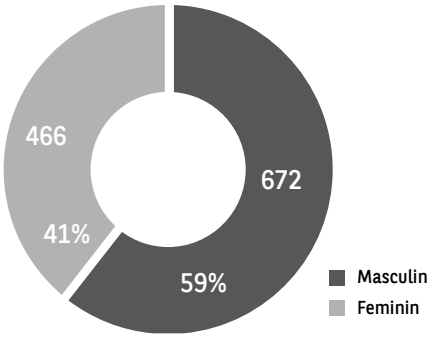

Répartition des effectifs par Métiers

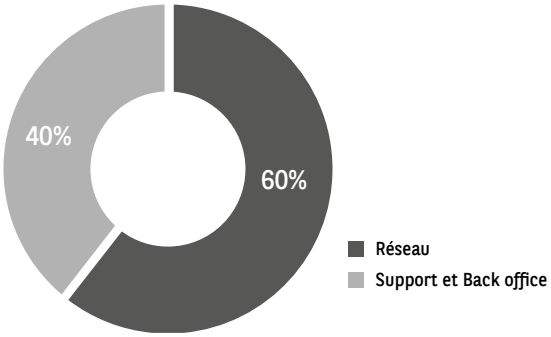

Pyramide des ages

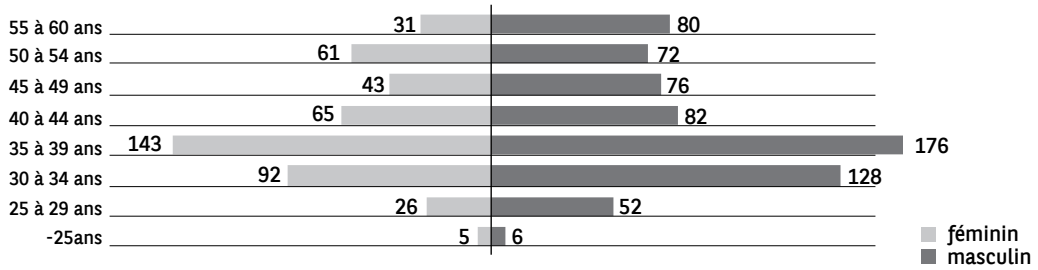

Pyramide des Anciennetés dans la banque

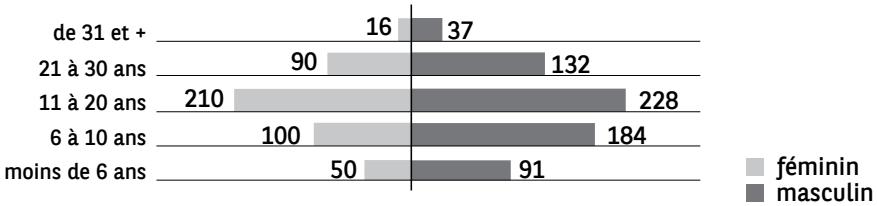

B. POLITIQUE DE MOBILITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT INTERNE

182 mobilités réalisées courant 2019, soit un taux de mobilité global annuel de 16% répartis comme suit :

- 69 mobilités fonctionnelles, soit un taux de 6,1%
- 88 mobilités géographiques, soit un taux de 7,7%, dont 66 mobilités transverses réalisées auprès des équipes du Retail, entre directeurs d'agences et chargés de clientèle avec caisse et ce dans un objectif d'une meilleure maîtrise du risque opérationnel.
- 25 mobilités fonctionnelles et géographiques, soit un taux de 2,2%

L'UBCI poursuit sa politique d'encouragement à la mobilité interne, dans un objectif de favoriser le développement interne et de développer une vision transverse de la banque et de ses activités chez les collaborateurs.

22 nouvelles recrues ont été intégrées dont 81% pour renforcer les équipes du Retail.

Création de 14 postes en réponse à de nouveaux besoins au niveau de différentes entités de la banque

C. RÉORGANISATION AU SEIN DE LA DIRECTION DES RESSOURCES.

Une nouvelle organisation au sein de la Direction des Ressources Humaines a été mise en place dont l'objectif est de permettre une meilleure optimisation des activités au sein de la direction et une meilleure prise en charge des demandes des collaborateurs.

Le changement a consisté en la création de deux entités distinctes, en séparant les activités sociales et paie, des activités de gestion des comptes du personnel.

La séparation entre ces activités, a permis d'optimiser et de renforcer le support que la Direction des Ressources Humaines apporte à ses clients internes et de mieux suivre ces deux domaines d'activité.

D. FAITS MARQUANTS

L'UBCI a participé à la troisième édition des Journées Nationales de l'Emploi ; initiative de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises IACE en partenariat avec Oxfam en Tunisie.

Les journées avaient pour perspective l'amélioration des opportunités économiques, à savoir l'amélioration de la qualité de l'insertion professionnelle à travers le conseil et l'optimisation du « Matching » entre les compétences existantes sur le marché et les besoins des entreprises.

CHAPITRE 12

TABLEAU DE BORD DE L'ACTIONNAIRE

A. TABLEAU DE BORD DE L'ACTIONNAIRE

En 2019, le cours de l'action UBCI a enregistré une évolution de 35.65% par rapport à 2018. Courant l'année, le cours a fluctué entre 20.080 TND au plus bas et 32.930 TND au plus haut.
En tenant compte d'un coupon de 1,200TND, le titre UBCI a réalisé un rendement de 5.22 %.
Les échanges sur la valeur UBCI, durant l'année 2019, ont porté sur 250 872 titres, soit un volume de 7.108 millions de dinars. Au 31/12/2019, la capitalisation boursière de l'UBCI totalisait 600 millions de dinars contre 460 millions à fin 2018, la classant ainsi comme la 8ème capitalisation du secteur bancaire.

ACTION UBCI	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Plus Haut	26,84	30,5	29	26	31,5	32,93
Plus Bas	24,7	24,45	23,48	21,4	21,42	20,08
Cours Moyen du mois de décembre	25,359	25,674	25,093	22,912	22,923	29,819
Cours au 31/12 (en tenant compte de la distribution des coupons)	25,400	25,960	25,100	24,810	23,000	30,000
Capitalisation boursière au 31/12 (Mille TND)	506 480	519 240	502 038	496 200	460 035	600 050
Coupon de l'Exercice	0,700	1,100	0,700	1,000	1,200	
Coupon / Valeur Nominale	14,00%	22,00%	14,00%	20,00%	24,00%	
RENDEMENT (COUPON / COURS AU 31/12)	**2,76%**	**4,24%**	**2,79%**	**4,03%**	**5,22%**	

Evolution de l'action UBCI 2019

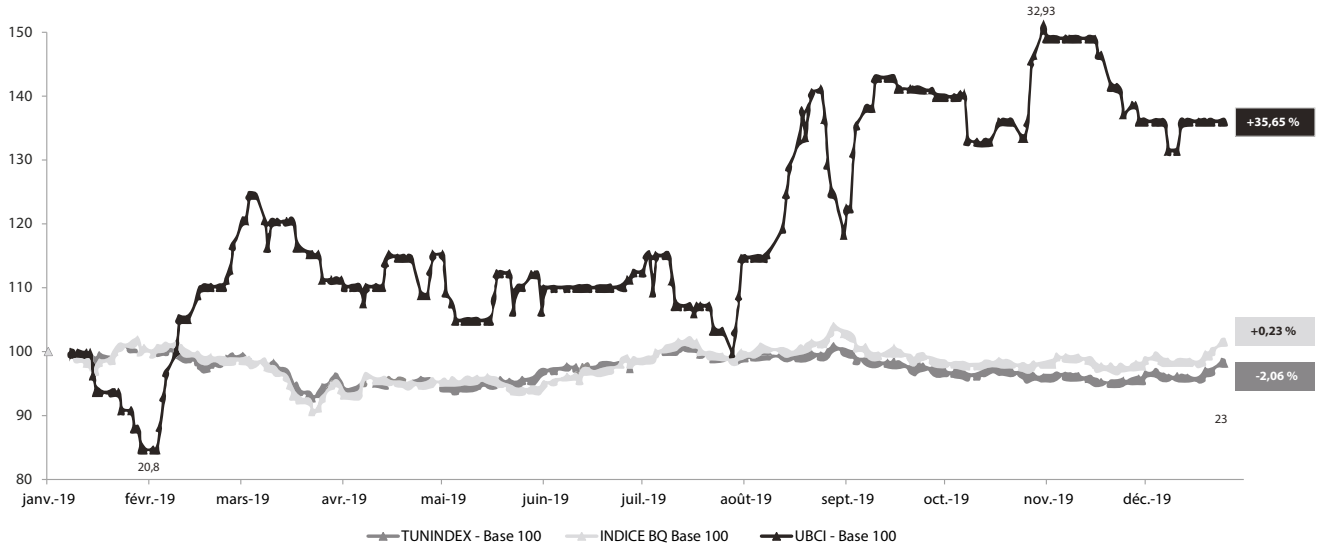

B. CALENDRIER COMMUNICATION FINANCIÈRE 2019

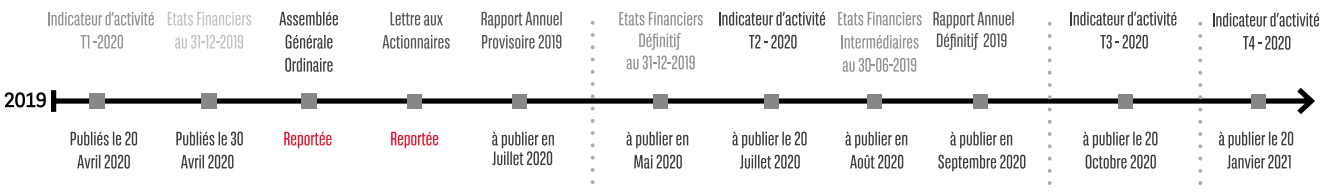

CHAPITRE 13

GROUPE UBCI

A. ACTIVITÉS DES FILIALES

1. UBCI BOURSE

UBCI BOURSE est un intermédiaire en bourse créé en 1996 dont le capital social s'élève à 1million de dinars détenu à 100% par l'UBCI.

Les principales activités d'UBCI BOURSE sont :

- La négociation et l'enregistrement en bourse des valeurs mobilières et le conseil financier
- La gestion d'actifs : 5 OPCVM de l'UBCI (2 SICAV obligataires + 1 SICAV mixte + 1 SICAV actions + FCP CEA)
- La gestion administrative et comptable des filiales de l'UBCI : GLOBAL INVEST SICAR, UNION TUNISIENNE de PARTICIPATION SICAF et UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR
- Le montage et la conduite d'opérations par Appel Public à l'Epargne (APE)

Durant l'exercice 2019, l'activité d'UBCI BOURSE a généré des produits de 779 mille dinars et s'est soldée par un Résultat Net de 3 mille dinars contre 265 mille dinars en 2018. Baisse due à une conjoncture boursière défavorable et une contraction des volumes de transactions.

2. UNION TUNISIENNE DE PARTICIPATION -UTP SICAF-

L'activité de l'UTP en 2019 a généré des revenus de 875 mille dinars dégageant ainsi un Résultat Net de 625 mille dinars contre 400 mille dinars en 2018 soit une hausse de 56%.

3. GLOBAL INVEST SICAR

L'activité de Global Invest SICAR en 2019 a généré des revenus de 137mille dinars dégageant un Résultat Net de 81 mille dinars contre 58 mille dinars en 2018 soit une hausse de 40%.

4. UBCI CAPITAL DÉVELOPPEMENT SICAR

En 2019, l'activité d'UBCI Capital Développement SICAR a généré un revenu de 362 mille dinars, en progression de 43% par rapport à 2018, dégageant un Résultat Net de 213 mille dinars contre 146 mille dinars en 2018.

B. CARACTÉRISTIQUES DES OPCVM UBCI

• UNION FINANCIÈRE ALYSSA SICAV

ALYSSA SICAV est une SICAV de distribution de catégorie obligataire dont les objectifs de gestion sont :

D'une part, offrir aux actionnaires un rendement net d'impôt conjuguant le niveau des taux courts et des taux longs, avec la garantie d'une totale liquidité de leur placement ; et d'autre part, protéger le capital investi de ses actionnaires contre le risque de taux et de contrepartie.

• UNION FINANCIÈRE HANNIBAL SICAV

HANNIBAL SICAV est une SICAV de distribution de catégorie mixte dont les objectifs de gestion sont :

D'une part offrir aux actionnaires un rendement élevé en investissant au plus 60% de l'actif en actions et un niveau de risque maîtrisé en se dotant d'une répartition judicieuse de ses actifs et d'une gestion dynamique de son portefeuille et d'autre part leur procurer la liquidité et la souplesse de gestion souhaitées.

• UNION FINANCIÈRE SALAMMBO SICAV

SALAMMBO SICAV est une SICAV de Capitalisation de catégorie obligataire dont les objectifs de gestion sont :

D'une part, offrir aux actionnaires un rendement net d'impôt conjuguant le niveau des taux courts et des taux longs avec la garantie d'une totale liquidité de leur placement ; et d'autre part, protéger le capital investi de ses actionnaires contre le risque de taux et de contrepartie.

• UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV

UBCI - UNIVERS ACTIONS SICAV est une SICAV de capitalisation de catégorie actions dont les objectifs de gestion sont :

D'une part offrir aux actionnaires, clientèle avertie des risques inhérents aux placements boursiers, une plus-value en capital appréciable à moyen et long terme tout en permettant à cette clientèle de maîtriser le risque à travers ces placements et d'autre part procurer la liquidité et la souplesse de gestion souhaitée.

• FONDS COMMUN de PLACEMENT (FCP) éligible au CEA

UBCI - FCP CEA est un fonds commun de placement en valeurs mobilières de catégorie mixte, destiné à des investisseurs acceptant un haut risque et dédié exclusivement aux personnes physiques titulaires de comptes épargne en actions (CEA), remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA.

UBCI - FCP CEA a pour vocation de gérer les montants investis par les titulaires des comptes épargne en actions (CEA).

A cet effet, le FCP sera investi de la manière suivante :

- 80% au minimum de l'actif en actions cotées à la BVMT,
- Le reliquat de l'actif en Bons du Trésor Assimilables (BTA),
- Le montant non utilisé ne doit pas dépasser 2% de l'actif

CHAPITRE 14

APERÇU GROUPE BNP PARIBAS

BNP Paribas est une banque de premier plan en Europe avec un rayonnement international. Elle est présente dans 72 pays, avec plus de 202 000 collaborateurs, dont plus de 154 000 en Europe. Le Groupe détient des positions clés dans ses trois grands domaines d'activité : Domestic Markets et International Financial Services, dont les réseaux de banques de détail et les services financiers sont regroupés dans Retail Banking & Services, et Corporate & Institutional Banking, centré sur les clientèles Entreprises et Institutionnels. Le Groupe accompagne l'ensemble de ses clients (particuliers, associations, entrepreneurs, PME, grandes entreprises et institutionnels) pour les aider à réaliser leurs projets en leur proposant des services de financement, d'investissement, d'épargne et de protection. En Europe, le Groupe a quatre marchés domestiques (la Belgique, la France, l'Italie et le Luxembourg) et BNP Paribas Personal Finance est le 1er acteur spécialisé du financement aux particuliers en Europe. BNP Paribas développe également son modèle intégré de banque de détail dans les pays du bassin méditerranéen, en Turquie, en Europe de l'Est et a un réseau important dans l'Ouest des Etats-Unis. Dans ses activités Corporate & Institutional Banking et International Financial Services, BNP Paribas bénéficie d'un leadership en Europe, d'une forte présence dans les Amériques, ainsi que d'un dispositif solide et en forte croissance en Asie-Pacifique.

2019 : FORTE CROISSANCE DU RÉSULTAT PORTÉE PAR LA DYNAMIQUE COMMERCIALE ET LA TRANSFORMATION

NETTE PROGRESSION DES REVENUS - HAUSSE DANS TOUS LES PÔLES

PNB : +4,9% / 2018

EFFET DE CISEAUX POSITIF DANS LES TROIS PÔLES OPÉRATIONNELS

FRAIS DE GESTION : +2,5% / 2018
COEFFICIENT D'EXPLOITATION : -1,7 POINT

COÛT DU RISQUE BAS

39 PB[1]

FORTE CROISSANCE DU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

RNPG : 8 173 M€ (+8,6% / 2018)

HAUSSE DU DIVIDENDE PAR ACTION

3,10 €[2]

BILAN TRÈS SOLIDE

RATIO CET1 : 12,1% (+40 PB / 01.01.19)

1. Coût du risque / encours de crédit à la clientèle début de période (en pb) ; 2. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 19 mai 2020

CHAPITRE 15

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (UBCI)

Rapports général et spécial des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2019

Mars 2020

SOMMAIRE

	Page
I. RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	2
II. RAPPORT SPÉCIAL ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 62 DE LA LOI N° 2016-48 RELATIVE AUX BANQUES ET AUX ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET DES ARTICLES 200 ET 475 DU CODE DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES	11
III. ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019	35

I. RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2019

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'administration du 31 mars 2020, font ressortir des capitaux propres positifs de 387 467 KDT, un bénéfice net de 57 498 KDT et une trésorerie positive à la fin de la période de 171 403 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *« 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers »* du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie
« UBCI » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

Questions clés de l'audit	Diligences accomplies
3.1 Couverture du risque de crédit	
Risque identifié : En tant qu'établissement de crédit, l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de plusieurs contreparties considérées dans leur ensemble comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Les modalités d'évaluation et de couverture de ce risque sont prévues par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Conformément à la note des états financiers *« 3.1- Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents »*, la couverture du risque de crédit de la clientèle est effectuée par la constitution de deux types de provisions prévus par ladite circulaire à savoir : - Les provisions individuelles : ✓ Les provisions individuelles classiques déterminées sur la base de classification individuelle des créances qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs, en tenant compte des garanties considérées déductibles conformément à la réglementation de la BCT. ✓ Les provisions individuelles additionnelles ayant pour objet la couverture du risque de non-réalisation des garanties hypothécaires.	*Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :* Dans le cadre de notre appréciation du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle à la date de clôture, nos travaux ont consisté à : - Prendre connaissance des procédures d'évaluation du risque de contrepartie ainsi que du contrôle s'y rattachant mis en place par la banque ; - Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours des crédits et des provisions ; - Apprécier la conformité de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ; - Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ; - Apprécier le bien-fondé des jugements de classification ; - Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ; - Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées par la BCT ; - Vérifier les calculs arithmétiques des

	provisions ;
- Les provisions collectives : ayant pour objet la couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier. Comme détaillé au niveau de la note aux états financiers *« 4.3 Créances sur la clientèle »*, le montant des encours bruts des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2019 à 2 753 451 KDT. Les montants des agios réservés et des provisions y relatifs s'élèvent à la même date respectivement à 15 161 KDT et à 167 997 KDT. Compte tenu de la complexité du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau du jugement élevé, nous avons considéré que l'évaluation du coût du risque des créances de la clientèle est un point clé de l'audit.	- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3.2 Dépenses informatiques liées aux conventions conclues avec les sociétés du groupe BNP PARIBAS

Risque identifié :

La banque a conclu avec des sociétés du groupe BNP PARIBAS des conventions portant sur des prestations de services informatiques et d'assistance technique, ainsi que sur l'acquisition de logiciels et de licences informatique.

En application desdites conventions, les montants des charges comptabilisées au cours de l'exercice 2019 au niveau de la Note 4.27 « *Charges générales d'exploitation* », ainsi que des acquisitions d'immobilisations enregistrées au niveau de la Note 4.6 « Valeurs immobilisées » s'élèvent respectivement à 5 710 KDT et 1 488 KDT tel que présenté au niveau de la Note 4.32 « *Transactions avec les parties liées* ».

Du fait de son appartenance au groupe BNP PARIBAS, ces conventions sont considérées pour la banque comme des conventions

réglementées au sens de l'article 200 du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la loi 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et doivent, par conséquent, faire l'objet de contrôle par les commissaires aux comptes.

Vu l'importance relative des montants facturés, la multitude des conventions signées ainsi que les spécificités tarifaires de certains services et de détermination des dates de mise en service des dépenses immobilisées, nous avons considéré que les dépenses liées aux conventions conclues avec les sociétés du groupe BNP PARIBAS est un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont consisté notamment à :

- Vérifier la réalité des prestations réalisées ;
- Vérifier l'existence des avantages économiques futurs générés par les prestations dont les coûts sont comptabilisés en immobilisations ;
- Demander la confirmation des soldes auprès des sociétés du groupe ;
- Vérifier le respect des dispositions contractuelles notamment en ce qui concerne les modalités de facturation, les tarifs appliqués, les dates de mise en service et de déploiement...etc.

3.3 La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits

Risque identifié	*Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque*
Les revenus des opérations de crédit réalisés en 2019 s'élèvent à 262 443 KDT et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation bancaire de l'UBCI. En raison de leurs compositions, leurs montants et les règles de comptabilisation, telles que décrites au niveau de la Note *« Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle »*, même de légères modifications des taux d'intérêts peuvent avoir un impact considérable sur les produits d'exploitation bancaires et par conséquent sur les capitaux propres de l'UBCI. C'est pourquoi la prise en compte des revenus des opérations de crédit a constitué un élément important dans notre audit.	Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à : - Prendre connaissance des procédures de contrôle mise en place par la banque ; - Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ; - Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisés à l'aide de nos experts informatiques ; - Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des intérêts ; - Vérifier le respect de la norme comptable NC 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ; - Examiner les politiques, processus et contrôles entourant la reconnaissance des revenus ; - Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4. Observations

4.1 Impact éventuel de la pandémie COVID-19

Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note aux états financiers 4.33 « Evénements postérieurs à la date de clôture », la situation sanitaire liée à la pandémie COVID-19 qui sévit en Tunisie et au niveau mondial risque d'avoir des répercussions sur les activités futures de la banque.

En outre, et dans le cadre des efforts nationaux visant à atténuer les retombées économiques et sociales de ladite pandémie, le Gouvernement tunisien et la Banque Centrale de Tunisie ont annoncé une série de mesures exceptionnelles liées au secteur financier en général et aux banques en particulier.

Ces évènements ne nécessitent aucun ajustement des états financiers de la banque au titre de

l'exercice 2019. Cependant, ils peuvent avoir une incidence sur la situation financière de la banque au cours des exercices futurs.

A l'état actuel des choses, et sur la base des informations disponibles, l'impact éventuel de la pandémie COVID 19 sur l'activité et la situation financière de la banque ne peut pas être estimé.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.2 Réflexion stratégique sur la participation de BNP Paribas dans le capital de l'UBCI

Nous attirons votre attention sur le fait que l'UBCI a été informée le 18 janvier 2019 par BNP Paribas de l'ouverture d'une réflexion stratégique sur sa participation dans le capital de la banque qui s'élève à 50,085%. Dans ce cadre, BNP Paribas a entamé des discussions préliminaires avec des investisseurs potentiels.

A la date du 28 août 2019, le groupe BNP Paribas et le groupe CARTE ont conclu un accord portant sur l'acquisition par le groupe CARTE de 7.800.000 actions de l'UBCI, représentant une participation de 39% du capital de la banque détenue par le groupe BNP Paribas qui conserve une participation de 11,09%. La mise en œuvre de cet accord est soumise à l'obtention des autorisations règlementaires en vigueur. L'acquéreur a précisé qu'il n'a pas l'intention de dépasser ce niveau de participation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport tel qu'arrêté par le Conseil d'administration du 31 mars 2020.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;

- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y lieu ;

- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005 96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

3. Autres obligations légales et règlementaires

Au cours de l'accomplissement de notre mission, nous avons pris connaissance des infractions commises par des membres du personnel de la banque qui se détaillent comme suit :

- Des retraits frauduleux sur des comptes de clients, effectués par un « chargé clientèle avec caisse » estimés à un montant de 456 KDT selon les investigations préliminaires internes.

  La banque a provisionné ce montant et a déposé une plainte auprès du procureur de la République du tribunal de première instance de l'Ariana en date du 6 décembre 2019 sous le numéro 48164/2019

- Des transferts frauduleux passés par le crédit d'un compte en devises de la banque au profit de tiers dont le montant global a été estimé à 998 KDT.

  La banque a provisionné ce montant et a déposé une plainte auprès du procureur de la République du tribunal de première instance de Ben Arous en date du 20 janvier 2020 sous le numéro 2478/2020.

- Des retraits frauduleux sur des comptes de clients effectués par un « cassier » estimés à un montant de 416 KDT selon les investigations préliminaires internes.

  La banque a provisionné ce montant et a déposé une plainte auprès du procureur de la République du tribunal de première instance de Zaghouan en date du 29 janvier 2020 sous le numéro 2537/2020.

En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales et du paragraphe 36 de la norme 10 de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, nous avons révélé ces faits délictueux au procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis.

Tunis, le 31 mars 2020

Les Commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés	**DELTA CONSULT**
Mourad GUELLATY	**Wael KETATA**

II - RAPPORT SPECIAL ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 62 DE LA LOI N° 2016-48 RELATIVE AUX BANQUES ET AUX ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET DES ARTICLES 200 ET 475 DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »

Rapport spécial des commissaires aux comptes établi

en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales

États financiers - exercice clos le 31 décembre 2019

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie,

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs

caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions conclues avec des parties liées ne faisant pas partie du groupe BNP PARIBAS

I. Opérations et conventions conclues antérieurement à 2019

Votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2013 (titres I.1 et I.2), le 15 novembre 2016 (titre I.3), le 30 mars 2017 (titres I.5 et I.7), le 21 juin 2017 (titre I.6) et le 27 mars 2018 (titre I.8) a approuvé les opérations et les conventions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales. Ces conventions se détaillent ainsi :

I.1 La banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, UBCI Univers actions SICAV, UTP SICAF et UBCI FCP-CEA, conformément aux conditions suivantes :

Société	Commission de dépôt	Commission de distribution	Total commissions
Hannibal SICAV	**0,1% Actif net TTC**	**0,9% Actif net TTC**	**10 KDT**
UBCI Univers actions SICAV	**0,1% Actif net TTC**	**0,9% Actif net TTC**	**16 KDT**
UTP SICAF	**0,5% Actif net TTC**	**0,5% Actif net TTC**	**49 KDT**
UBCI FCP-CEA	**0,1% Actif net TTC**	**1,5% Actif net TTC**	**70 KDT**

Ainsi, la rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions, s'élève à
145 KDT en 2019.

I.2 Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées s'élève, au titre de l'exercice 2019, à 20 KDT.

I.3 Votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016 a autorisé la convention conclue entre la banque et sa filiale UBCI Bourse en date du 1er décembre 2016, en vertu de laquelle l'UBCI met à la disposition de sa filiale l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. Ladite convention prévoit la rétrocession à UBCI Finance de 50% des commissions facturées aux clients. Le montant relatif à 2019 s'élève à 36 KDT.

I.4 L'UBCI a signé en date du 16 novembre 2018 une convention avec sa filiale UBCI BOURSE en remplacement de celle signée en septembre 2015.

Cette convention définit les conditions d'assistance apportées par l'UBCI à sa filiale, en vue du respect par cette dernière des standards professionnels recommandés par l'UBCI et de son intégration optimale dans le dispositif de contrôle interne de la banque.

Elle élargit le périmètre d'assistance à l'ensemble des structures de support, détaille l'assistance en matière de conformité et garantit la protection des données personnelles des clients de l'UBCI BOURSE communiquées à l'UBCI dans le cadre de cette assistance.

Cette convention ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 14 novembre 2018, a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de facturation de frais d'assistance.

I.5 L'UBCI a signé en date du 17 février 2017 un avenant avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR lié à la convention de fonds géré « Fonds HSF 2013 ». Cet avenant a été approuvé par votre Conseil d'administration réuni le 30 mars 2017. Il précise que les dividendes perçus par UCDS dans le cadre du Fonds HSF constituent des produits d'exploitation pour UCDS. Les autres éléments de la convention conclue en 2013, convention de fonds géré pour un montant de 2 666 KDT destiné à la prise de participation dans le capital de la société HYDROSOL FONDATIONS, demeurent inchangés. Selon cette convention la SICAR est rémunérée comme suit :

- **commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement ;**
- **commission de succès : 4% de la plus value à réaliser après cession des titres.**

La charge relative à 2019 s'élève à 45 KDT.

I.6 Votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2017 a approuvé les deux conventions conclues entre la banque et sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPEMENT SICAR, liées aux deux fonds gérés suivants :

- **« UBCI-XPACK 2017 » : convention conclue le 11 février 2017 portant sur un montant de 2 000 KDT destiné à l'acquisition de 44 445 parts sociales dans le capital de la société X PACK SARL (soit 44,999 DT la part sociale).**
- **« UBCI-MEDIBO 2017 » : convention conclue le 11 mai 2017 portant sur un montant de 2 800 KDT destiné à l'acquisition de 9 693 actions dans le capital de la Société MEDIBIO-SA (soit au prix de 191 DT l'action) et à la souscription de 9 520 obligations convertibles en actions (soit au prix de 100 DT l'obligation).**

Selon ces deux conventions, la SICAR est rémunérée comme suit :

- **Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement ;**
- **Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession des titres.**

La charge relative à 2019 s'élève à 82 KDT et se détaille comme suit :

- **Fonds géré « UBCI XPACK 2017 » : 34 KDT ;**
- **Fonds géré « UBCI-MEDIBO 2017 » : 48 KDT.**

I.7 L'UBCI a signé en date du 14 septembre 2017 un contrat avec sa filiale UBCI Bourse portant sur la location, à partir du 1er octobre 2017, des bureaux de l'immeuble UBCI sis à l'avenue Habib Bourguiba moyennant un loyer annuel de 36 KDT avec une révision bisannuelle de 5%. Le contrat est conclu pour une durée d'une année reconductible pour la même durée et aux mêmes termes et conditions.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 30 mars 2017.

En date du 21 novembre 2017, le contrat de location a fait l'objet d'un avenant en vertu duquel, la date d'effet a été portée au 1er janvier 2018. Ledit avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 08 novembre 2017.

Le produit relatif à 2019 s'élève à 36 KDT.

I.8 L'UBCI a conclu le 03 octobre 2017 une convention avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPEMENT SICAR liée au fonds géré « UBCI RECALL 2017 » portant sur un montant de 4 500 KDT et destiné à l'acquisition de 46 actions dans le capital de la société RECALL HOLDING-SA au prix de 10 DT l'action, de 32 certificats d'investissement au prix de 10 DT le certificat et à l'alimentation d'un compte courant actionnaire pour un montant de 4 499 KDT rémunéré au taux de 8% hors taxes l'an.

Selon cette convention, la SICAR est rémunérée comme suit :

- **Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement et d'avance à partir de janvier 2018 ;**
- **Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après remboursement dudit fonds.**

La charge relative à 2019 s'élève à 77 KDT.

Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'administration réuni le 27 mars 2018.

II. Conventions conclues en 2019

II.1 Convention conclue avec Tunisie Sécurité

L'UBCI a conclu en date du 06 septembre 2019, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société Tunisie Sécurité, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du Conseil d'administration de la banque, est actionnaire.

Cette convention qui a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 28 août 2019, prend effet à partir du 1er mai 2018 et est conclu pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction d'année en année en remplacement au contrat conclu en date du 20 septembre 2011.

Les prestations fournies dans le cadre de ce contrat, sont facturées mensuellement en fonction de plusieurs critères et tarifs.

Les charges supportées par la banque en 2019, au titre de ce contrat, s'élèvent à 982 KDT.

II.2 Mise à jour des conventions de distribution des titres

Votre Conseil d'administration réuni le 26 mars 2019 a autorisé la mise à jour des conventions de distribution des titres conclues entre l'UBCI et ses filiales Hannibal SICAV, UBCI Univers actions SICAV et UBCI FCP-CEA (présentées au niveau du titre I.1) en y rajoutant l'engagement des distributeurs de se conformer à la règlementation en vigueur :

- **En matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;**
- **Se rapportant à la loi FATCA relative à la lutte contre l'évasion fiscale des contribuables américains.**

II.3 Cession de fonds de commerce

II.3.1 En date du 18 avril 2019, la banque a cédé un fonds de commerce situé à Avenue Hédi Nouira Tunis pour un montant de 85 KDT. La plus value réalisée s'élève à 48 KDT.

Cette opération a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 27 mars 2018.

II.3.2 En date du 30 août 2019, la banque a cédé un fonds de commerce situé à Avenue Bab El Jazira Tunis pour un montant de 30 KDT. La plus-value réalisée s'élève à 20 KDT.

Cette opération a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 28 août 2019.

II.3.3 En date du 5 septembre 2019, la banque a procédé à la résiliation du contrat de location de l'agence sise à Ezzahrouni. Cette opération ayant pour effet la renonciation au fonds de commerce, a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 26 mars 2019.

B- Conventions et opérations réalisées avec le groupe BNP PARIBAS

I. Conventions liées aux services informatiques et de télécommunication

En vertu de la convention portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés, conclue le 30 décembre 2014 entre la banque et le groupe BNP PARIBAS et des décisions du Conseil d'administration en date des 18 et 29 décembre 2014, la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, les charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles ainsi que les charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les états financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent. En effet, le montant dépassant ce seuil fait l'objet d'avoirs à établir par la société mère.

Les prestations de services rendues par les entités du groupe BNP PARIBAS conformément aux conventions préalablement approuvées et dont la facturation a fait l'objet d'émission d'avoirs au titre de l'exercice 2019, sont présentées dans ce qui suit.

I.1 Contrats d'applications et de prestations de services informatiques conclus avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat cadre avec BNP PARIBAS portant sur des applications et des prestations de services informatiques. Il définit les conditions générales dans lesquelles BNP PARIBAS met à la disposition de l'UBCI, sans aucun transfert de propriété, des applications et/ou des droits d'utilisation d'applications ainsi que des prestations de développement, de maintenance et de production informatique s'y rattachant.

Ce contrat a été initialement conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. Il a été annulé et remplacé par un nouveau

contrat cadre signé le 21 octobre 2013 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Ce nouveau contrat prévoit certaines modifications portant notamment sur :

- **le non transfert de la propriété intellectuelle des applications ;**
- **le changement des durées des contrats d'application et la fixation de l'échéance du contrat cadre en fonction de celles-ci ;**
- **les modalités permettant d'assurer la continuité des processus informatiques en cas de changement de contrôle de l'UBCI.**

Par référence au contrat cadre conclu avec BNP PARIBAS, l'UBCI a conclu des contrats d'applications ayant fait l'objet d'avenants en octobre 2013 (hormis les contrats d'application signés après cette date).

En date du 15 avril 2019, l'UBCI a conclu un autre contrat cadre MSA avec BNP PARIBAS pour les applications et prestations de services informatiques qui comporte plus de détails sur les services rendus, les reportings, le droit d'audit et en adoptant, particulièrement, le Règlement Général Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGDP) qui est entré en application dans tous les pays de l'Union Européenne. Les contrats d'application signés à partir de la date du 15 avril 2019 se réfèrent à ce contrat.

Ce contrat ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016, a été conclue pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2016.

1.1.1 Contrat d'application ATLAS 2

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque du « *Corebanking system* » ATLAS2-V400. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Le contrat prévoit, également le droit d'utilisation du logiciel UNIKIX nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 8.1 « *Maintenance applicative et droit d'utilisation* » et 8.2 « *Production informatique* » et vise à insérer dans le contrat d'application les dispositions requises par la loi et la réglementation en vigueur et ce, pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la maintenance applicative, d'un montant fixe et ce à compter du 1er janvier 2019.

Le montant facturé en 2019, s'élève à 490 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 234 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 256 KDT.

L'utilisation du logiciel UNIKIX, nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2 fait l'objet d'une facturation annuelle séparée d'un montant déterminé sur la base d'une répartition des coûts selon les effectifs des filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé au titre de l'année 2019 s'élève à 44 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 21 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 23 KDT.

I.1.2 Contrat d'application CONNEXIS CASH

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de cash management CONNEXIS CASH.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1er janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 « *Prix de mise à disposition de l'application Connexis Cash* » pour tenir compte des exigences de la règlementation fiscale française. Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 440.326 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- **Mise à disposition : 246.583 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2021 ;**
- **Maintenance applicative : 61.646 Euros par an ;**
- **Hébergement : 132.097 Euros par an.**

Le montant facturé au titre de l'exercice 2019, s'élève à 1 586 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 757 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 829 KDT.

I.1.3 Contrat d'application VINCI

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique achats VINCI. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5 « *Conditions financières* » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la réglementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative et de droit d'utilisation, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2019, s'élève à 258 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 123 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 135 KDT.

Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé en 2019, s'élève à 137 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 65 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 72 KDT.

I.1.4 Contrat d'application CONNEXIS TRADE

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application d'initiation en ligne des opérations import/export CONNEXIS TRADE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec

entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1er janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1 *« Prix de mise à disposition de l'application Connexis Trade »* pour tenir compte des exigences de la règlementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 121.000 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- **Mise à disposition : 67.760 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2021 ;**
- **Hébergement : 36.300 Euros par an ;**
- **Maintenance applicative : 16.940 Euros par an.**

Le montant facturé en 2019, s'élève à 436 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 208 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 228 KDT.

I.1.5 Contrat d'application IVISION

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de commerce extérieur IVISION. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 *« Prix de mise à disposition et des prestations d'hébergement d'IVISION »* pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la règlementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 161.463 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- **Mise à disposition : 90.419 Euros par an ;**
- **Hébergement : 48.439 Euros par an ;**
- **Maintenance applicative : 22.605 Euros par an.**

Le montant facturé en 2019 s'élève à 581 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 277 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 304 KDT.

1.1.6 Contrat d'application SUN

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment SUN. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de clients.

Le montant facturé en 2019 s'élève à 90 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 43 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 47 KDT.

1.1.7 Contrat d'application SHINE

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de contrôle des flux de messages SWIFT SHINE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du volume des messages SWIFT échangés.

Le montant facturé en 2019, s'élève à 144 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 69 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 75 KDT.

1.1.8 Contrat d'application KONDOR

L'UBCI a conclu en date du 22 avril 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de back-office salle des marchés KONDOR. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1er janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1 « *Prix de mise à disposition de l'application KONDOR* » pour tenir compte des exigences de la réglementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 123.000 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- **Mise à disposition : 68.880 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2021 ;**
- **Maintenance applicative : 17.220 Euros par an ;**
- **Hébergement : 36.900 Euros par an.**

Le montant facturé à ce titre en 2019, s'élève à 443 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 212 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 231 KDT.

I.1.9 Contrat d'application APCE/APCP

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application d'automatisation et de la gestion des dossiers de crédits pour les clientèles Entreprise et Professionnel APCE/APCP. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 6.1 « *Prix de la mise à disposition, du support et de l'hébergement de l'application APCE/APCP* » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la règlementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 8.000 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- **Maintenance applicative : 5.600 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2019 ;**
- **Hébergement : 2.400 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2019.**

Le montant facturé à ce titre en 2019, s'élève à 29 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 14 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 15 KDT.

I.1.10 Contrat d'application SWIFT SIBES

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application centralisée de gestion des flux SWIFT (SWIFT SIBES). Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction d'une répartition des coûts centraux entre les filiales du groupe BNP PARIBAS sur la base du nombre des messages SWIFT entrants et sortants.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2019, s'élève à 113 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 54 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 59 KDT.

I.1.11 Contrat d'application INFOCENTRE

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application de centralisation des données provenant des différentes applications bancaires et de génération de rapports d'analyse et de contrôle INFOCENTRE.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Aux termes dudit contrat, la concession du droit d'utilisation de cette application ne donne pas lieu à une facturation de la part de BNP PARIBAS.

I.1.12 Contrat d'application BNPINET

L'UBCI a conclu, en date du 14 mai 2013, un contrat avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application de consultation et de réalisation d'opérations via internet BNPINET. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le contrat d'application prévoit également la facturation de prestations de production informatique centralisée dont le montant est déterminé en fonction de certains critères notamment le nombre de clients BNPINET et de connexions à ce service.

Le montant facturé à ce titre en 2019, s'élève à 214 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 102 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 112 KDT.

Les frais de maintenance évolutive de l'application facturés en 2019, s'élève à 108 KDT.

I.1.13 Contrat d'application CONFIRMING

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application CONFIRMING permettant de gérer pour le compte de la clientèle Grandes Entreprises un service de règlement fournisseurs à échéance avec possibilité de paiement anticipé. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2013. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 « *Prix de mise à disposition de l'application* » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la règlementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la maintenance applicative de cette application, d'un montant fixe de 15.000 Euros.

Le montant facturé à ce titre en 2019, s'élève à 54 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 26 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 28 KDT.

I.1.14 Contrat d'Application MIB Alternatif CRC Assistance à la mise en place d'un centre de Relations Clients

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application MIB Contact Center Alternative V1.0 donnant l'accès à une plateforme de relations clients permettant d'offrir des services téléphoniques. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2013. La durée de ce contrat pourra être prorogée tacitement pour des périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 6.1 « *Prix des prestations de support* » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la règlementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition et la maintenance de cette application, d'un montant fixe de 49.231 Euros.

Le montant facturé à ce titre en 2019, s'élève à 177 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 84 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 93 KDT.

I.1.15 Contrat d'application CLIENT FIRST

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2015, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « CLIENT FIRST » permettant aux chargés de la clientèle de documenter un certain nombre d'informations relatives à leurs clients. Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 19 novembre 2015.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1er janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1 « *Prix de mise à disposition de l'application Client First* » pour tenir compte des exigences de la règlementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 7.000 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- **Maintenance applicative : 4.900 Euros par an ;**
- **Hébergement : 2.100 Euros par an.**

Le montant facturé à ce titre en 2019, s'élève à 25 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 12 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 13 KDT.

I.1.16 Contrat d'application QUICK WIN

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application « QUICK WIN » permettant aux clients de l'UBCI, dans le cadre de l'exploitation de l'application BNPINET, un accès via Smartphones.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2019, s'élève à 83 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 40 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 43 KDT.

Les frais de déploiement de l'application facturés en 2019 s'élèvent à 70 KDT.

I.1.17 Contrat d'application NetReveal

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur le droit d'utilisation de l'application NetReveal, plateforme de surveillance anti-blanchiment qui analyse les transactions et les profils clients et détecte à postériori les comportements suspects.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

A ce titre, le montant facturé en 2019 s'élève à 358 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 171 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 187 KDT.

Les frais de déploiement de l'application facturés en 2019 s'élèvent à 297 KDT.

I.1.18 Contrat d'application SONAR

L'UBCI a conclu, en date du 15 avril 2019, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « SONAR », Système Opérationnel de Notation Anti-blanchiment Retail, qui permet l'amélioration des processus d'entrée en relation en matière de lutte anti-blanchiment d'argent. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Ce contrat, ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 17 mars 2016, est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2016. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation d'une redevance annuelle au titre de la mise à disposition pour un montant de 71.633 Euros dont une première partie s'élevant à 34.640 Euros est facturée durant les cinq premières années seulement. La deuxième partie correspondant au « Run » et s'élevant à 36.993 Euros, est devenue fixe à partir de 2018 et pourrait être révisée selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

A ce titre, le montant facturé en 2019 s'élève à 258 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 123 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 135 KDT.

Les frais de déploiement de l'application facturés en 2019 s'élèvent à 39 KDT.

I.2 Prestations d'assistance informatique et de services de télécommunication fournies par le groupe BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 31 août 2019, un contrat avec BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH relatif aux conditions particulières de distribution de logiciels, services de maintenance, market data et services d'informations, en vue de formaliser les conditions de distribution des produits et services par PROC TECH au profit de l'UBCI.

Les conditions particulières prennent effet à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, la fin des conditions particulières pour quelque cause que ce soit ne mettra pas fin aux prises fermes qui continueront à s'appliquer jusqu'à leur échéance sur la base des dispositions des conditions particulières, sauf dispositions contraires des parties.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 28 août 2019.

Les factures émises par BNP PARIBAS PROCURMENT TECH au nom de l'UBCI au titre de la période allant de l'exercice 2016 jusqu'au 31 décembre 2019 prévoient les prestations suivantes :

I.2.1 Maintenance de logiciels

Au cours de l'exercice 2019 le groupe BNP PARIBAS a refacturé à l'UBCI des prestations de maintenance de logiciels acquis par le groupe pour le compte de la banque se détaillant comme suit :

- **Maintenance logiciels : DB Metric Core, Java Metric FTE, Pula IRB, PULA CoreKey, Oracle Siebel Call reports financial services CRM base pour un montant de 192 KDT ;**
- **Licence COBOL et Microfocus (Licence Groupe BNP) pour un montant de 112 KDT ;**
- **Licence VINCI-AP/VINCI-AM pour un montant de 54 KDT**
- **Outil SAP BUSINESS OBJECT pour un montant de 108 KDT ;**

Ainsi, le montant total facturé à ce titre en 2019 s'élève à 466 KDT.

I.2.2 Maintenance matériel informatique

L'UBCI a conclu, en date du 18 novembre 2011, un contrat cadre avec BNP PARIBAS NET LIMITED portant sur des prestations de services de télécommunication et de services accessoires.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, le 04 septembre 2019, avec BNP PARIBAS NET LIMITED, six avenants portant sur les prestations de services de télécommunication et services accessoires. Ces avenants concernent les factures émises par BNP PARIBAS NET LIMITED au titre de la période 2016-2018 et qui ont été réglées au cours de 2019.

Ces avenants ont été autorisés par votre Conseil d'administration réuni le 28 août 2019.

Par ailleurs, et par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu le 19 novembre 2019 avec BNP PARIBAS NET LIMITED deux contrats sous forme d'annexes, avec date d'effet le 1er janvier 2019, qui détaillent les services fournis par cette dernière et portent sur les volets suivants :

- **Contrat Win Data : liaisons téléinformatiques, liaison principale et back up (se référer au paragraphe I.2.3)**
- **Contrat Global Telecom – INET Support Services : mise à disposition de matériels, de logiciels et de services (Win Firewall, Infoblox, support) :**
  - ***Prestation WIN FIREWALL* : Le montant total facturé en 2019, au titre des prestations de maintenance de matériel et de logiciel, s'élève à 65 KDT.**
  - ***Prestation GLOBAL TELECOMS INFOBLOX* : Le montant facturé à ce titre, en 2019, s'élève à 16 KDT.**
  - ***Prestation PROXY* : Le montant facturé à ce titre, en 2019, s'élève à 37 KDT.**

Ces deux contrats conclus, au titre de l'exercice 2019 et ultérieurs, ont été autorisés par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

I.2.3 Redevances de télécommunication

En 2019, la BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des redevances au titre des liaisons télé-informatiques internationales avec le groupe BNP PARIBAS. Le montant total desdites redevances s'élève à 785 KDT.

I.3 Acquisition d'immobilisations incorporelles auprès de PROCUREMENT TECH

L'UBCI a conclu en date du 31 août 2019 un contrat MICROSOFT 2016-2019 avec BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH relatif aux conditions particulières de distribution de logiciels, en vue de formaliser les conditions de distribution des produits et services par PROC TECH à l'UBCI. Lesdites conditions particulières prennent effet à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 28 août 2019.

En 2019, BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH a facturé à l'UBCI un montant de 556 KDT au titre de licences MICROSOFT et 175 KDT au titre des licences Oracle Pula.

I.4 Contrats de prestation de services informatiques conclus avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu en date du 30 janvier 2012, un contrat cadre avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS qui définit les conditions générales de fourniture de prestations et de services visés dans un contrat d'application.

Ce contrat cadre a été initialement conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 1er janvier 2017 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Le nouveau contrat porte notamment sur :

- **L'interprétation, les définitions et structure contractuelle ;**
- **Services rendus, catalogues de services et obligation d'information ;**
- **Frais, facturation, paiement et intérêts de retard ;**
- **Protection des données personnelles (contrôle des modifications, protection des données, conflits d'intérêts, droit d'audit, confidentialité, continuité de l'activité, gouvernance…etc.) ;**
- **Durée et résiliation.**

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, en date du 1er janvier 2017 les deux contrats suivants :

- **Un contrat d'application en vertu duquel l'UBCI bénéficie des prestations de services de BDSI dans le domaine applicatif « Standard et Spécifique » et le domaine « Infra et télécom » ;**
- **Un contrat d'application pour la prestation de service « SATURNE », l'outil de réclamation mutualisé pour les sites IRB Afrique. Selon les termes de ce contrat, BDSI assure pour le compte de l'UBCI des prestations sur l'application « SATURNE » dont notamment la création, la maintenance évolutive, le déploiement…etc.**

Ces deux contrats sont entrés en vigueur à la date de leur signature et ont été approuvés par votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2017.

Les prestations de la BDSI sont facturées en fonction du temps passé et en se basant sur un taux journalier de 242 Euros hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Opérationnel », de 321 Euros hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Expert » et de 761 Euros hors taxes pour un profil « Management ».

Les prestations facturées par la BDSI au titre de 2019, totalisent 1 424 KDT et se détaillent comme suit :

- **Frais d'assistance informatique : 1 235 KDT ;**
- **Frais de développement informatique : 189 KDT.**

L5 Contrats conclus avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR

L'UBCI a conclu, en date du 1er juin 2016, un contrat cadre avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR portant sur des applications et prestations de services informatiques.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR en date du 1er juin 2016, un contrat d'application portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « AQUARIUS » et la fourniture des prestations liées permettant la gestion de l'activité de Factoring.

Ces contrats ont été autorisés par votre Conseil d'administration réuni le 3 Mai 2016.

Le contrat d'application prévoit une facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application. En cas de changement majeur de la version de

l'application installée chez le bénéficiaire, BNP PARIBAS FORTIS FACTOR se réserve la possibilité de faire évoluer les prix prévus par le contrat à travers la signature d'un avenant.

La charge relative à 2019 s'élève à 144 KDT.

I.6 Contrat conclu avec BNP PARIBAS Group Service Center – GSC SA

L'UBCI a conclu, en date du 1er mai 2017, un contrat de sous-licence avec BNP Paribas GSC Group Service Center portant sur la concession du droit d'utilisation de la sous-licence sur le logiciel Rat@net. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an avec entrée en vigueur à la date de signature. La durée initiale est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an. Le contrat prévoit que l'UBCI ne bénéficie aucunement du droit d'octroyer ou de céder la sous-licence et/ou les droits qui en découlent.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 20 mars 2017.

Le contrat de sous-licence prévoit une facturation forfaitaire au titre de droit d'utilisation de la sous-licence ainsi que des frais de maintenance.

Le montant de la facture émise à ce titre en 2019 s'élève à 37 KDT.

I.7 Contrat d'application Taléo conclu avec PROCUREMENT TECH

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application « Taléo » portant sur la gestion des recrutements et des mobilités internes.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Selon les termes du contrat, il est prévu une facturation calculée par effectif sur une base annuelle à savoir six (6) Euros par effectif.

Le montant facturé à ce titre en 2019, s'élève à 24 KDT.

Les frais de déploiement de l'application facturés en 2019 s'élève à 54 KDT.

I.8 Contrat de maintenance de logiciels conclu avec CETELEM CR

L'UBCI a conclu, en date du 28 juillet 2003, un contrat avec CETELEM CR portant sur la maintenance des logiciels CETELEM et TLM_TUN.

La maintenance inclut les modifications, n'exigeant pas de changements substantiels des algorithmes et des structures de données, qui résultent des connaissances acquises lors de l'exploitation ou des défauts constatés après l'expiration du délai de garantie. CETELEM CR prêtera également son assistance à l'UBCI pour le dépannage au moyen d'un accès à distance ponctuel au système.

Selon les termes du contrat, il est prévu une rémunération de 575 Euros par mois payables trimestriellement.

La charge relative à 2019 s'élève à 16 KDT.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 26 mars 2019.

I 9 Contrat d'amendement à la convention d'assistance technique et aux contrats cadres des applications et prestations de services informatiques ainsi que les contrats d'application y afférents

Le Conseil d'administration du 29 décembre 2014 a autorisé la conclusion d'un contrat avec BNP PARIBAS portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés. Ce contrat, signé le 30 décembre 2014, prévoit que la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, les charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles ainsi que les charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les Etats Financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent.

En effet, le montant dépassant ce seuil fait l'objet de factures d'avoir à établir par la société mère.

Les dispositions dudit contrat sont applicables pour l'exercice 2019.

I.10 Convention autorisée par le Conseil d'administration et non encore signée

En date du 08 novembre 2017 votre Conseil d'administration a autorisé une convention régissant l'externalisation intra groupe BNP d'une partie de la gestion des alertes générées par l'outil de filtrage des sanctions au sein de SHINE (l'application de contrôle des flux de messages SWIFT).

Cette convention ne prévoit pas de coûts supplémentaires n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2019.

Tableaux récapitulatifs des dépenses relatives aux prestations de services informatiques

1 Dépenses comptabilisées en charges de l'exercice 2019				
Fournisseurs	Désignation	montant facture	Montant facture d'avoir	Montant net de la charge
BNP Paribas - IRB	Atlas 2	490	(234)	256
BNP Paribas - IRB	Unikix	44	(21)	23
BNP Paribas - IRB	Connexis Cash	1 586	(757)	829
BNP Paribas - IRB	Vinci	258	(123)	135
BNP Paribas - IRB	Vinci	137	(65)	72
BNP Paribas - IRB	Connexis Trade	436	(208)	228
BNP Paribas - IRB	Ivision	581	(277)	304
BNP Paribas - IRB	SUN	90	(43)	47
BNP Paribas - IRB	Shine	144	(69)	75
BNP Paribas - IRB	Kondor	443	(212)	231
BNP Paribas - IRB	APCE/APCP	29	(14)	15
BNP Paribas - IRB	Swift Sibes	113	(54)	59
BNP Paribas - IRB	Infocentre	-	-	-
BNP Paribas - IRB	BNPiNet	214	(102)	112
BNP Paribas - IRB	Confirming	54	(26)	28
BNP Paribas - IRB	MIB	177	(84)	93
BNP Paribas - IRB	Client first	25	(12)	13
BNP Paribas - IRB	Quick Win	83	(40)	43
BNP Paribas - IRB	NetReveal	358	(171)	187
BNP Paribas - IRB	SONAR	258	(123)	135
BNP PARIBAS FORTIS FACTOR	Aquarius	144	-	144
BNP PROCUREMENT TECH	Oracle & Oracle Siebel	192	-	192

BNP NET LIMITED	Liens WinKoala	785	-	785
BNP PROCUREMENT TECH	Cobol Microfocus	112	-	112
BNP PROCUREMENT TECH	SAP	54	-	54
BNP PROCUREMENT TECH	Business Object	108	-	108
BNP Net LIMITED	Firewall	65	-	65
BNP Net LIMITED	Boitiers Infoblox	16	-	16
BNP Net LIMITED	Boitiers Proxy	37	-	37
CETELEM CR	CETELEM	16	-	16
BDSI	Intervention & gestion des incidents & Saturne	1 235	-	1 235
BNP PROCUREMENT TECH	TALEO	24	-	24
GSC Group Service Center	RATAMA	37	-	37
TOTAL EN KDT		8 345	(2 635)	5 710
2,5 % du PNB de l'exercice 2018 = 228 401 * 2,5%		-	-	5 710

2. Dépenses comptabilisées en immobilisations en 2019				
Fournisseurs	Désignation	montant facture	Montant facture d'avoir	Montant net de la charge
BNP PROCUREMENT TECH	Acquisition de licences Microsoft & Oracle Pula	731	N/A	731
BNP Paribas - IRB	Maintenance évolutive BNPINet – Déploiement Sonar, Quick Win, NetReveal, Taléo.	568	N/A	568
BDSI	Développements informatiques des applicatifs	189	N/A	189
TOTAL EN KDT		1 488	N/A	1 488

II. Conventions non liées aux services informatiques et de télécommunication

II.1 Convention d'assistance technique conclue avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 21 octobre 2013, un contrat d'assistance technique avec BNP PARIBAS portant sur certaines prestations ponctuelles susceptibles d'être fournies directement par BNP PARIBAS ou à travers les sociétés qui lui sont affiliées. Ces prestations ponctuelles peuvent concerner notamment :

- **L'appui à la gestion des risques ;**
- **L'appui logistique des ressources humaines ;**
- **L'organisation, la maitrise d'ouvrage et Process ;**
- **Les Services et Produits bancaires ;**
- **Les prestations mutualisées Groupe ; et**
- **D'autres services faisant bénéficier la banque de l'expertise du groupe dans certains domaines.**

Selon les termes dudit contrat, les prestations ponctuelles sont facturées sur la base des coûts réels avec un mark-up de 6% hors taxes. Le montant annuel desdites prestations est plafonné à un pourcentage du Produit Net Bancaire. Il est révisé annuellement après approbation du Conseil d'administration de l'UBCI.

Aucune charge au titre de cette convention n'a été supportée par la banque en 2019.

II.2 Garanties pour la couverture des engagements

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT
n° 91 24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, la BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture des engagements du groupe POULINA et des sociétés l'Office des céréales, l'Entreprise Tunisienne des Activités Pétrolières, la STEG et TOTAL Tunisie. L'encours desdites garanties s'élève, au 31 décembre 2019, à 20 millions de dinars.

Les garanties accordées sont rémunérées au taux de 0,2% l'an. Les charges supportées par la banque au titre de ces garanties en 2019, s'élèvent à 242 KDT.

II.3 Lettre de garantie relative à l'emprunt BERD

Le Conseil d'administration réuni le 14 décembre 2014 a autorisé l'obtention d'un emprunt auprès de la BERD pour un montant de 40 millions d'Euros remboursable sur sept (7) ans avec deux ans de franchise garanti par BNP Paribas.

Conformément à la lettre de garantie signée avec BNP Paribas en date du 19 décembre 2014, la commission de garantie à payer par l'UBCI est calculée au taux de 0,68% du montant de l'encours restant dû.

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2019 s'élève à 495 KDT.

II.4 Convention de prise en charge partielle de la rémunération du responsable de la Direction conformité

Le Conseil d'administration du 29 août 2018 a autorisé la convention conclue avec BNP Paribas portant sur la prise en charge partielle de la rémunération du responsable de la Direction conformité, détaché de BNP Paribas en vertu du contrat

conclu entre ce dernier et l'UBCI pour la période allant du 1er septembre 2018 au 31 août 2021. Selon les termes de ladite convention, BNP Paribas prendra en charge :

- 70% de la rémunération fixe, soit 92 KDT par trimestre ;
- La totalité de la partie variable telle que déterminée par le Comité de Nomination et de Rémunération de l'UBCI sur proposition du Responsable Conformité IRB PNP Paribas.

Le montant pris en charge par BNP Paribas au titre de l'exercice 2019 s'élève à 310 KDT.

Il est à noter que le responsable de la Direction conformité détaché de BNP Paribas a quitté son poste depuis le 31 août 2019.

C- Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

1. Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le Conseil d'administration, se détaillent, pour l'exercice 2019, comme suit :

- Votre Conseil d'administration réuni le 03 juin 2016 a nommé Monsieur Fethi MESTIRI en qualité de Président du Conseil d'administration. Son mandat a été renouvelé par le Conseil du 24 avril 2019.

  La rémunération brute, hors jetons de présence, du Président du Conseil d'administration se rattachant à l'exercice 2019 telle qu'autorisée par votre Conseil d'administration du 26 mars 2019 s'élève à 267 KDT.

  Le Président du Conseil bénéficie également d'une voiture de fonction et de la prise en charge du carburant et des frais de télécommunication.

  Le montant total des avantages accordés au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019 s'élève à 270 KDT.

- Votre Conseil d'administration réuni le 03 Juin 2016 a nommé Monsieur Pierre BEREGOVOY en qualité de Directeur Général.

  La rémunération de Monsieur Pierre BEREGOVOY Directeur Général de la banque est déterminée selon les termes de son contrat. Lors de sa réunion du 15 novembre 2016, le Comité de Nomination et de Rémunération a fixé sa rémunération brute hors variable à 593 KDT. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni la même date.

  Par ailleurs, lors de sa réunion du 26 mars 2019, le Comité de Nomination et de Rémunération a porté sa rémunération brute hors variable à 619 KDT avec date d'effet le 1er mars 2019. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni la même date.

Le Comité de Nomination et de Rémunération du 31 mars 2020 a fixé son bonus au titre de 2019 à un montant brut de 205 KDT. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni la même date.

Suivant son contrat, le Directeur Général bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité.

La charge totale relative à l'exercice 2019 s'élève à 1 801 KDT dont 492 KDT de charges fiscales et sociales.

Le coût supporté par l'UBCI a été limité à 716 KDT suite à la prise en charge par BNP Paribas d'un montant de 1 085 KDT conformément à la convention de prise en charge partielle de la rémunération du M. Pierre BEREGOVOY autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016.

- Sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération du 20 janvier 2015, le Conseil d'administration du 04 février 2015 a décidé de nommer un Directeur Général Adjoint.

  Sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération du 02 avril 2015, le Conseil d'administration du 07 mai 2015 a décidé d'allouer au Directeur Général Adjoint un salaire annuel brut de 130 KDT, une rémunération variable dont le montant pour la première année ne pourra être inférieur à 30 KDT et de mettre à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant dans la limite de 5 KDT par an.

  Au titre de l'exercice 2019 et sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération du 31 mars 2020, le Conseil d'administration réuni la même date a porté rémunération variable à un montant brut de 70 KDT.

  Au titre de l'exercice 2019, et compte tenu des augmentations décidées par le Conseil d'administration (réunions du 27 mars 2018 et du 26 mars 2019) sa rémunération brute s'est élevée à un montant de 233 KDT.

  La charge totale supportée par la banque s'élève à 303 KDT, dont 59 KDT de charges fiscales et sociales.

- Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels.

  L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 24 avril 2019 a fixé le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2019 à 475 KDT compte tenu de la décision du Conseil d'administration réuni le 29 août 2018 qui a validé la recommandation de BNP Paribas de ne plus verser de rémunération aux mandataires sociaux collaborateurs de BNP Paribas conformément à la politique du groupe et avec date d'effet le 1er janvier 2018.

2. Les obligations et engagements de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » envers ses dirigeants, tels qu'autorisés par votre Conseil d'administration, se présentent comme suit (en KDT) :

Libellé	Président du Conseil d'administration		Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Membres du Conseil d'administration (**)	
	Charge 2019	Passifs au 31.12.2019	Charge 2019	Passifs au 31.12.2019 (*)	Charge 2019	Passifs au 31.12.2019 (*)	Charge 2019	Passifs au 31.12.2019
Avantages à court terme	270	-	716	205	303	70	475	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	270	-	716	205	303	70	475	-

(*) Ces montants sont présentés en brut
(**) Y compris le Président du Conseil d'administration

Tunis, le 31 mars 2020

Les commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

Mourad GUELLATY

DELTA CONSULT

Wael KETATA

UBCI
Groupe BNP PARIBAS
الاتحـــاد البنكي للتجـــارة والصناعـة

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

SOMMAIRE

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 :	Page
▪ BILAN	3
▪ ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	4
▪ ÉTAT DE RÉSULTAT	5
▪ ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	6
▪ NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS	7

BILAN

ARRETE AU 31 DECEMRE 2019 *(EN MILLIERS DE DINARS)*

	Note	31/12/2019	31/12/2018
ACTIF			
AC 1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	*4.1*	217 369	304 094
AC 2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	*4.2*	204 066	248 509
AC 3 - Créances sur la clientèle	*4.3*	2 570 293	2 754 147
AC 4 - Portefeuille-titre commercial	*4.4*	404	2 797
AC 5 - Portefeuille d'investissement	*4.5*	393 906	423 542
AC 6 - Valeurs immobilisées	*4.6*	39 479	42 041
AC 7 - Autres actifs	*4.7*	117 779	92 996
TOTAL ACTIF		3 543 296	3 868 126
PASSIF			
PA 1 - Banque Centrale et CCP	*4.8*	69 186	163 419
PA 2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	*4.9*	181 855	180 919
PA 3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	*4.10*	2 443 354	2 625 688
PA 4 - Emprunts et Ressources spéciales	*4.11*	260 744	348 901
PA 5 - Autres passifs	*4.12*	200 690	195 228
TOTAL PASSIF		3 155 829	3 514 155
CAPITAUX PROPRES			
CP 1 - Capital		100 008	100 008
CP 2 - Réserves		229 958	206 210
CP 4 - Autres capitaux propres		3	3
CP 6 - Résultat de l'exercice		57 498	47 750
TOTAL CAPITAUX PROPRES	*4.13*	387 467	353 971
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		3 543 296	3 868 126

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ARRETE AU 31 DECEMRE 2019

(EN MILLIERS DE DINARS)

	Note	31/12/2019	31/12/2018
PASSIFS EVENTUELS			
HB 1 - Cautions, avals et autres garanties données	*4.14*	1 256 231	1 410 898
HB2 - Crédits documentaires	*4.15*	216 376	326 116
HB3 - Actifs donnés en garantie	*4 16*	69 000	163 000
TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS		1 541 607	1 900 014
ENGAGEMENTS DONNÉS			
HB4 - Engagements de financement en faveur de la clientèle	*4.17*	142 176	114 876
HB5 - Engagements sur titres (Participations non libérées)	*4 18*	8	27
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS		142 184	114 903
ENGAGEMENTS REÇUS			
HB7 - Garanties reçues	*4.19*	2 193 853	2 533 170
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		2 193 853	2 533 170

ÉTAT DE RÉSULTAT

PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

(EN MILLIERS DE DINARS)

	Notes	Exercice clos le 31/12/2019	Exercice clos le 31/12/2018
Produits d'exploitation bancaire :			
PR 1 - Intérêts et revenus assimilés	*4.20*	262 443	239 865
PR 2 - Commissions	*4.21*	58 918	53 953
PR 3 - Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	*4.22*	32 407	36 366
PR 4 - Revenus du portefeuille d'investissement	*4.23*	26 272	29 050
Total produits d'exploitation bancaire		380 040	359 234
Charges d'exploitation bancaire :			
CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées	*4.24*	(117 257)	(120 799)
CH 2 - Commissions encourues		(7 774)	(10 034)
Total charges d'exploitation bancaire		(125 031)	(130 833)
PRODUIT NET BANCAIRE		255 009	228 401
PR 5 / CH 4 - Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passifs	*4.25*	(281)	(6 997)
PR 6 / CH 5 - Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	*4.26*	1 759	1 299
PR 7 - Autres produits d'exploitation		4 602	4 152
CH 6 - Charges de personnel		(103 149)	(94 662)
CH 7 - Charges générales d'exploitation	*4.27*	(44 354)	(40 875)
CH 8 - Dotations aux amortissements des immobilisations		(10 080)	(8 925)

RESULTAT D'EXPLOITATION		103 505	82 394
PR 8 / CH 9 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	*4.28*	(6 629)	285
CH 11 - Impôts sur les sociétés & Contribution Sociale de Solidarité	*4.29*	(39 378)	(31 436)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		57 498	51 243
PR 9 / CH 10 - Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires		-	(3 493)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		57 498	47 750
Effets des modifications comptables		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		57 498	47 750
RESULTAT PAR ACTION (DT)	*4.30*	2,875	2,387

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

(EN MILLIERS DE DINARS)

	Notes	Exercice clos le 31/12/2019	Exercice clos le 31/12/2018
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		351 359	331 149
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(125 565)	(127 369)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		102	(235)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		181 263	(8 101)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		(183 499)	176 100
Titres de placement / Titres de transaction		2 260	(3 114)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(124 365)	(105 653)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(29 747)	(2 562)
Sommes versées à l'Etat		(50 238)	(31 173)
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités d'exploitation		21 570	229 042
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		25 072	30 301
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		32 595	80 212
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(7 452)	(4 528)
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités d'investissement		50 215	105 985
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation / diminution des ressources spéciales		(85 939)	37 458

Dividendes versés		(23 982)	(19 860)
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités de financement		(109 921)	17 598
VARIATION DE TRÉSORERIE		(38 136)	352 625
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE		209 539	(143 086)
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE	*4.32*	171 403	209 539

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRÉSENTATION DE LA BANQUE

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie est une société anonyme au capital de 100.007.645 dinars, créée en décembre 1961, conformément à la loi N°67-51 du 7 décembre 1967 portant réglementation de la profession bancaire telle qu'abrogée par la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit ayant été abrogée à son tour par la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relatives aux banques et aux établissements financiers.

L'UBCI est une banque de dépôt privée, filiale détenue à raison de 50,085% par BNP Paribas BDDI participation.

Le 18 Janvier 2019, l'UBCI a été informée par BNP Paribas de l'ouverture d'une réflexion stratégique sur sa participation dans le capital. Dans ce cadre, BNP Paribas a entamé des discussions préliminaires avec un certain nombre d'investisseurs potentiels.

A la date du 28 août 2019, le groupe BNP Paribas et le groupe CARTE ont conclu un accord portant sur l'acquisition par le groupe CARTE de 7.800.000 actions de l'UBCI, représentant une participation de 39% du capital de la banque détenue par le groupe BNP Paribas qui conserve une participation de 11,09%. La mise en œuvre de cet accord est soumise à l'obtention des autorisations règlementaires en vigueur.

L'acquéreur a précisé qu'il n'a pas l'intention de dépasser ce niveau de participation.

Le capital social est divisé en 20.001.529 actions de 5 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% AU 31/12/2019
Actionnaires Tunisiens :	493	9 955 655	49 778 275	49,774%
Personnes Morales	*30*	*111 876*	*559 380*	*0,559%*
Assurances	4	39 699	198 495	0,198%
SICAV	1	997	4 985	0,005%
SICAF	1	2 749	13 745	0,014%
SICAR	1	400	2 000	0,002%
FCP	4	2 036	10 180	0,010%
Autres Personnes Morales	19	65 995	329 975	0,330%

Actionnaires	Nombre d'Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% AU 31/12/2019
Personnes Physiques	*410*	*1 135 562*	*5 677 810*	*5,677%*
M Med Rached CHEBIL.	1	55 602	278 010	0,278%
M.Abdessalem BEN AYED	1	98 134	490 670	0,491%
M. BOURICHA Abdelaziz	1	73 970	369 850	0,370%
Mme ABDELMOULA Cherifa	1	67 195	335 975	0,336%
Autres Personnes Physiques	406	840 661	4 203 305	4,203%
Groupes et Familles	*53*	*8 690 781*	*43 453 905*	*43,451%*
***Groupe TAMARZISTE	6	2 580 063	12 900 315	12,899%
PERSONNES PHYSIQUES	4	117 788	588 940	0,589%
I.F PNEU	1	434 196	2 170 980	2,171%
MENNINX HOLDING	1	2 028 079	10 140 395	10,140%
***Groupe Mohamed RIAHI	8	1 033 369	5 166 845	5,166%
PERSONNES PHYSIQUES	4	39 483	197 415	0,197%
DELTA FINANCES	1	133 666	668 330	0,668%
DELTA PROJETS	1	44 444	222 220	0,222%
ALPHA GTI CROISSANCE	1	25 515	127 575	0,128%
WINDY INVEST PART	1	790 261	3 951 305	3,951%
***Famille SELLAMI	11	1 759 114	8 795 570	8,795%
PERSONNES PHYSIQUES	7	1 030 549	5 152 745	5,152%
STRAMICA	1	475 106	2 375 530	2,375%
STIB	1	95 955	479 775	0,480%
CNT	1	151 701	758 505	0,758%
INTERBOIS	1	5 803	29 015	0,029%
***Famille BOURICHA	6	1 018 347	5 091 735	5,091%
PERSONNES PHYSIQUES	5	1 005 676	5 028 380	5,028%
AMATAB	1	12 671	63 355	0,063%
***Htiers SADOK BEN SEDRINE	11	896 307	4 481 535	4,481%

Actionnaires	Nombre d'Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% AU 31/12/2019
PERSONNES PHYSIQUES	11	896 307	4 481 535	4,481%
***Famille JEMAA BEN SEDRINE	4	642 101	3 210 505	3,210%
PERSONNES PHYSIQUES	4	642 101	3 210 505	3,210%
***Mr Saâd HAJ KHELIFA	2	486 196	2 430 980	2,431%
PERSONNES PHYSIQUES	1	418 342	2 091 710	2,092%
SAI SICAF	1	67 854	339 270	0,339%
***Famille BOUAOUADJA	5	275 284	1 376 420	1,376%
PERSONNES PHYSIQUES	5	275 284	1 376 420	1,376%
Actions non créées	-	*17 436*	*87 180*	*0,087%*
Provenant d'attributions gratuites revenant à des actionnaires anonymes		17 436	87 180	0,087%
Actionnaires Etrangers	42	10 045 874	50 229 370	50,226%
Personnes Morales non résidentes	*1*	*10 017 766*	*50 088 830*	*50,085%*
BNP PARIBAS IRB PARTICIPATIONS	1	10 017 766	50 088 830	50,085%
Personnes Physiques non résidentes	*41*	*28 108*	*140 540*	*0,141%*
Personnes physiques non résidentes	41	28 108	140 540	0,141%
TOTAL	588	20 001 529	100 007 645	100,000%

2. RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de l'UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale N°1, les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles édictées par la Banque Centrale de la Tunisie et notamment par la circulaire n° 91 24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

3. MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES

Les états financiers de l'UBCI sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les engagements de la banque sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte.
- Comptes débiteurs de la clientèle.
- Crédits sur ressources spéciales.
- Autres crédits à la clientèle.
- Engagements par signature.

Comptabilisation des engagements de financement

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale.

Comptabilisation des crédits accordés à la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

Classification des engagements

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents.

(I) <u>Les actifs courants (Classe 0)</u>

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraît assuré.

(ii) Les actifs à surveiller (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus par des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connait des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

(iii) Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesure de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours, sans excéder 180 jours.

(iv) Les créances préoccupantes (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours, sans excéder 360 jours

(v) Les créances compromises (Classe 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours et les créances ayant fait l'objet de recouvrement en contentieux.

Immobilisations données en leasing

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), approuvée par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 janvier 2008, la banque comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Provisions sur les engagements

a Provisions individuelles

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de la part de l'État tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ;

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements, objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net, soit le montant de l'engagement, déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, des garanties de l'État et des garanties des banques et assurances.

b- Provisions collectives

En application de la circulaire n° 2012 20 modifiant la circulaire n° 91 24, la banque constitue des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24. Au titre de l'exercice 2019, une reprise sur provisions de 761 KDT a été constatée par la banque.

Ainsi, Les provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2019, s'élèvent à 17 353 KDT.

c- Provisions individuelles additionnelles

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré l'obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans couvertes par des garanties hypothécaires et ce, conformément aux quotités minimales suivantes:

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Les provisions additionnelles constituées par la banque au 31 décembre 2019, s'élèvent à 21 500 KDT.

Comptabilisation des revenus sur créances de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à ladite période. Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis « (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle » Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) et parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT / COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT

La banque a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers.

3.3 COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE - TITRES ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Composition du portefeuille-titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

(i) Le portefeuille-titres commercial :

a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité.

b) Titres de placement . Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

(ii) Le portefeuille d'investissement :

a) Titres d'investissements : Ce sont des titres à revenu fixe acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titre d'investissement

b) Titres de participation : Ce sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque.

c) Parts dans les entreprises associées : ce sont les parts détenues dans les entreprises associées (sur lesquelles la banque exerce une influence notable et les filiales qui ne sont pas intégrées globalement)

d) Parts dans les entreprises liées : ce sont les parts détenues par la banque dans la société mère et les filiales intégrées globalement

Comptabilisation et évaluation à la date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées :

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

- Les titres de placement : Chaque titre est valorisé séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de

compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Les titres d'investissement : le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provisions que dans les deux cas suivants :
  - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
  - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de portage sont assimilées à des intérêts et prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

3.4 COMPTABILISATION DES INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice, et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif.

3.5 COMPTABILISATION DES VALEURS IMMOBILISEES

À leur date d'entrée dans le patrimoine de la banque, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire aux taux suivants :

- Immeubles	5%
- Fonds de commerce	5%
- Travaux	10 %
- Coffres forts	5 %
- Matériel de transport	20%
- Équipements de bureaux	20%
- Matériels informatiques	25 %
- Matériels informatiques – les grandes machines d'exploitation	20 %
- Logiciels informatiques	33 %
- Logiciel ATLAS II	20 %

3.6 CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

3.7 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La banque a opté pour la comptabilisation progressive en passif des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque.

Les engagements de retraite sont estimés à la date du 31 décembre 2019 à 12 066 KDT.

En l'absence de normes comptables spécifiques à l'évaluation des engagements de retraite dus au personnel, la banque a évalué lesdits engagements en application de la norme comptable internationale IAS 19 traitant des avantages au personnel

3.8 IMPOTS SUR LES SOCIETES

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Les provisions sur créances ont été totalement déduites du résultat imposable.

4 NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars Tunisiens)

NOTE 4.1 CAISSE ET AVOIRS AUPRÈS DE LA BCT, CCP ET TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2019 un montant de 217 369 KDT contre 304 094 KDT au 31 décembre 2018 et s'analyse comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Caisses	33 443	27 090
Comptes ordinaires BCT	183 926	277 004
TOTAL EN KDT	217 369	304 094

NOTE 4.2 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2019 un montant de 204 066 KDT contre 248 509 KDT au 31 décembre 2018 et se présente comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Banque Centrale	100 734	137 811
Banques de dépôts	-	45 000
Banques non-résidentes	103 328	65 680
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers et bancaires	4	18
TOTAL EN KDT	204 066	248 509

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Banque Centrale	100 734	-	-	-	100 734
Banques non résidentes	103 328	-	-	-	103 328
Créances rattachées	4	-	-	-	4
TOTAL EN KDT	204 066	-	-	-	204 066

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co-entreprises	Autres	Total
Banque Centrale (1)	-	-	100 734	100 734
- Placements en devises	-	-	100 734	100 734
Banques non résidentes (2)	96 517	-	6 811	103 328
- Comptes Nostri	96 485	-	6 811	103 296
- Comptes LORI	32	-	-	32
Créances Rattachées (3)	-	-	4	4
- Créances rattachées sur comptes Nostri	-	-	4	4
ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES = (1) + (2) + (3)	96 518	-	107 548	204 066

NOTE 4.3– CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à 2 570 293 KDT contre 2 754 147 KDT au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

		31/12/2019	31/12/2018
Portefeuille escompte	*(1)*	2 350 830	2 501 607
- *Activités hors leasing*		*2 182 981*	*2 343 653*
- *Activité de leasing*		*167 849*	*157 954*
Comptes débiteurs de la clientèle	*(2)*	150 289	180 001
Crédits sur ressources spéciales	*(3)*	20 985	30 835
Autres crédits à la clientèle	*(4)*	226 971	219 642
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		4 376	4 718
TOTAL BRUT EN KDT		2 753 451	2 936 803
Moins : Agios réservés classes 2, 3&4		(15 161)	(15 960)
Moins : Provisions	*(5)*	(167 997)	(166 696)
- Provisions individuelles		(150 644)	(148 582)
dont provisions additionnelles		*(21 500)*	*(20 556)*
- Provisions collectives		(17 353)	(18 114)
TOTAL NET EN KDT	*(6)*	2 570 293	2 754 147

(1) Portefeuille escompte

Le portefeuille escompte enregistre l'ensemble des effets à l'escompte détenus par la banque et qui matérialisent des crédits qu'elle a octroyé à ses clients. Il s'agit des effets de transactions commerciales et des billets de mobilisation représentatifs notamment de crédits de financement de stocks, de crédits de démarrage, de préfinancements d'exportations, de crédits à moyen et long terme, etc.

(2) Comptes débiteurs de la clientèle

Le solde de ce compte correspond aux comptes débiteurs des clients ordinaires (autres que les classes 2, 3 et 4).

(3) Crédits sur ressources spéciales

Ces crédits sont financés sur des fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure affectés à des opérations de financement spécifiques. Les crédits impayés, douteux et litigieux ou en contentieux sont maintenus dans la rubrique d'origine.

(4) Autres crédits à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2019 à 226 971 KDT contre un solde de 219 642 KDT au 31 décembre 2018 et s'analyse comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Créances douteuses	193 503	184 314
Valeurs impayées	15 025	20 359
Arrangements, rééchelonnements et consolidations	18 175	13 943
Avances sur comptes à terme, bons de caisse et placements en devise	268	1 026
Total des autres crédits à la clientèle en KDT	226 971	219 642

(5) Provisions sur crédits à la clientèle (collectives et individuelles)

Provisions au 31 décembre 2018	166 696
Dotations sur provisions individuelles	10 836
- *Dont provisions additionnelles*	*2 193*
Reprises sur provisions (i)	(9 535)
Provisions au 31 décembre 2019	167 997

(i) Les reprises de provisions sur créances douteuses s'analyse comme suit :

Reprises sur les créances douteuses	7 528
- *Dont provisions additionnelles*	*917*
Reprises sur provisions collectives	761
Reprises sur créances radiées	1 246
- *Dont provisions additionnelles*	*332*
Total reprises sur créances douteuses	9 535

La ventilation des créances par maturité se détaille comme suit :

Description	≤ 3 mois	3 mois-1 an	1 an -5 ans	> 5 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	150 289	-	-	-	150 289
Crédits sur ressources ordinaires	585 154	343 929	869 521	384 377	2 182 981
Créances sur crédit-bail	9 686	44 503	104 812	8 848	167 849
Avances sur CAT et bons de caisse	170	98	-	-	268
Crédits sur ressources spéciales	5 484	6 143	6 756	2 602	20 985
Créances Impayés	15 025	-	-	-	15 025
Autres crédits à la clientèle	198 375	2 863	7 240	3 200	211 678
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	4 376	-	-	-	4 376
Total	968 559	397 536	988 329	399 027	2 753 451
Moins : Agios Réservés					*(13 161)*
Moins : provisions Individuelles					*(130 644)*
Moins : Provisions collectives					*(17 353)*
Total créances nettes en KDT					2 570 293

(6) La répartition des engagements bilan de la clientèle selon leur classification se détaille comme suit au 31 décembre 2019 .

	31/12/2019	31/12/2018

Engagement total créances classées C0 et C1	*2 544 310*	*2 736 692*
Engagement total des créances classées C2, C3 et C4	*209 141*	*200 110*
Engagement Total Brut	2 753 451	2 936 802
Moins Agios réservés sur créances classées	*(15 161)*	*(15 960)*
Créances clientèle nettes d'agios réservés	2 738 290	2 920 842
Moins : provisions individuelles	(150 644)	(148 582)
Créances clientèles nettes des agios réservés et des provisions individuelles	2 587 646	2 772 260
Moins : Provisions collectives	(17 353)	(18 114)
Total des engagements nets d'agios et de provisions	2 570 293	2 754 147

La répartition des engagements bilan et hors bilan de la clientèle selon la classification se présente comme suit au 31 décembre 2019 :

	31/12/2019	31/12/2018
Engagement total créances Bilan classées C0 et C1	*2 544 310*	*2 736 692*
Engagement total créances Hors Bilan classées C0 et C1	*432 249*	*370 643*
Engagement total des créances Bilan classées C2, C3 et C4	*209 141*	*200 110*
Engagement total des créances Hors Bilan classées C2, C3 et C4	*3 440*	*3 538*
Engagement Total Brut	*3 189 140*	*3 310 983*
Moins : Agios réservés sur créances classées	*(15 161)*	*(15 960)*
Créances clientèle nettes d'agios réservés	3 173 979	3 295 023
Moins : Provisions individuelles (Bilan)	*(150 644)*	*(148 582)*
Moins : Provisions individuelles (Hors Bilan)	*(1 715)*	*(1 723)*
Total provisions individuelles	(152 359)	(150 305)
Créances clientèle nettes d'agios réservés et de provisions individuelles	3 021 620	3 144 718
Moins : Provisions collectives	*(17 353)*	*(18 114)*
Total des engagements nets d'agios et des provisions	3 004 267	3 126 605

NOTE 4.4– PORTEFEUILLE-TITRE COMMERCIAL

Le solde de ce poste s'élève à 404 KDT au 31 décembre 2019 contre 2 797 KDT au 31 décembre 2018 et s'analyse comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Bons de trésor à court terme	-	2 260
Titres de placement à revenu variable	404	404
Créances rattachées	-	133
TOTAL EN KDT	404	2 797

NOTE 4.5 – PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2019 à 393 906 KDT contre 423 542 KDT au 31 décembre 2018 et s'analyse comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Titres de participation (i)	13 444	25 656
Parts dans les entreprises liées (ii)	6 548	6 510
Titres d'investissement	357 915	376 086
Titres en Portage	36	39
Créances rattachées aux titres d'investissement	18 231	17 756
TOTAL BRUT	396 174	426 047
Moins : Provisions pour dépréciations des titres	(2 268)	(2 505)
TOTAL NET (iii)	393 906	423 542

(i) Le détail des titres de participation se présente comme suit :

Montants en KDT

Raison Sociale	VC au 31/12/2019

JASMINE	3 110
NOUVELLE SOTIM	3 181
SIDCO-SICAR	1 648
TAZOGHRANE	1 167
TAPARURA (SEACNVS)	150
TDS « TUNISIE DEVELOPPEMENT SICAR »	150
EL KANAOUET	128
DEMURGER	120
SEDAT	115
COTUNACE	100
SICAB	100
SOTUPILE	63
SCHNEIDER	48
FRDCM	22
SIMAC	5
Total des titres de participation	13 444

(ii) Sont considérées comme entreprises liées, les sociétés sur lesquelles l'UBCI exerce le pouvoir de participer aux décisions sur les politiques financières et opérationnelles.

(iii) Le tableau des mouvements sur titres et provisions y afférentes se présente comme suit :

Désignation	Valeur Brute au 31/12/2018	Créances rattachées 2018	Total au 31/12/2018	Acquisitions	Cessions / autres sorties	Valeur brute au 31/12/2019	Créances rattachées 2019	Total au 31/12/2019	Cumul des provisions 2018	Dotations 2019	Reprises sur provisions 2019	Cumul des provisions 2019	VCN au 31/12/2019
Titres de participation	25 656	-	25 656	-	(12 212) (**)	13 444	-	13 444	(1 870)	(107)	349	(1 628)	11 816
Parts dans les entreprises liées	6 510	-	6 510	38	-	6 548	-	6 548	(636)	(13)	9	(640)	5 908
Titres d'investissement (*)	352 142	16 429	368 571	-	(30 600)	337 971	16 286	354 257	-	-	-	-	354 257
Emprunt National (*)	12 000	387	12 387	-	(4 387)	8 000	262	8 262	-	-	-	-	8 262
SICAR Fonds gérés (*)	11 944	933	12 877	-	(933)	11 944	1 673	13 617	-	-	-	-	13 617
Participation en rétrocession	39	7	46	-	(10)	36	10	46	-	-	-	-	46
Total en KDT	408 291	17 756	426 047	38	(48 142)	377 943	18 231	396 174	(2 506)	(120)	358	(2 268)	393 906

(*) : Titres d'investissement.

(**) : Dont un montant de 275 KDT relatif aux participations apurées par décision du Conseil d'administration réuni le 28 août 2019.

NOTE 4.6 – VALEURS IMMOBILISÉES

Les valeurs immobilisées ont atteint 39 479 KDT au 31 décembre 2019 contre 42 041 KDT au 31 décembre 2018 et s'analysent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Valeurs brutes en début de période	181 863	176 647
Acquisitions	7 610	6 281
Cessions / Apurements	(989)	(1 065)
Valeurs brutes en fin de période	188 484	181 863
Amortissements	(149 005)	(139 822)
Valeurs nettes en fin de période	39 479	42 041

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées au cours de l'exercice 2019 se présente comme suit :

LIBELLE	V. Brute au 31/12/2018	Acquisitions	Cession/ Apurement	Reclassements	V. Brute au 31/12/2019	Total Amortissement 2018	Dotation/ Reprise 2019	Cession / apurement	Total Amortissement 2019	V.C.N au 31/12/2019
Immobilisations Incorporelles	51 509	2 755	-	1 113	55 377	(47 870)	(4 155)	-	(52 025)	3 352
Agencements et aménagements	43 700	1 915	(14)	691	46 292	(34 996)	(1 813)	12	(36 797)	9 495
Immobilisations d'exploitation	38 801	-	-	(6)	38 795	(23 153)	(1 396)	-	(24 549)	14 246
Immobilisations hors exploitation	783	-	-	-	783	(548)	(32)	-	(580)	203
Terrain	5 825	-	-	-	5 825	-	-	-	-	5 825
Matériel de Transport	1 905	-	-	-	1 905	(1 335)	(208)	-	(1 543)	362

Fonds de Commerce	1 036	-	(254)	6	788	(651)	(22)	166	(507)	281
Mobilier et Matériels	35 888	1 430	(721)	304	36 901	(31 269)	(2455)	720	(33 004)	3 897
Immobilisations en cours	2 416	1 510	-	(2 108)	1 818	-	-	-	-	1 818
TOTAL EN KDT	181 863	7 610	(989)	-	188 484	(139 822)	(10 081)	898	(149 005)	39 479

NOTE 4.7 – AUTRES ACTIFS

Le solde de cette rubrique a atteint 117 779 KDT au 31 décembre 2019 contre 92 996 KDT au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

		31/12/2019	31/12/2018
Débiteurs divers	*(i)*	51 951	48 628
Comptes de régularisation	*(ii)*	41 508	33 172
Comptes de Stocks		737	530
Créances prises en charge par l'État		700	812
Charges à répartir		94	87
Comptes exigibles après encaissement	*(iii)*	23 974	10 394
Total brut des autres actifs		118 964	93 623
Provisions pour dépréciation des autres actifs		(1 185)	(627)
Total net des autres actifs		117 779	92 996

(i) Les comptes débiteurs divers s'analysent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et avances au personnel	42 373	37 898
Dépôts et cautionnements constitués par la banque	373	433

Retenue à la source	1 292	648
Autres débiteurs divers	7 913	9 649
Total des débiteurs divers	51 951	48 628

(ii) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Charges payées ou comptabilisées d'avance	304	1 204
Produits à recevoir	6 099	4 091
Compensations reçues	243	356
Débits à régulariser et divers	34 862	27 521
Total des Comptes de régularisation	41 508	33 172

(iii) Le solde des comptes exigibles s'analyse comme suit

	31/12/2019	31/12/2018
Portefeuille encaissement	159 070	130 279
Comptes exigibles après encaissement	(135 096)	(119 885)
Total comptes exigibles après encaissement	23 974	10 394

NOTE 4.8 – BANQUE CENTRALE ET CCP

Le solde de ce poste s'élève à 69 186 KDT au 31 décembre 2019 contre 163 419 au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts au jour le jour et à terme	69 000	163 000
Dettes rattachées	186	419

Total en KDT	69 186	163 419

NOTE 4.9 – DÉPOTS ET AVOIRS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de ce poste a atteint 181 855 KDT au 31 décembre 2019 contre 180 919 KDT au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

		31/12/2019	31/12/2018
Banques de dépôt	(1)	95 000	40 000
Banques non-résidentes	(2)	86 029	140 047
Organismes financiers spécialisés	(3)	109	7
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires		717	865
Total en KDT		181 855	180 919

(1) L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts au jour le jour et à terme	95 000	40 000
Total Banques de dépôt en KDT	95 000	40 000

(2) L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires	827	10 105
Emprunts au jour le jour et à terme	85 202	129 942
Total banques non-résidentes en KDT	86 029	140 047

(3) L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires	109	7
Total en KDT	109	7

La ventilation des dépôts des établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co-entreprises	Autres	Total
Comptes ordinaires :	746	-	81	827
- *Comptes NOSTRI*	*39*	-	*15*	54
- *Compte LORI*	*707*	-	*66*	773
Emprunts	85 202	-	95 000	180 202
Total Établissements Bancaires (1)	*85 948*	-	*95 081*	*181 029*
Avoirs en compte	-	-	109	109
Total Etablissements Financiers (2)	-	-	*109*	*109*
Créances rattachées sur les prêts	267	-	450	717
Total Créances rattachées (3)	*267*	-	*450*	*717*
TOTAL GÉNÉRAL EN KDT (1) + (2) + (3)	86 215	-	95 640	181 855

NOTE 4.10 – DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique a atteint 2 443 354 KDT au 31 décembre 2019 contre un solde de 2 625 688 KDT au 31 décembre 2018. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2019	31/12/2018
Comptes à vue	*(i)*	1 391 916	1 575 633
Comptes d'épargne	*(ii)*	701 659	688 156
CAT/BC et autres produits financiers	*(iii)*	242 839	225 647
DAT/BC échus non remboursés		2 702	3 119
Autres sommes dues à la clientèle		55 020	69 081
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	*(iv)*	46 000	62 000
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle et intérêts payés d'avance		3 218	2 052
Total des dépôts et avoirs de la clientèle en KDT		2 443 354	2 625 688

(i) Les comptes à vue sont analysés comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Compagnies d'assurances	6 586	8 820
Entreprises publiques	193 331	294 419
Autres clientèles commerciales	480 674	403 369
Comptes de non-résidents	316 188	528 943
Clients particuliers	395 137	340 082
Total des comptes à vue en KDT	1 391 916	1 575 633

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

		31/12/2019	31/12/2018
Comptes spéciaux d'épargne	*(a)*	604 539	590 333
Comptes d'épargne investissement		70	61
Comptes d'épargne logement		75 190	74 719
Autres	*(b)*	21 860	23 043
Total des comptes d'épargne en KDT		701 659	688 156

(a) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts aux personnes physiques.

(b) Il s'agit d'une multitude de comptes : Manager 2000, épargne emploi, épargne multi projet, épargne auto, épargne confort…etc.

(iii) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse	186 049	145 739
Dépôts à terme	44 438	57 395
Placements en devises	12 352	22 513
Total CAT/BC et autres produits financiers en KDT	242 839	225 647

(iv) Les certificats de dépôts sont des titres de créance matérialisant des placements faits par les entreprises et autres organismes auprès de la banque :

	31/12/2019	31/12/2018
Entreprises étatiques	500	9 500
Sociétés privées	45 500	52 500
Total des certificats de dépôts en KDT	46 000	62 000

NOTE 4.11 EMPRUNTS ET RESSOURCES SPÉCIALES

Le solde de cette rubrique a atteint 260 744 KDT au 31 décembre 2019 contre un solde de 348 901 KDT au 31 décembre 2018. Il s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018

Emprunt Obligataire	11 460	20 720
Ressources Étatiques :	5 078	4 893
- *FOPRODI*	*211*	*211*
- *FONAPRA*	*4 867*	*4 682*
Mobilisation créances	449	449
Crédits partenariat .	8 565	14 917
- *Lignes CFD*	*8 565*	*14 917*
Crédit BIRD	316	316
Ligne BIRD BCT dédié au leasing	5 257	6 629
Ligne BAD BCT	6 156	7 442
Fonds BNPP	38 075	52 377
Fonds Premier logement BCT	*977*	*768*
Emprunt PROPARCO	39 169	58 822
Ligne BERD	35 491	53 236
Ligne BERD 2	74 185	89 023
Emprunt AFD	14 742	14 742
Ligne FADES BCT	12 620	12 620
Autres fonds extérieurs :	6 866	8 390
- *Ligne Italienne*	*2 058*	*2 462*
- *Ligne FODEP*	*13*	*13*
- *Ligne Espagnole*	*919*	*1 780*
- *Ligne BEI*	*660*	*857*
- *Ligne K F W*	-	*3*
- *Encours FADES*	*173*	*189*
- *Ligne NATIXIS*	*3 043*	*3 086*
Dettes rattachées à des ressources spéciales	1 339	3 557
Total Emprunts et Ressources Spéciales en KDT	260 744	348 901

NOTE 4.12 - AUTRES PASSIFS

Le solde de cette rubrique a atteint 200 690 KDT au 31 décembre 2019 contre un solde de 195 228 KDT au 31 décembre 2018. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2019	31/12/2018
Provisions	*(1)*	29 939	32 220
Comptes de régularisation	*(2)*	111 145	97 439
Créditeurs divers		59 606	65 569
TOTAL EN KDT		200 690	195 228

(1) Les provisions sont analysées comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Provision en franchise d'impôt sur engagements par signature	1 715	1 723
Provisions pour risques et charges	7 080	10 739
Provisions pour congés à payer	9 078	8 033
Provisions pour départ à la retraite	12 066	11 725
TOTAL PROVISIONS EN KDT	29 939	32 220

(2) Le solde des comptes de régularisation s'analyse comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Charges à payer	39 150	40 389

Produits perçus ou comptabilisés d'avance	757	737
Crédits à régulariser et divers	71 238	56 313
Total compte de régularisation en KDT	111 145	97 439

NOTE 4.13 - CAPITAUX PROPRES

Le capital social s'élève, au 31 décembre 2019, à 100 008 KDT composé de 20 001 529 actions d'une valeur nominale de 5 DT.

Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat s'élève au 31 décembre 2019 à 387 467 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	Capital social	Réserve légale	Réserves à régime spécial		Autres réserves	Autres capitaux propres	Résultat net de l'exercice	Total
			Réserves à régime spécial	Réserves réinvesti. Exonéré				
Capitaux Propres au 31/12/2018	100 008	10 000	1 402	48 036	146 772	3	47 750	353 971
Réserves à régime spécial	-	-	-	(10 048)	10 048	-	-	-
Affectation résultat exercice 2018	-	-	-	-	47 750	-	(47 750)	-
Distribution des dividendes	-	-	-	-	(24 002)	-	-	(24 002)
Résultat au 31/12/2019	-	-	-	-	-	-	57 498	57 498
Capitaux Propres au 31/12/2019	100 008	10 000	1 402	37 988	180 568	3	57 498	387 467

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisaient, avant affectation du résultat, au 31 décembre 2013, la somme de 159 354 KDT. Compte tenu de l'affectation des résultats des exercices antérieurs, ce montant s'élève à 63 405 KDT au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

31 décembre 2019	Montant
Réserves légales	8 988
Prime d'émission	30 606
Réserves pour réinvestissement exonéré	22 409
Réserves à régime spécial	1 402
Autres réserves (statutaires, facultatives…)	-
Total général des fonds propres régis par le paragraphe 7 de l'article 19 de la loi des Finances n°2013-54 portant sur la loi des finances pour la gestion de l'année 2014	63 405

NOTE 4.14 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNÉES

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2019 un montant de 1 256 231 KDT contre un solde de 1 410 898 KDT au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
En faveur d'établissements bancaires et financiers	1 033 089	1 184 931
En faveur de la clientèle :	223 142	225 967
- Cautions fiscales	15 451	21 954
- Cautions pour marchés :	98 532	95 612
• *En devises*	*13 520*	*13 024*
• *En dinars*	*85 012*	*82 588*
- Cautions douanières	59 243	55 220
- Cautions diverses :	40 697	42 593
• *En devises*	*30 406*	*30 656*
• *En dinars*	*10 291*	*11 937*
- Obligations cautionnées	9 219	10 588
TOTAL CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNÉES EN KDT	1 256 231	1 410 898

NOTE 4.15 - CRÉDITS DOCUMENTAIRES

Le solde de cette rubrique a atteint 216 376 KDT au 31 décembre 2019 contre un solde de 326 116 KDT au 31 décembre 2018. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Crédits documentaires en faveur des établissements financiers et bancaires	5 003	177 469
Crédits documentaires en faveur de la clientèle :	211 373	148 647
- *Ouverture de crédits documentaires*	*160 654*	*113 992*
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	*50 719*	*34 655*
TOTAL CRÉDITS DOCUMENTAIRES EN KDT	216 376	326 116

NOTE 4.16 - ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets finançables donnés par la banque en garantie du refinancement figurant au passif auprès de la BCT. Le solde de cette rubrique se détaille au 31 décembre 2019 comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Effets finançables donnés en garantie	37 000	88 000
BTA donnés en garantie	32 000	75 000
Total	69 000	163 000

NOTE 4.17 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA CLIENTELE

Il s'agit des accords de financement et des ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 décembre 2019, les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 142 176 KDT contre 114 876 KDT au 31 décembre 2018.

NOTE 4.18- ENGAGEMENTS SUR TITRES (PARTICIPATIONS NON LIBEREES)

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
EPAC COM *(*)*	-	9
IDE *(*)*	-	7
Génie climatique *(*)*	-	3
FRDCM	8	8
TOTAL EN KDT	8	27

(*) : Participations apurées par décision du Conseil d'administration réuni le 28 août 2019.

NOTE 4.19 - GARANTIES REÇUES

	31/12/2019	31/12/2018
Garanties reçues de l'État et des compagnies d'assurances	119 223	151 287
Garanties reçues des banques	1 036 330	1 368 926
- Garanties reçues des banques non résidentes	*1 036 330*	*1 368 926*
Nantissement titres	31 005	43 355
Garanties reçues de la clientèle	1 007 295	969 602
Total des garanties reçus en KDT	2 193 853	2 533 170

OPERATIONS EN DEVISES

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures :

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usance représentent les opérations de change au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2019 comme suit :

Achat au comptant	27 291 KDT
Vente au comptant	19 871 KDT

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours constituent les opérations de change à terme et sont défalquées au 31 décembre 2019 comme suit .

Achat à terme	13 797 KDT
Vente à terme	26 562 KDT

NOTE 4.20 INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

Le solde de cette rubrique s'élève à 262 443 KDT au 31 décembre 2019 contre un solde de 239 865 KDT au 31 décembre 2018. Ce poste s'analyse comme suit :

		31/12/2019	31/12/2018
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	*(i)*	7 147	4 548
Produits sur opérations de crédit	*(ii)*	240 727	224 185
Revenus assimilés	*(iii)*	14 569	11 132
Total des intérêts et revenus assimilés		262 443	239 865

(i) Produits sur opérations de trésorerie et interbancaires

Les produits sur opérations de trésorerie et interbancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Marché Monétaire au jour le jour	3 496	1 824

Marché Monétaire en devises	2 777	1 614
Autres	874	1 110
Total des produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	*7 147*	*4 548*

(ii) Produits sur opérations de crédit

Les produits sur opérations de crédit se présentent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Portefeuille effets (court, moyen et long terme)	200 469	188 595
Comptes courants débiteurs	23 432	20 397
Leasing	15 584	13 644
Crédits sur ressources extérieures	806	1 108
Créances douteuses ou litigieuses	436	441
Total des Produits sur opérations de crédit	*240 727*	*224 185*

(iii) Revenus assimilés

Les revenus assimilés se détaillent comme suit

	31/12/2019	31/12/2018
Avals, cautions et acceptations bancaires	6 845	6 927
Commissions de découverts	1 937	1 576
Commissions sur billets de trésorerie	99	130

Report Déport	4 214	2 115
Autres Intérêts assimilés	1 474	384
Total des revenus assimilés	*14 569*	*11 132*

NOTE 4.21 - COMMISSIONS

Le solde de cette rubrique s'élève à 58 918 KDT au 31 décembre 2019 contre un solde de 53 953 KDT au 31 décembre 2018. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	45 600	42 650
Commissions de tenues de comptes	5 684	4 824
Commissions sur opérations de change manuel	173	165
Autres commissions	7 461	6 314
Total des commissions en KDT	58 918	53 953

NOTE 4.22 - GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Le solde de cette rubrique s'élève à 32 407 KDT au 31 décembre 2019 contre un solde de 36 366 KDT au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Gains sur opérations BTA-BTCT	7	137
Gains de change	40 429	52 142
Pertes de change	(8 029)	(15 913)
Total en KDT	32 407	36 366

NOTE 4.23 - REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Ce poste totalise au 31 décembre 2019 un montant de 26 272 KDT contre 29 050 KDT au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Revenus nets sur portefeuilles titres d'investissement	24 671	27 676
dont Intérêts sur BTA	*21 330*	*25 069*
Dividendes sur portefeuille titres de participation	984	517
Intérêts sur emprunt national	613	853
Intérêts sur titres en portage	4	4
Total des revenus du portefeuille d'investissement	26 272	29 050

NOTE 4.24 - INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Le solde de cette rubrique s'élève à 117 257 KDT au 31 décembre 2019 contre un solde de 120 799 KDT au 31 décembre 2018. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	17 376	22 485
Intérêts sur les dépôts de la clientèle (1)	76 727	68 127
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs	17 544	20 769
Charges assimilées	5 610	9 418
Total des intérêts encourus et charges assimilées	117 257	120 799

(1) Le solde de ce compte s'analyse comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Dépôts à vue	19 128	17 005
Comptes à terme, bons de caisse et autres produits financiers	18 665	13 346
Comptes d'épargne	33 086	32 911
Certificats de dépôts	5 848	4 865
Total des intérêts sur les dépôts de la clientèle	76 727	68 127

NOTE 4.25 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CRÉANCES HORS BILAN ET PASSIFS

Le solde de cette rubrique s'élève à 281 KDT au 31 décembre 2019 contre un solde de 6 997 KDT au 31 décembre 2018. Ce solde s'analyse comme suit :

		31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux provisions	*(i)*	15 297	18 360
dont provisions additionnelles		*2 193*	*2 501*
Reprises sur provisions	*(ii)*	(16 763)	(12 609)
dont reprises sur provisions additionnelles		*(1 249)*	*(948)*
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions		7	24
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions		273	301
Créances radiées		1 595	1 229
Récupération sur créances radiées		(128)	(308)
Total en KDT		281	6 997

(i) Les dotations aux provisions au 31 décembre 2019 se détaillent comme suit :

	31/12/2019
Dotations aux provisions individuelles (Bilan)	10 836
Dont provisions additionnelles	*2 193*
Dotations aux provisions individuelles (Hors Bilan)	7
Dotations aux provisions pour risques et charges	3 493
Dotations aux provisions des autres actifs courants	620
Dotations aux provisions pour indemnités de départ à la retraite	341
Total des dotations aux provisions en KDT	15 297

(ii) Les reprises sur provisions enregistrées au 31 décembre 2019 se détaillent ainsi :

	31/12/2019
Reprises sur provisions des créances douteuses (Bilan)	8 774
dont reprises sur provisions additionnelles	*1 249*
et dont reprises sur provisions sur créances radiées (hors additionnelles)	*914*
Reprises sur provisions collectives	761
Reprises sur provisions des créances douteuses (Hors bilan)	15
Reprises sur provisions pour risques et charges	7 151
Reprises sur provisions des autres actifs courants	62
Total des reprises sur provisions en KDT	16 763

NOTE 4.26 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique s'élève à (1 759) KDT au 31 décembre 2019 contre un solde de (1 299) KDT au 31 décembre 2018. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Etalement Prime / Titres d'investissement (BTA)	(2 247)	(2 560)
Dotations aux provisions	120	44
Reprises sur provisions	(358)	(27)
Plus ou moins-value sur cession de titres d'investissement (BTA)	726	1 244
Total en KDT	(1 759)	(1 299)

NOTE 4.27 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Le solde de cette rubrique s'élève à 44 354 KDT au 31 décembre 2019 contre un solde de 40 875 KDT au 31 décembre 2018. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Impôts et taxes	2 632	1 520
Contribution au Fonds de garantie des dépôts bancaires	7 208	6 183
Travaux, fournitures et services extérieurs	21 043	20 079
Transport et déplacement	1 329	1 126
Frais divers de gestion	11 496	11 611
Autres charges d'exploitation	646	356
Total en KDT	44 354	40 875

NOTE 4.28 - SOLDE EN GAIN PROVENANT DES AUTRES ÉLÉMENTS ORDINAIRES

Le solde de cette rubrique s'élève à (6 629) KDT au 31 décembre 2019 contre 285 KDT au 31 décembre 2018. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Plus value sur cession d'immobilisations	66	285
Pertes suite au redressement fiscal	(6 329)	-
Pertes sur radiation des titres de participation	(276)	-

Autres pertes	(90)	-
Total en KDT	(6 629)	285

NOTE 4.29 – IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt sur les sociétés et la contribution sociale de solidarité enregistrés en 2019 totalisent un montant de 39 378 KDT et sont déterminés comme suit :

Bénéfice comptable avant impôt		93 767
+ Réintégrations		33 390
- Déductions		(23 530)
Résultat fiscal		103 627
Impôt sur les sociétés (35%)	*(1)*	36 269
Contribution Sociale de Solidarité (3% selon LF 2020)	*(2)*	3 109
TOTAL EN KDT *(1) + (2)*		39 378

NOTE 4.30 - RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de la période close le 31 décembre 2019, se présentent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net attribuable aux actionnaires	57 498	47 750
Nombre d'actions ordinaires fin de période	20 001 529	20 001 529
Résultat de base par action (en DT)	2,875	2,387

NOTE 4.31 - LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS

Au 31 décembre 2019, les liquidités et équivalents de liquidités totalisent un montant de 171 403 KDT et se détaillent comme suit :

Rubrique	31/12/2019	31/12/2018
Caisses	33 443	27 090
Banque Centrale (comptes ordinaires)	183 926	277 004
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	103 378	65 680
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	100 734	137 811
Banques de dépôt (Prêts au jour le jour et à terme)	-	45 000
Banque Centrale (Emprunts au jour le jour et à terme)	(69 000)	(163 000)
Banques de dépôt (Emprunts au jour le jour et à terme)	(95 000)	(40 000)
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	(827)	(10 104)
Banques non-résidentes (emprunts au jour le jour et à terme)	(85 201)	(129 942)
Total en KDT	171 403	209 539

NOTE 4.32 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se présentent comme suit :

A- Opérations avec le GROUPE BNP Paribas

La banque a conclu avec des sociétés du Groupe BNP Paribas des contrats portant sur la fourniture des prestations d'assistance informatique, d'assistance technique, de développement de logiciels et la fourniture d'applications informatiques. Une convention d'amendement desdits contrats qui a été autorisée par le Conseil d'Administration réuni le 29 décembre 2014, a été signée par l'UBCI et la société mère BNPPARIBAS en date du 30 décembre 2014. Cette convention a plafonné l'impact financier des charges (hors Immobilisations) se rattachant à ces contrats au titre d'un exercice donné à 2,5% du Produit Net Bancaire de l'exercice précédent.

Par ailleurs, la banque a fait recours au Groupe BNP Paribas pour l'obtention de garanties pour la couverture de certains engagements de l'UBCI.

A ce titre, le montant total des dépenses enregistrées au cours de l'exercice 2019 s'élève à 7 935 KDT et se détaille ainsi :

- Prestations de services informatiques : 5 710 KDT ;
- Acquisition d'immobilisations incorporelles : 1 488 KDT ;
- Commissions sur Garanties émises : 242 KTND ;
- Commissions sur Garantie du prêt octroyé auprès de la BERD : 495 KDT.

Par ailleurs, BNP Paribas a pris en charge le montant de 1 395 KDT conformément aux deux conventions de prise en charge partielle des rémunérations du Directeur Général et du responsable de la Direction conformité.

1. Prestations de services informatiques :

Montants en KDT

Désignation	Description	Charge effective	Fournisseur
Atlas 2	Noyau comptable	256	BNPP
Unikix	Licence de l'émulateur (Atlas2)	23	BNPP
Connexis Cash	Outil cash management	829	BNPP
Connexis Trade	Outil opérations import/export	228	BNPP
Ivision	Outil commerce extérieur	304	BNPP
BNPiNet	Application permettant la consultation et la réalisation de transactions via Internet	112	BNPP
Swift Sibes	Outil de gestion des flux SWIFT	59	BNPP
SUN	Outil de lutte contre le financement du terrorisme et contre le blanchiment	47	BNPP
Shine	Outil de lutte contre le blanchiment - Contrôle des flux SWIFT	75	BNPP
Kondor +	Outil de back office salle de marché	231	BNPP
APCE/APCP	Outil de gestion des dossiers de crédit pour la clientèle Entreprise et Professionnel	15	BNPP
AML Netreveal	Outil de lutte contre le blanchiment	187	BNPP

Vinci	Outil de gestion des immobilisations, achats et frais généraux	207	BNPP
Confirming	Outil mis à disposition de la clientèle corporate pour la gestion de leurs créances	28	BNPP
MIB	Outil de gestion de la plateforme de relations clients	93	BNPP
Quick Win	Mobile Banking	43	BNPP
Client first	Intensité relationnelle et cross selling	13	BNPP
SONAR	Système Opérationnel de Notation Anti-blanchiment Retail	135	BNPP
Aquarius	Outil de gestion de l'activite Factoring	144	BNPP
Liens WinKoala	Liaisons téléinformatiques internationales	785	BNPP
Maintenance Boitiers Proxy	Boitier pour la décompression des données	37	BNPP
Maintenance Boitiers Infoblox	Boitier pour l'adressage dynamique	16	BNPP
Maintenance Firewall	Sécurisation des flux avec nos partenaires externes	65	BNPP
CETELEM	Front Office pour l'octroi des crédits à la consommation	16	BNPP
Cobol Microfocus	Licence	112	BNPP
Oracle & Oracle Siebel	Licence	192	BNPP
Business Object	Licence	108	BNPP
SAP	Licence VINCI	54	BNPP
Saturne	Workflow des réclamations	1 235	BDSI
TALEO	Outil de gestion de recrutement et mobilité du personnel	24	BNPP
RATAMA	Front Office pour l'octroi des crédits à la consommation	37	BNPP
TOTAL EN KDT		5 710	

2. Acquisition d'immobilisations incorporelles auprès du groupe BNPPARIBAS

Désignation	Description	Valeur Brute	Fournisseur
Licences	Acquisition de licences Microsoft & Oracle Pula	731	BNP PROCUREMENT TECH
Maintenance évolutive	BNPINet – Sonar - Quick Win – NetReveal - Taléo	568	BNPP
Développement informatique	Développements informatiques des applicatifs	189	BDSI
TOTAL EN KDT		1 488	

3. Garanties émises par BNPPARIBAS :

- En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture de certains engagements tout au long de l'année. Ces garanties sont rémunérées au taux de 0,2% l'an.

  La charge liée au titre de 2019 est de 242 KDT.

- Au cours de 2014, l'UBCI a conclu un contrat de prêt avec la BERD pour un montant de 40 millions d'Euros remboursable sur sept (7) ans avec deux ans de franchise, bénéficiant d'une couverture de change de Tunis-Ré et garanti par BNP Paribas. La commission de garantie en faveur de BNP Paribas est calculée au taux de 0,68% sur le montant de l'encours restant dû, et ce conformément à la lettre de garantie signée entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 19 décembre 2014.

  La charge totale supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 495 KDT.

B- Opérations avec les filiales du groupe UBCI

La banque est distributrice des actions et/ou dépositaire des actifs des sociétés suivantes : Hannibal SICAV, UBCI Univers actions, UTP SICAF et UBCI FCP-CEA. En rémunération de ces prestations, la banque a perçu des commissions pour un total de 145 KDT.

La banque met à la disposition de sa filiale UBCI Bourse l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. A ce titre l'UBCI rétrocède à l'UBCI Bourse 50% des commissions facturées aux clients. Le montant relatif à 2019 s'élève à 36 KDT.

En 2013 et 2017 l'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR des conventions de fonds gérés :

- « UBCI - HSF 2013 » : convention conclue en 2013 portant sur un montant de 2 666 KDT destiné à la prise de participation dans le capital d'HYDROSOL FONDATIONS. Un avenant lié à cette convention a été signé le 17 février 2017, il précise que les dividendes perçus par UCDS dans le cadre du Fonds HSF constituent des produits d'exploitation pour UCDS. Les autres éléments de la convention conclue en 2013 demeurent inchangés.

- « UBCI-XPACK 2017 » : convention conclue le 11 février 2017 portant sur un montant de 2 000 KDT destiné à l'acquisition de 44 445 parts sociales dans le capital de la société X-PACK SARL (soit 44,999 DT la part sociale).

- « UBCI MEDIBO 2017 » : convention conclue le 11 mai 2017 portant sur un montant de 2 800 KDT destiné à l'acquisition de 9 693 actions dans le capital de la Société MEDIBIO-SA (soit au prix de 191 DT l'action) et à la souscription de 9 520 obligations convertibles en actions (soit au prix de 100 DT l'obligation).

- « UBCI-RECALL Holding 2017 » : convention conclue en 2017 portant sur un montant de 4 500 KDT et destiné à l'acquisition de 46 actions dans le capital de la société RECALL HOLDING-SA au prix de 10 DT l'action, de 32 certificats d'investissement au prix de 10 DT le certificat et à l'alimentation d'un compte courant actionnaire pour un montant de 4 499 KDT rémunéré au taux de 8% hors taxes l'an.

Selon ces conventions la SICAR est rémunérée comme suit :

- commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement,
- commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession des titres.

Conformément à ces conventions la charge relative à 2019 s'élève à 204 KDT :

- Fonds géré « UBCI – HSF » : 45 KDT ;
- Fonds géré « UBCI-XPACK 2017 » : 34 KDT ;
- Fonds géré « UBCI-MEDIBO 2017 » : 48 KDT ;
- Fonds géré « UBCI-RECALL 2017 » : 77 KDT.

Certains cadres de la banque occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées au titre de l'exercice 2019 s'élève à 20 KDT.

L'UBCI a signé en date du 16 novembre 2018 une convention avec sa filiale UBCI Bourse en remplacement de celle signée en septembre 2015. Cette convention définit les conditions d'assistance apportée par l'UBCI à sa filiale, en vue du respect par cette dernière des standards professionnels recommandés par l'UBCI et de son intégration optimale dans le dispositif de contrôle interne de la banque.

Elle a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions. Cette convention ne prévoit pas de facturation de frais d'assistance.

L'UBCI a signé en date du 14 septembre 2017 un contrat avec sa filiale UBCI Bourse portant sur la location, à partir du 1er octobre 2017, des bureaux de l'immeuble UBCI sis à l'avenue Habib Bourguiba moyennant un loyer annuel de 36 KDT avec une révision bisannuelle de 5%. Le contrat est conclu pour une durée d'une année reconductible pour la même durée et aux mêmes termes et conditions. En date du 21 novembre 2017, le contrat de location a fait l'objet d'un avenant en vertu duquel, la date d'effet a été portée au 1er janvier 2018

Le montant des produits relatifs à 2019 s'élève à 36 KDT

C-Transactions avec les sociétés où les administrateurs détiennent une participation :

L'UBCI a fait recours depuis 2011 à une société de transport de fonds « Tunisie Sécurité » dans laquelle l'administrateur « Meninx Holding » du Groupe TAMARZISTE est actionnaire.

A ce titre la charge relative à l'exercice 2019 s'élève à 982 KDT

D-Engagements des parties liées :

Les engagements des parties liées envers la banque se présentent au 31 décembre 2019 comme suit :

Partie liée	Engagements au 31/12/2019 en KDT
Groupe SELLAMI	15 508
Groupe RIAIH	1 480
Groupe BOURICHA	85
Dépôts chez BNP et filiales de BNP	96 410
Directeur Général Adjoint	286
Total des Engagements des parties liées	113 769

E Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants se détaillent comme suit :

- La rémunération brute du Président du Conseil d'Administration au titre de ses missions réalisées en 2019 s'élève à 267 KDT. Il bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge du carburant et des frais de télécommunication. La charge totale relative à l'exercice 2019 s'élève à 270 KDT.
- La rémunération brute du Directeur Général s'élève à 820 KDT. Suivant son contrat, il bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction, et de la prise en charge de frais d'utilité. La charge totale au cours de l'exercice 2019 s'élève à 1 801 KDT dont une charge de 280 KDT relative à la couverture du risque de change.

  La charge supportée par la banque au titre de 2019 est limitée à 716 KDT suite à la prise en charge par BNP Paribas d'un montant de 1 085 KDT.
- La rémunération brute du Directeur Général Adjoint, au titre de l'exercice 2019 s'élève à 233 KDT dont une rémunération variable de 70 KDT. La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. La charge totale supportée par la banque au cours de l'exercice 2019 s'élève à 303 KDT.
- Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels.

  L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 24 avril 2019 a fixé le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2019 à 475 KDT tenant compte de la décision du Conseil d'administration réuni le 29 août 2018 ayant validé la recommandation de BNP Paribas de ne plus verser de rémunération aux mandataires sociaux collaborateurs de BNP Paribas conformément à la politique du groupe et avec date d'effet le 1er janvier 2018.

NOTE 4.33 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Les états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

Toutefois, il est à signaler que la situation sanitaire liée à la pandémie COVID-19 qui sévit en Tunisie et au niveau mondial risque d'avoir des répercussions sur les activités futures de la banque.

En outre, et dans le cadre des efforts nationaux visant à atténuer les retombées économiques et sociales de ladite pandémie, le Gouvernement tunisien et la Banque Centrale de Tunisie ont

annoncé une série de mesures exceptionnelles liées au secteur financier en général et aux banques en particulier.

Ces événements ne nécessitent aucun ajustement des états financiers de la banque au titre de l'exercice 2019. Cependant, ils peuvent avoir une incidence sur la situation financière de la banque au cours des exercices futurs.

A l'état actuel des choses, et sur la base des informations disponibles, l'impact éventuel futur de la pandémie COVID-19 sur l'activité et la situation financière de la banque ne peut pas être estimé.

UBCI
Groupe BNP PARIBAS

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (UBCI)

Rapport des commissaires aux comptes sur les Etats Financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

Mars 2020

SOMMAIRE

	Page
IV. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	**2**
V. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019	**11**

II. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2019

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »,

I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés du groupe de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables appliquées et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés font ressortir des capitaux propres du groupe positifs de 407 049 KDT, un bénéfice net consolidé de 57 402 KDT et une trésorerie positive à la fin de la période de 205 189 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe « UBCI » au 31 décembre 2019, ainsi que ses performances financières et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *« 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés »* du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe « UBCI » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée.

Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

Questions Clés de l'Audit	Diligences accomplies
3.1 Couverture du risque de crédit	
Risque identifié : Le groupe « UBCI » est confronté au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de plusieurs contreparties considérées dans leur ensemble comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Les modalités d'évaluation et de couverture de ce risque sont prévues par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Conformément à la note des états financiers consolidés *« 2.1- Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents »*, la couverture du risque de crédit de la clientèle est effectuée par la constitution de deux types de provisions prévus par ladite circulaire à savoir : - Les provisions individuelles : ✓ Les provisions individuelles classiques déterminées sur la base de classification individuelle des créances qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs, en tenant compte des garanties considérées déductibles conformément à la réglementation de la BCT. ✓ Les provisions individuelles additionnelles ayant pour objet la couverture du risque de non-réalisation des garanties hypothécaires.	*Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :* Dans le cadre de notre appréciation du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle à la date de clôture, nos travaux ont consisté à : - Prendre connaissance des procédures d'évaluation du risque de contrepartie ainsi que du contrôle s'y rattachant mis en place par le groupe ; - Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours des crédits et des provisions ; - Apprécier la conformité de la méthodologie retenue par le groupe par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ; - Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ; - Apprécier le bien-fondé des jugements de classification ; - Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ; - Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées par la BCT ; - Vérifier les calculs arithmétiques des

provisions ;

- Les provisions collectives : ayant pour objet la couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Comme détaillé au niveau de la note 3 aux états financiers consolidés *« Créances sur la clientèle »*, le montant des encours bruts des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2019 à 2 753 589 KDT. Les montants des agios réservés et des provisions y relatifs s'élèvent à la même date respectivement à 15 161 KDT et à 183 158 KDT.

Compte tenu de la complexité du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau du jugement élevé, nous avons considéré que l'évaluation du coût du risque des créances de la clientèle est un point clé de l'audit.

- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

3.2 Dépenses liées aux conventions conclues avec les sociétés du groupe BNP PARIBAS

Risque identifié :

La société mère a conclu avec des sociétés du groupe BNP PARIBAS des conventions portant sur des prestations de services informatiques et d'assistance technique, ainsi que sur l'acquisition de logiciels et de licences informatique.

En application desdites conventions, les montants des charges comptabilisées au cours de l'exercice 2019 au niveau des *« Charges générales d'exploitation »*, ainsi que des acquisitions d'immobilisations enregistrées au niveau de la Note 6 *« Valeurs immobilisées »* s'élèvent respectivement à 5 710 KDT et 1 488 KDT.

Du fait de son appartenance au groupe BNP PARIBAS, ces conventions sont considérées pour la société mère comme des conventions

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont consisté notamment à :

- Vérifier la réalité des prestations réalisées ;
- Vérifier l'existence des avantages économiques futurs générés par les prestations dont les coûts sont comptabilisés en immobilisations ;
- Demander la confirmation des soldes auprès des sociétés du groupe ;
- Vérifier le respect des dispositions contractuelles notamment en ce qui concerne les modalités de facturation, les tarifs appliqués, les dates de mise en service et de déploiement...etc.

réglementées au sens de l'article 200 du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la loi 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et doivent, par conséquent, faire l'objet de contrôle par les commissaires aux comptes.

Vu l'importance relative des montants facturés, la multitude des conventions signées ainsi que les spécificités tarifaires de certains services et de détermination des dates de mise en service des dépenses immobilisées, nous avons considéré que les dépenses liées aux conventions conclues avec les sociétés du groupe BNP PARIBAS est un point clé de l'audit.

3.3 La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits

Risque identifié

Les revenus des opérations de crédit réalisés en 2019 s'élèvent à 262 466 KDT et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation bancaire du groupe.

En raison de leurs compositions, leurs montants et les règles de comptabilisation, telles que décrites au niveau de la Note *« Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle »*, même de légères

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle mise en place par le groupe ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par le groupe par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;

modifications des taux d'intérêts peuvent avoir un impact considérable sur les produits d'exploitation bancaires et par conséquent sur les capitaux propres du groupe. C'est pourquoi la prise en compte des revenus des opérations de crédit a constitué un élément important dans notre audit.	- Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisés à l'aide de nos experts informatiques ; - Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des intérêts , - Vérifier le respect de la norme comptable NC 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ; - Examiner les politiques, processus et contrôles entourant la reconnaissance des revenus , - Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés

4. Observations

4.1 Impact éventuel de la pandémie COVID-19

Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note aux états financiers 32 « Evènements postérieurs à la date de clôture », la situation sanitaire liée à la pandémie COVID-19 qui sévit en Tunisie et au niveau mondial risque d'avoir des répercussions sur les activités futures du groupe « UBCI ».

En outre, et dans le cadre des efforts nationaux visant à atténuer les retombées économiques et sociales de ladite pandémie, le Gouvernement tunisien et la Banque Centrale de Tunisie ont annoncé une série de mesures exceptionnelles liées au secteur financier en général et aux banques en particulier.

Ces évènements ne nécessitent aucun ajustement des états financiers du groupe au titre de l'exercice 2019. Cependant, ils peuvent avoir une incidence sur la situation financière des sociétés du groupe au cours des exercices futurs.

A l'état actuel, et sur la base des informations disponibles, l'impact éventuel futur de la pandémie COVID-19 sur l'activité et la situation financière des sociétés du groupe ne peut pas être estimé.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.2 Réflexion stratégique sur la participation de BNP Paribas dans le capital de l'UBCI

Nous attirons votre attention sur le fait que la société mère « UBCI » a été informée le 18 janvier 2019 par BNP Paribas de l'ouverture d'une réflexion stratégique sur sa participation dans le capital de la banque qui s'élève à 50,085%. Dans ce cadre, BNP Paribas a entamé des discussions préliminaires avec des investisseurs potentiels.

A la date du 28 août 2019, le groupe BNP Paribas et le groupe CARTE ont conclu un accord portant sur l'acquisition par le groupe CARTE de 7.800.000 actions de l'UBCI, représentant une participation de 39% du capital de la banque détenue par le groupe BNP Paribas qui conserve une participation de 11,09%. La mise en œuvre de cet accord est soumise à l'obtention des autorisations réglementaires en vigueur. L'acquéreur a précisé qu'il n'a pas l'intention de dépasser ce niveau de participation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.3 Observation mentionnée dans le rapport du commissaire aux comptes de la filiale « UBCI BOURSE »

Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la filiale « UBCI BOURSE » arrêtés au 31 décembre 2019, la société a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie couvrant les exercices 2015, 2016 et 2017.

La notification du résultat de contrôle a été adressée à la société en date du 20 décembre 2018 et un procès-verbal de réconciliation portant sur la réduction du crédit d'IS 2017 de 681 KDT à 661 a été signé avec les représentants de l'administration fiscale le 5 juillet 2019.

Par ailleurs, la correction dudit crédit pour un montant de 20 KDT a été comptabilisée par effet de modification comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci

résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière du groupe.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son

exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ,

- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y lieu ;

- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires et nous avons pris connaissance des infractions commises par des membres du personnel de la société mère « UBCI », qui se détaillent comme suit :

- Des retraits frauduleux sur des comptes de clients, effectués par un « chargé clientèle avec caisse » estimés à un montant de 456 KDT selon les investigations préliminaires internes.

  La banque a provisionné ce montant et a déposé une plainte auprès du procureur de la République du tribunal de première instance de l'Ariana en date du 6 décembre 2019 sous le numéro 48164/2019.

- Des transferts frauduleux passés par le crédit d'un compte en devises de la banque au profit de tiers dont le montant global a été estimé à 998 KDT.

  La banque a provisionné ce montant et a déposé une plainte auprès du procureur de la République du tribunal de première instance de Ben Arous en date du 20 janvier 2020

sous le numéro 2478/2020.

- Des retraits frauduleux sur des comptes de clients effectués par un « cassier » estimés à un montant de 416 KDT selon les investigations préliminaires internes.

  La banque a provisionné ce montant et a déposé une plainte auprès du procureur de la République du tribunal de première instance de Zaghouan en date du 29 janvier 2020 sous le numéro 2537/2020.

En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales et du paragraphe 36 de la norme 10 de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, nous avons révélé ces faits délictueux au procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis.

Tunis, le 31 mars 2020

Les Commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés	**DELTA CONSULT**
Mourad GUELLATY	**Wael KETATA**

UBCI
Groupe BNP PARIBAS

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

31 – 12 – 2019

SOMMAIRE

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019 : Page

- BILAN 3
- ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN 4
- ÉTAT DE RÉSULTAT 5
- ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE 6
- NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS 7

BILAN CONSOLIDE

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019

(EN MILLIERS DE DINARS)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
ACTIFS			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	1	217 369	304 094
Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	204 673	248 012
Créances sur la clientèle	3	2 570 431	2 754 819
Portefeuille-titres commercial	4	1 592	6 821
Portefeuille d'investissement	5	404 210	429 350
Valeurs immobilisées	6	39 525	42 083
Actifs d'impôts différés	7	15 454	15 442
Autres actifs	8	119 231	87 290
TOTAL ACTIFS		**3 572 485**	**3 887 911**

PASSIFS			
Banque Centrale et CCP	*9*	69 186	163 419
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et Financiers	*10*	181 855	180 919
Dépôts et avoirs de la clientèle	*11*	2 435 219	2 617 887
Emprunts et Ressources spéciales	*12*	260 744	348 865
Autres passifs	*13*	214 675	208 597
TOTAL PASSIFS		**3 161 679**	**3 519 687**
Intérêts des minoritaires dans le résultat		193	327
Intérêts des minoritaires dans les réserves		3 564	6 234
INTERETS MINORITAIRES		**3 757**	**6 561**
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE			
Capital		100 008	100 008
Réserves consolidées et assimilées		249 639	210 424
Résultat consolidé		57 402	51 231
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	*14*	**407 049**	**361 663**
TOTAL PASSIFS, INTERETS MINORITAIRES ET CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES		**3 572 485**	**3 887 911**

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019

(EN MILLIERS DE DINARS)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
PASSIFS EVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	***15***	1 256 231	1 410 898
Crédits documentaires	***16***	216 376	326 116
Actifs donnés en garantie	***17***	69 000	163 000
TOTAL DES PASSIFS EVENTUELS		**1 541 607**	**1 900 014**
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	***18***	142 176	114 876
Engagements sur titres	***19***	8	27
(Participations non libérées)			
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		**142 184**	**114 903**
ENGAGEMENTS REÇUS			
Garanties reçues	***20***	2 193 853	2 533 170
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		**2 193 853**	**2 533 170**

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE

PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

(EN MILLIERS DE DINARS)

	Notes	31/12/2018
Produits d'exploitation bancaire		
Intérêts et revenus assimilés	**22**	262 466	239 600
Commissions (en produits)	**23**	59 452	54 589
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	**24**	32 537	36 828
Revenus du portefeuille d'investissement	**25**	26 666	29 830
Total des produits d'exploitation bancaire		**381 121**	**360 847**
Charges d'exploitation bancaire		
Intérêts encourus et charges assimilées	**26**	(116 832)	(120 311)
Commissions encourues		(7 743)	(9 964)
Pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières		(297)	(267)
Total des charges d'exploitation bancaire		**(124 872)**	**(130 542)**
PRODUIT NET BANCAIRE		**256 249**	**230 305**
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et provisions pour passifs	**27**	(251)	(6 997)
Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	**28**	1 657	1 270
Autres produits d'exploitation		4 618	4 127
Frais de personnel		(103 805)	(95 268)

Charges générales d'exploitation		(44 634)	(41 044)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur Immobilisations		(10 090)	(8 970)
RESULTAT D'EXPLOITATION		**103 744**	**83 423**
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires		(6 621)	309
Impôts sur les bénéfices	***29***	(39 528)	(28 681)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		**57 595**	**55 051**
Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires		-	(3 493)
Intérêts des minoritaires		(193)	(327)
RESULTAT NET CONSOLIDE DE L'EXERCICE		**57 402**	**51 231**
Effets des modifications comptables		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		**57 402**	**51 231**
RESULTAT CONSOLIDE PAR ACTION	***30***	**2,870**	**2,561**

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

(EN MILLIERS DE DINARS)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		351 359	331 149

Charges d'exploitation bancaire décaissées	(125 615)	(127 266)
Dépôts / Retraits dépôts des autres établissements bancaires et financiers	102	(235)
Prêts / Remboursement prêts accordés à la clientèle	181 263	(8 101)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle	(184 316)	203 022
Acquisition / Cession des titres de placement	2 260	(3 116)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(124 365)	(105 653)
Autres flux de trésorerie d'exploitation	(29 747)	(2 562)
Impôts sur les sociétés	(50 238)	(31 173)
Flux d'exploitation des activités non bancaires	371	2 148
Flux de trésorerie affectés aux provenant des activités d'exploitation	**21 074**	**258 213**

ACTIVITES D'INVESTISSEMENT

Revenus encaissés du portefeuille d'investissement	25 643	30 426
Acquisitions / Cessions du portefeuille d'investissement	34 275	79 493
Acquisitions et cessions des immobilisations	(7 465)	(4 571)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	**52 453**	**105 348**

ACTIVITES DE FINANCEMENT

Emission/Rachat d'action	(1 624)	886
Augmentation / diminution des ressources spéciales	(85 939)	37 458
Dividendes versés	(25 753)	(20 285)
Encaissement provenant des apports affectés à l'acquisition d'immobilisations	-	299
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement	**(113 316)**	**18 358**

Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités		(39 789)	381 919
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		244 978	(136 941)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	***31***	**205 189**	**244 978**

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

GROUPE UBCI

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

A. NOTES SUR LES BASES RETENUES POUR L'ELABORATION ET LA PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1.1. Référentiel comptable

Les états financiers consolidés du groupe UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Il s'agit, entre autres, de :

- La norme comptable générale (NCT 1) ;
- Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) ;
- Les normes comptables relatives à la consolidation (NCT 35 à 37) ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ; et
- Les règles de la Banque Centrale de Tunisie prévues par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les états financiers consolidés sont préparés en respect de la convention du coût historique et sont libellés en milliers de Dinars Tunisiens.

1.2. Périmètre, méthodes et retraitement des comptes consolidés

1.2.1. Périmètre

Les états financiers consolidés comprennent ceux de l'UBCI et ceux des entreprises sur lesquelles la banque exerce un contrôle exclusif.

1.2.2. Méthodes de consolidation

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte, par l'intermédiaire de filiales, de plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise consolidée ;
- soit du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- soit des statuts ou d'un contrat ;
- soit du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ;
- soit du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou l'organe de direction équivalent.

Par ailleurs, le contrôle est présumé exister dès lors que le groupe détienne directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La consolidation par intégration globale implique la substitution du coût d'acquisition des titres des filiales par l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de celles-ci tout en présentant la part des minoritaires dans les capitaux propres et le résultat (intérêts minoritaires) de ces filiales.

1.2.3.Retraitement des comptes consolidés :

1.2.3.1. Homogénéisation des méthodes comptables

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du Groupe.

1.2.3.2. Élimination des soldes et transactions intra-groupe

Les produits et les charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale.

2. AUTRES PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

2.1. Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents

Les engagements de la banque sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte ;
- Comptes débiteurs de la clientèle ;
- Crédits sur ressources spéciales ;
- Autres crédits à la clientèle ; et
- Engagements par signature.

2.1.1. Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale.

2.1.2. Comptabilisation des prêts auprès de la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

2.1.3. Classification des engagements

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraît assuré.

Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Les engagements incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesure de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

Les actifs préoccupants (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

Les actifs compromis (Classe 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours ainsi que les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours.

2.1.4. Immobilisations données en leasing

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la société mère « UBCI » comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

2.1.5. Provisions sur les engagements

2.1.5.1. Provisions individuelles

Les provisions individuelles sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des actifs financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ; et
- Les hypothèques maritimes dûment enregistrées ;

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

2.1.5.2. Provisions collectives

En application de la circulaire n° 2012-20 modifiant la circulaire n° 91-24, la banque a constitué au titre de l'exercice 2012 des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24. Une reprise sur les provisions de 761KTND a été comptabilisée au titre de l'exercice 2019.

Les provisions collectives constituées par la banque s'élève, au 31 décembre 2019, à 17 353 KTND.

2.1.5.3. Provisions additionnelles

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une nouvelle obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes:

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

La provision additionnelle constituée par la banque, au 31 décembre 2019, s'élève à 21 500 KTND.

2.1.5. Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à ladite période.

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Portefeuille encaissement / Comptes exigibles après encaissement

Le groupe a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers.

2.3. Comptabilisation du portefeuille-titres et des revenus y afférents

2.3.1. Composition du portefeuille titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

✓ ***Le portefeuille-titres commercial***

Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité.

Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

✓ ***Le portefeuille d'investissement***

Titres d'investissement : Ce sont des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titres d'investissement.

Titres de participation : Ce sont les titres qui sont exclus de la consolidation.

2.3.2. Comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

Les titres de transaction: Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

Les titres de placement: Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Les titres d'investissement: Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivant :

- une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
- l'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3.3. Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée

2.4. Comptabilisation des intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif.

2.5. Comptabilisation des valeurs immobilisées

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire.

Les taux d'amortissement pratiqués se présentent comme suit :

Immeubles	5 %
Fonds de commerce	5%
Travaux	10 %
Coffres forts	5 %
Matériels roulants	20%
Matériel de bureau	20%
Matériels informatiques	25 %
Matériels informatiques – les grandes machines d'exploitation	20 %
Logiciels informatiques	33 %

2.6.Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

2.7.Provisions pour engagements de retraite

La banque a opté pour la comptabilisation progressive en passifs des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque.

Les engagements de retraite sont estimés à la date du 31 Décembre 2019 à 12 066 KTND.

En l'absence de normes comptables spécifiques à l'évaluation des engagements de retraite dus au personnel, la banque a évalué les dits engagements en application de la norme comptable internationale IAS 19 traitant des avantages au personnel.

2.8.Impôts sur les sociétés

Le taux d'impôt sur les sociétés du groupe UBCI est de 35% pour les filiales faisant partie des institutions financières ainsi que la société mère.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis selon les règles de la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode, on prend en compte les impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passés ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

Le solde d'impôt différé est déterminé sur la base du taux effectif d'impôt de l'exercice clôturé.

B. LES SOCIETES RETENUES DANS LE PERIMETRE DE CONSOLIDATION

En application des dispositions prévues par la loi n° 2001-117 du 6 décembre 2001 et des normes comptables tunisiennes, le périmètre de consolidation du groupe UBCI se présente comme suit :

1. Le périmètre et les méthodes de consolidation

Société	Pourcentage de Contrôle		Pourcentage d'Intérêt		Méthode de consolidation	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
UBCI	100%	100%	100%	100%	Intégration globale	Intégration globale
UBCI BOURSE(*)	99,97%	99,97%	99 ,97%	99,97%	Intégration globale	Intégration globale
Global Invest SICAR (G.I.S)	86,06%	86,06%	86,06%	86,06%	Intégration globale	Intégration globale
UBCI Développement SICAR (en liquidation) (**)	99,90%	99,90%	99,90%	99,90%	Intégration globale	Intégration globale
UBCI CAPITAL Développement SICAR	99,90%	99,90%	99,90%	99,90%	Intégration globale	Intégration globale
U T P SICAF	42,41%	42,41%	42,29%	42,29%	Intégration globale	Intégration globale
HANNIBAL SICAV	27,35%	15,92%	27,35%	15,92%	Intégration globale	Intégration globale
UNIVERS SICAV	66,87%	43,01%	66,87%	43,01%	Intégration globale	Intégration globale

(*) Suivant le procès-verbal de l'AGE tenue le 9 juin 2017, il a été décidé de changer la dénomination sociale de la société qui deviendra "UBCI Bourse" au lieu de "UBCI Finance"

(**) La filiale UBCI Développement SICAR (en liquidation) est une société d'investissement à capital risque SICAR créée le 28 juin 2011.L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 13 novembre 2013 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 14 novembre 2013 et sa mise en liquidation amiable.

Les états financiers au 30 septembre 2014 n'ont pas été arrêtés sur la base de la convention de la continuité d'exploitation. Ce sont les données de ces états financiers qui ont fait l'objet d'intégration dans les états financiers consolidés de l'UBCI au 31 décembre 2019.

2. Participation de BNP Paribas dans le capital de la société mère UBCI

Le 18 Janvier 2019, la société mère UBCI a été informée par BNP Paribas de l'ouverture d'une réflexion stratégique sur sa participation dans le capital. Dans ce cadre, BNP Paribas a entamé des discussions préliminaires avec un certain nombre d'investisseurs potentiels.

A la date du 28 août 2019, le groupe BNP Paribas et le groupe CARTE ont conclu un accord portant sur l'acquisition par le groupe CARTE de 7.800.000 actions de l'UBCI, représentant une participation de 39% du capital de la banque détenue par le groupe BNP Paribas qui conserve une participation de 11,09%. La mise en œuvre de cet accord est soumise à l'obtention des autorisations règlementaires en vigueur.

L'acquéreur a précisé qu'il n'a pas l'intention de dépasser ce niveau de participation.

3. Les participations dont le taux de détention directe est supérieur à 20% et non retenues dans le périmètre de consolidation

La société-mère détient directement des participations supérieures à 20% dans des sociétés exclues du périmètre de consolidation pour absence d'influence. Elles se détaillent comme suit :

Société	Taux de détention directe	
	2019	2018
FPAC COMMUNICATION	0%	21,50%
SCHNEIDER	20,00%	20,00%
LA NOUVELLE SOTIM	23,47%	29,33%
JINENE	9,11%	19,88%
LES PERLES DU DESERT (portage)	0%	29,10%
SAMOFY SERVICES (portage)	20,00%	20,00%

C. NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en KTND : milliers de Dinars Tunisiens)

1. *ACTIFS*

NOTE 1 – CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2019 un montant de 217 369 KTND contre 304 094 KTND au 31 décembre 2018 et s'analyse comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Caisses	33 443	27 090
Comptes ordinaires BCT	183 926	277 004
	217 369	**304 094**

NOTE 2 – CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2019 un montant de 204 673 KTND contre 248 012 KTND au 31 décembre 2018 et se présente comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Banque Centrale de Tunisie	101 341	137 314
Banque de dépôt	-	45 000
Avoirs chez les correspondants	103 328	65 680
Créances rattachées sur les établissements financiers	4	18
	204 673	**248 012**

NOTE 3 – CREANCES SUR LA CLIENTELE

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à un montant de 2 570 431 KTND contre 2 754 819 KTND au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

		31/12/2019	31/12/2018
Prêts et comptes rattachés	(i)	2 603 300	2 757 474
dont leasing		*167 849*	*157 954*
Comptes débiteurs de la clientèle		150 289	180 001
Total brut		2 753 589	2 937 475
Provisions et Agios réservés		(183 158)	(182 656)
dont Agios réservés		*(15 161)*	*(15 960)*
Total net		**2 570 431**	**2 754 819**

(i) Cette rubrique s'analyse comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Crédits accordés à la clientèle	2 350 830	2 501 047
dont Leasing	*167 849*	*157 954*
Autres crédits à la clientèle	54 591	67 224
Créances douteuses	193 503	184 485
Créances rattachées	4 376	4 718
	2 603 300	**2 757 474**

NOTE 4 – PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2019 un montant de 1 592 KTND contre 6 821 KTND au 31 décembre 2018 et s'analyse comme suit :

31/12/2019	31/12/2018
1 188	6 284

Titres de placement	404	404
Créances rattachées	-	133
	1 592	**6 821**

NOTE 5 – PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2019 à 404 210 KTND contre 429 350 KTND au 31 décembre 2018 et s'analyse comme suit :

	30 293	**31/12/2018**
Titres de participation	30 296	37 974
Titres en portage	36	39
Titres d'investissement	357 915	376 086
Créances rattachées/ Titres d'investissement	18 231	17 756
Provisions / Dépréciation titres de Participation	(2 268)	(2 505)
Total Net	**404 210**	**429 350**

NOTE 6 – VALEURS IMMOBILISEES

Les valeurs immobilisées ont atteint 39 525 KTND au 31 décembre 2019 contre 42 083 KTND au 31 décembre 2018 et s'analysent comme suit :

	31/12/2019	**31/12/2018**
Immobilisations corporelles	133 122	129 332
Immobilisations incorporelles	55 579	52 735
Valeurs brutes en fin de période	**188 701**	**182 067**
Amortissements	(149 176)	(139 984)
Valeurs nettes en fin de période	**39 525**	**42 083**

NOTE 7 – ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les actifs d'impôts différés se sont élevés à 15 454 KTND au 31 décembre 2019 contre 15 442 KTND au 31 décembre 2018.

NOTE 8 – AUTRES ACTIFS

Le solde de cette rubrique a atteint 119 232 KTND au 31 décembre 2019 contre 87 290 KTND au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Débiteurs divers	77 377	53 316
Comptes de régularisation	41 508	33 172
Comptes de Stock	737	530
Créances prises en charge par l'Etat	700	812
Charges à répartir	94	87
Provisions /autres actifs	(1 185)	(627)
	119 231	**87 290**

2. PASSIFS

NOTE 9 – BANQUE CENTRALE ET CCP

Le solde de ce poste a atteint 69 186 KTND au 31 décembre 2019 contre 163 419 KTND au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts au jour le jour et à terme	69 000	163 000
Dettes rattachées	186	419
	69 186	**163 419**

NOTE 10 – DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de ce poste a atteint 181 855 KTND au 31 décembre 2019 contre 180 919 KTND au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Banques non-résidentes	86 029	140 047
Banques de dépôt	95000	40 000
Organismes financiers spécialisés	109	7
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires	717	865
	181 855	**180 919**

NOTE 11 – DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique a atteint 2 435 219 KTND au 31 décembre 2019 contre un solde de 2 617 887 KTND au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Comptes à vue	1 389 701	1 567 832
Comptes d'épargne	701 659	688 156
CAT / BC et autres produits financiers	236 919	225 647

DAT/BC échus non remboursés	2 702	3 119
Autres sommes dues à la clientèle	55 020	69 081
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	46 000	62 000
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	3 218	2 052
	2 435 219	**2 617 887**

NOTE 12 – EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES

Le solde de cette rubrique a atteint 260 744 KTND au 31 décembre 2019 contre un solde de 348 865 KTND au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts Obligataires	11 460	20 525
Autres emprunts	-	159
Ressources étatiques	5 078	4 893
Mobilisation créances	449	449
Crédits partenariat	8 565	14 917
Crédit BIRD	316	316
Ligne BIRD BCT	5 257	6 629
Ligne BAD BCT	6 156	7 442
Ligne FADES BCT	12 620	12 620
Fond BNPP	38 075	52 377
Premier logement	977	768

Emprunt PROPARCO	39 169	58 822
Ligne BERD	35 491	53 236
Ligne BERD 2	74 185	89 023
Emprunt AFD	14 742	14 742
Autres fonds extérieurs	6 866	8 390
Dettes rattachées à des ressources spéciales	1 339	3 557
	260 744	**348 865**

NOTE 13 – AUTRES PASSIFS

Le solde de cette rubrique a atteint 214 675 KTND au 31 décembre 2019 contre un solde de 208 597 KTND au 31 décembre 2018. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2019	**31/12/2018**
Provisions (départ à la retraite, hors bilan,...)	44 499	32 353
Comptes de régularisation	111 145	97 714
Créditeurs divers	59 031	78 530
	214 675	**208 597**

NOTE 14 – CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 décembre 2019, le capital social du groupe s'élève à 100 008 KTND correspondant au capital de la société mère « UBCI ». Il est composé de 20 001 529 actions d'une valeur nominale de 5 dinars libérées en totalité.

Le total des capitaux propres du groupe, avant affectation du résultat de l'exercice 2019 s'élève à 407 049 KTND. Les contributions de chaque société incluse dans le périmètre de consolidation dans les capitaux propres du groupe se présentent comme suit :

Société	Capital	Réserves consolidées	Modifications comptables	Résultat en instance d'affectation	Résultat consolidé	Capitaux propres 2019
UBCI	100 008	242 112	-	-	57 504	399 624
UBCI BOURSE	-	1 676	-	-	(93)	1 583
GIS	-	954	-	-	36	990
UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR	-	706	-	-	(112)	594
UBCI DEVELOPPEMENT SICAR	-	500	-	-	-	500
UTP	-	2 343	-	-	200	2 543
SICAV HANNIBAL	-	273	-	-	(9)	264
SICAV UNIVERS	-	1 075	-	-	(124)	951
TOTAL	**100 008**	**249 639**	**-**	**-**	**57 402**	**407 049**

NOTE 15 – CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNES

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2019 un montant de 1 256 231 KTND contre un solde de 1 410 898 KTND au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
En faveur d'établissements bancaires et financiers	**1 033 089**	**1 184 931**
En faveur de la clientèle	**223 142**	**225 967**
Cautions fiscales	15 451	21 954
Cautions pour marchés	98 532	95 612
En devises	*13 520*	*13 024*
En dinars	*85 012*	*82 588*
Cautions douanières	59 243	55 220
Cautions diverses	40 697	42 593
En devises	*30 406*	*30 656*
En dinars	*10 291*	*11 937*
Obligations cautionnées	9 219	10 588
	1 256 231	**1 410 898**

NOTE 16 – CREDITS DOCUMENTAIRES

Le solde de cette rubrique a atteint 216 376 KTND au 31 décembre 2019 contre un solde de 326 116 KTND au 31 décembre 2018. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Crédit documentaire en faveur des établissements financiers et bancaires	5 003	177 469
Crédit documentaire en faveur de la clientèle	211 373	148 647
Ouverture de crédits documentaires	*160 654*	*113 992*
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	*50 719*	*34 655*
	216 376	**326 116**

NOTE 4.17 - ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets finançables donnés par la banque en garantie du refinancement figurant au passif auprès de la BCT. Le solde de cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2019 comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Effets finançables donnés en garantie	37 000	88 000
BTA donnés en garantie	32 000	75 000
	69 000	**163 000**

NOTE 18 – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 décembre 2019 les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 142 176 KTND contre 114 876 KTND au 31 décembre 2018.

NOTE 19 – ENGAGEMENTS SUR TITRES

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
FPAC COM	-	9
IDE	-	7
Génie climatique	-	3
FRDCM	8	8
	8	**27**

NOTE 20 – GARANTIES REÇUES

Les garanties reçues se détaillent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Garanties reçues de l'Etat et des compagnies d'assurances	119 223	151 287
Garanties reçues des banques	1 036 330	1 368 926
Garanties reçues des banques résidentes	-	-
Garanties reçues des banques non -résidentes	*1 036 330*	*1 368 926*
Nantissement titres	31 005	43 355
Garanties reçues de la clientèle	1 007 295	969 602
	2 193 853	**2 533 170**

NOTE 21 – OPERATIONS EN DEVISES

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures :

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties ne différent le dénouement qu'en raison du délai d'usance représentant les opérations de change au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2019 comme suit :

Achat au comptant	27 291 KTND
Vente au comptant	19 871 KTND

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours constituent les opérations de change à terme et sont défalquées au 31 décembre 2019 comme suit :

Achat à terme	13 797 KTND
Vente à terme	26 562 KTND

4. ÉTAT DE RÉSULTAT

NOTE 22 – INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

Le solde de cette rubrique s'élève à 262 466 KTND en 2019 contre un solde de 239 600 KTND en 2018. Ce poste s'analyse comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	7 169	4 283
Produits sur opérations de crédit	240 727	224 185
Revenus assimilés	14 570	11 132
	262 466	**239 600**

NOTE 23 – COMMISSIONS (EN PRODUITS)

Le solde de cette rubrique s'élève à 59 452 KTND en 2019 contre un solde de 54 589 KTND en 2018. Ce poste s'analyse comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	45 600	42 650
Commissions de tenue de compte	6 218	5 160
Commission sur opération de change manuel	173	165
Autres commissions	7 461	6 614
	59 452	**54 589**

NOTE 24 – GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES

Le solde de cette rubrique s'élève à 32 537 KTND en 2019 contre un solde de 36 828 KTND en 2018. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018

Gain sur portefeuille titres commercial	40 566	52 741
Perte sur portefeuille titres commercial	(8 029)	(15 913)
	32 537	**36 828**

NOTE 25 – REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Ce poste totalise en 2019 un montant de 26 666 KTND contre 29 830 KTND en 2018 se détaillant comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts /titre en portage	4	4
Revenus nets sur portefeuille titres d'investissements	25 678	28 819
Dividendes sur portefeuille participation	984	1 007
	26 666	**29 830**

NOTE 26 – INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Le solde de cette rubrique s'élève à 116 832 KTND en 2019 contre un solde de 120 311 KTND en 2018. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018

Charges sur opérations de trésorerie et interbancaire	17 376	22 485
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	76 302	67 639
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs	17 544	20 769
Charges assimilées	5 610	9 418
	116 832	**120 311**

NOTE 27 – DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CRÉANCES HORS BILAN ET PASSIF

Le solde de cette rubrique s'élève à 251 KTND en 2019 contre un solde de 6 997 KTND en 2018. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2019	**31/12/2018**
Dotations aux provisions	15 297	18 360
Reprises de provisions	(16 793)	(12 609)
Pertes sur créances irrécouvrables couverte par une provision	7	24
Pertes sur créances irrécouvrables	273	301
Créances radiées	1 595	1 229
Récupération sur créances radiées	(128)	(308)
	251	**6 997**

NOTE 28 – DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique s'élève à (1 657) KTND en 2019 contre un solde de (1 270) KTND en 2018. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Etalement Prime /Titres d'investissement	(2 247)	(2 560)
Reprises de provisions	(136)	46
Plus ou moins-value de cession sur titres de participation	726	1 244
	(1 657)	**(1 270)**

NOTE 29 – IMPOTS SUR LES BENEFICES

Le solde de cette rubrique s'élève à 39 528 KTND en 2019 contre un solde de 28 681 KTND en 2018. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Impôt exigible	39 516	31 611
Impôt différé	12	(2 930)
	39 528	**28 681**

NOTE 30 – RÉSULTAT CONSOLIDE PAR ACTION

Le résultat consolidé par action au titre de l'exercice 2019 est déterminé comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net consolidé (en KTND)	57 402	51 231
Nombre d'actions ordinaires en circulation	20 001 529	20 001 529
Résultat consolidé de base par action (en dinars)	2,870	2,561

NOTE 31 – LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2019 un solde de

205 190 KTND contre 244 978 KTND au 31 décembre 2018, ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Caisses	33 443	27 090
Banque Centrale (comptes ordinaires)	183 926	277 004
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	103 328	65 680
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	100 734	137 314
Banques de dépôts (prêts au jour le jour et à terme)	-	45 000
Banques de dépôts (Emprunts au jour le jour et à terme)	(95 000)	(40 000)
Banque Centrale (Emprunts au jour le jour et à terme)	(69 000)	(163 000)
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	(827)	(10 104)
Banques non-résidentes (emprunts au jour le jour et à terme)	(51 414)	(94 006)
	205 189	**244 978**

NOTE 32 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Les états financiers consolidés du groupe « UBCI » sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration de la société mère « UBCI » réuni le 31 mars 2020. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Toutefois, il est à signaler que la situation sanitaire liée à la pandémie COVID-19 qui sévit en Tunisie et au niveau mondial risque d'avoir des répercussions sur les activités futures du groupe.

En outre, et dans le cadre des efforts nationaux visant à atténuer les retombées économiques et sociales de ladite pandémie, le Gouvernement tunisien et la Banque Centrale de Tunisie ont annoncé une série de mesures exceptionnelles liées au secteur financier en général et aux banques en particulier.

Ces évènements ne nécessitent aucun ajustement des états financiers du groupe au titre de l'exercice 2019. Cependant, ils peuvent avoir une incidence sur la situation financière des sociétés du groupe au cours des exercices futurs.

A l'état actuel, et sur la base des informations disponibles, l'impact éventuel futur de la pandémie COVID-19 sur l'activité et la situation financière des sociétés du groupe ne peut pas être estimé.

CHAPITRE 16

PROJET DE RÉSOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU ...../...../ 2020

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine le report de la tenue de la présente Assemblée en application de la décision du confinement général du 20 mars 2020 et de la Note de la Banque Centrale de Tunisie n° 2020-17 du 1er avril 2020 et approuve la présence physique des actionnaires au regard du décret gouvernemental n° 2020-411 du 3 juillet 2020 relatif à la levée du confinement total.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil sur la gestion de la banque et du groupe UBCI au titre de l'exercice 2019 ainsi que la lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les rapports du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du groupe.

A cet effet, elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2019.

La présente résolution mise au vote est.....

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, prend acte desdites conventions et opérations et décide de les mettre au vote une à une comme suit :

A. CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES PARTIES LIÉES NE FAISANT PAS PARTIE DU GROUPE BNP PARIBAS

I. OPÉRATIONS ET CONVENTIONS CONCLUES ANTÉRIEUREMENT À 2019

Votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2013 (titres I.1 et I.2), le 15 novembre 2016 (titre I.3), le 30 mars 2017 (titres I.5 et I.7), le 21 juin 2017 (titre I.6) et le 27 mars 2018 (titre I.8) a approuvé les opérations et les conventions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales. Ces conventions se détaillent ainsi :

I.1.1 La banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, UBCI Univers actions SICAV, UTP SICAF et UBCI FCP-CEA, conformément aux conditions suivantes :

SOCIÉTÉ	COMMISSION DE DÉPÔT	COMMISSION DE DISTRIBUTION	TOTAL COMMISSIONS
Hannibal SICAV	0,1% Actif net TTC	0,9% Actif net TTC	10 KDT
UBCI Univers actions SICAV	0,1% Actif net TTC	0,9% Actif net TTC	16 KDT
UTP SICAF	0,5% Actif net TTC	0,5% Actif net TTC	49 KDT
UBCI FCP-CEA	0,1% Actif net TTC	1,5% Actif net TTC	70 KDT

Ainsi, la rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions, s'élève à 145 KDT en 2019.

I.1.2 Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées s'élève, au titre de l'exercice 2019, à 20 KDT.

I.1.3 Votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016 a autorisé la convention conclue entre la banque et sa filiale UBCI Bourse en date du 1er décembre 2016, en vertu de laquelle l'UBCI met à la disposition de sa filiale l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. Ladite convention prévoit la rétrocession à UBCI Bourse de 50% des commissions facturées aux clients. Le montant relatif à 2019 s'élève à 36 KDT.

I.1.4 L'UBCI a signé en date du 16 novembre 2018 une convention avec sa filiale UBCI BOURSE en remplacement de celle signée en septembre 2015.

Cette convention définit les conditions d'assistance apportées par l'UBCI à sa filiale, en vue du respect par cette dernière des

standards professionnels recommandés par l'UBCI et de son intégration optimale dans le dispositif de contrôle interne de la banque.

Elle élargit le périmètre d'assistance à l'ensemble des structures de support, détaille l'assistance en matière de conformité et garantit la protection des données personnelles des clients de l'UBCI BOURSE communiquées à l'UBCI dans le cadre de cette assistance.

Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 14 novembre 2018, a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de facturation de frais d'assistance.

I.1.5 L'UBCI a signé en date du 17 février 2017 un avenant avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR lié à la convention de fonds géré « Fonds HSF 2013 ». Cet avenant a été approuvé par votre Conseil d'administration réuni le 30 mars 2017. Il précise que les dividendes perçus par UCDS dans le cadre du Fonds HSF constituent des produits d'exploitation pour UCDS. Les autres éléments de la convention conclue en 2013, convention de fonds géré pour un montant de 2 666 KDT destiné à la prise de participation dans le capital de la société HYDROSOL FONDATIONS, demeurent inchangés. Selon cette convention la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement ;
- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession des titres.

La charge relative à 2019 s'élève à 45 KDT.

I.1.6 Votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2017 a approuvé les deux conventions conclues entre la banque et sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPEMENT SICAR, liées aux deux fonds gérés suivants :

- « UBCI-XPACK 2017 » : convention conclue le 11 février 2017 portant sur un montant de 2 000 KDT destiné à l'acquisition de 44 445 parts sociales dans le capital de la société X-PACK SARL (soit 44,999 DT la part sociale).
- « UBCI-MEDIBO 2017 » : convention conclue le 11 mai 2017 portant sur un montant de 2 800 KDT destiné à l'acquisition de 9 693 actions dans le capital de la Société MEDIBIO-SA (soit au prix de 191 DT l'action) et à la souscription de 9 520 obligations convertibles en actions (soit au prix de 100 DT l'obligation).

Selon ces deux conventions, la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement ;
- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession des titres.

La charge relative à 2019 s'élève à 82 KDT et se détaille comme suit :

- Fonds géré « UBCI-XPACK 2017 » : 34 KDT ;
- Fonds géré « UBCI-MEDIBO 2017 » : 48 KDT.

I.1.7 L'UBCI a signé en date du 14 septembre 2017 un contrat avec sa filiale UBCI Bourse portant sur la location, à partir du 1er octobre 2017, des bureaux de l'immeuble UBCI sis à l'avenue Habib Bourguiba moyennant un loyer annuel de 36 KDT avec une révision bisannuelle de 5%. Le contrat est conclu pour une durée d'une année reconductible pour la même durée et aux mêmes termes et conditions.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 30 mars 2017.

En date du 21 novembre 2017, le contrat de location a fait l'objet d'un avenant en vertu duquel, la date d'effet a été portée au 1er janvier 2018. Ledit avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 08 novembre 2017.

Le produit relatif à 2019 s'élève à 36 KDT.

I.1.8 L'UBCI a conclu le 03 octobre 2017 une convention avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPEMENT SICAR liée au fonds géré « UBCI-RECALL 2017 » portant sur un montant de 4 500 KDT et destiné à l'acquisition de 46 actions dans le capital de la société RECALL HOLDING-SA au prix de 10 DT l'action, de 32 certificats d'investissement au prix de 10 DT le certificat et à l'alimentation d'un compte courant actionnaire pour un montant de 4 499 KDT rémunéré au taux de 8% hors taxes l'an.

Selon cette convention, la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement et d'avance à partir de janvier 2018 ;
- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après remboursement dudit fonds.

La charge relative à 2019 s'élève à 77 KDT.

Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'administration réuni le 27 mars 2018.

II. CONVENTION CONCLUE EN 2019

II.1 Convention conclue avec Tunisie Sécurité

L'UBCI a conclu en date du 06 septembre 2019, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société Tunisie Sécurité, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du Conseil d'administration de la

banque, est actionnaire.

Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 28 août 2019 prend effet à partir du 1er mai 2018 et est conclu pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, en remplacement au contrat conclu en date du 20 septembre 2011.

Les prestations fournies dans le cadre de ce contrat, sont facturées mensuellement en fonction de plusieurs critères et tarifs.

Les charges supportées par la banque en 2019, au titre de ce contrat, s'élèvent à 982 KDT.

II.2 Mise à jour des conventions de distribution des titres

Votre Conseil d'administration réuni le 26 mars 2019 a autorisé la mise à jour des conventions de distribution des titres conclues entre l'UBCI et ses filiales Hannibal SICAV, UBCI Univers actions SICAV et UBCI FCP-CEA (présentées au niveau du titre I.1) en y rajoutant l'engagement des distributeurs de se conformer à la règlementation en vigueur :

- En matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Se rapportant à la loi FATCA relative à la lutte contre l'évasion fiscale des contribuables américains.

II.3 Cession de fonds de commerce

II.3.1 En date du 18 avril 2019, la banque a cédé un fonds de commerce situé à Avenue Hédi Nouira Tunis pour un montant de 85 KDT. La plus-value réalisée s'élève à 48 KDT. Cette opération a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 27 mars 2018.

II.3.2 En date du 30 août 2019, la banque a cédé un fonds de commerce situé à Avenue Bab El Jazira Tunis pour un montant de 30 KDT. La moins-value réalisée s'élève à 20 KDT. Cette opération a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 28 août 2019.

II.3.3 En date du 5 septembre 2019, la banque a procédé à la résiliation du contrat de location de l'agence sise à Ezzahrouni. Cette opération ayant pour effet la renonciation au fonds de commerce, a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 26 mars 2019.

B- CONVENTIONS ET OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC LE GROUPE BNP PARIBAS

I. CONVENTIONS LIÉES AUX SERVICES INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

En vertu de la convention portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés, conclue le 30 décembre 2014 entre la banque et le groupe BNP PARIBAS et des décisions du Conseil d'administration en date des 18 et 29 décembre 2014, la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, les charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles ainsi que les charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les états financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent. En effet, le montant dépassant ce seuil fait l'objet d'avoirs à établir par la société mère.

Les prestations de services rendues par les entités du groupe BNP PARIBAS conformément aux conventions préalablement approuvées et dont la facturation a fait l'objet d'émission d'avoirs au titre de l'exercice 2019, sont présentées dans ce qui suit.

I.1 Contrats d'applications et de prestations de services informatiques conclus avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat cadre avec BNP PARIBAS portant sur des applications et des prestations de services informatiques. Il définit les conditions générales dans lesquelles BNP PARIBAS met à la disposition de l'UBCI, sans aucun transfert de propriété, des applications et/ou des droits d'utilisation d'applications ainsi que des prestations de développement, de maintenance et de production informatique s'y rattachant.

Ce contrat a été initialement conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 21 octobre 2013 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Ce nouveau contrat prévoit certaines modifications portant notamment sur :

- le non transfert de la propriété intellectuelle des applications ;
- le changement des durées des contrats d'application et la fixation de l'échéance du contrat cadre en fonction de celles-ci ;
- les modalités permettant d'assurer la continuité des processus informatiques en cas de changement de contrôle de l'UBCI.

Par référence au contrat cadre conclu avec BNP PARIBAS, l'UBCI a conclu des contrats d'applications ayant fait l'objet d'avenants en octobre 2013 (hormis les contrats d'application signés après cette date).

En date du 15 avril 2019, l'UBCI a conclu un autre contrat cadre MSA avec BNP PARIBAS pour les applications et prestations de services informatiques qui comporte plus de détails sur les services rendus, les reportings, le droit d'audit et en adoptant, particulièrement, le Règlement Général Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGDP) qui est entré en application dans tous les pays de l'Union Européenne. Les contrats d'application signés à partir de la date du 15 avril 2019 se réfèrent à ce contrat.

Ce contrat ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016, a été conclu pour une durée indéterminée

avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2016.

I.1.1 Contrat d'application ATLAS 2

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque du « Corebanking system » ATLAS2-V400. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Le contrat prévoit, également le droit d'utilisation du logiciel UNIKIX nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 8.1 « Maintenance applicative et droit d'utilisation » et 8.2 « Production informatique » et vise à insérer dans le contrat d'application les dispositions requises par la loi et la règlementation en vigueur et ce, pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la règlementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la maintenance applicative, d'un montant fixe et ce à compter du 1er janvier 2019.

Le montant facturé en 2019, s'élève à 490 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 234 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 256 KDT.

L'utilisation du logiciel UNIKIX, nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2 fait l'objet d'une facturation annuelle séparée d'un montant déterminé sur la base d'une répartition des coûts selon les effectifs des filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé au titre de l'année 2019 s'élève à 44 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 21 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 23 KDT.

I.1.2 Contrat d'application CONNEXIS CASH

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de cash management CONNEXIS CASH.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1er janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 « Prix de mise à disposition de l'application Connexis Cash » pour tenir compte des exigences de la règlementation fiscale française. Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 440.326 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Mise à disposition : 246.583 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Maintenance applicative : 61.646 Euros par an ;
- Hébergement : 132.097 Euros par an.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2019, s'élève à 1 586 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 757 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 829 KDT.

I.1.3 Contrat d'application VINCI

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique achats VINCI. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la

date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5 « Conditions financières » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la règlementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative et de droit d'utilisation, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2019, s'élève à 258 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 123 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 135 KDT.

Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé en 2019, s'élève à 137 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 65 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 72 KDT.

I.1.4 Contrat d'application CONNEXIS TRADE

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application d'initiation en ligne des opérations import/export CONNEXIS TRADE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1er janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1 « Prix de mise à disposition de l'application Connexis Trade » pour tenir compte des exigences de la règlementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 121.000 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Mise à disposition : 67.760 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

- Hébergement : 36.300 Euros par an ;

- Maintenance applicative : 16.940 Euros par an.

Le montant facturé en 2019, s'élève à 436 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 208 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 228 KDT.

1.1.5 Contrat d'application IVISION

LL'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de commerce extérieur IVISION. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 « Prix de mise à disposition et des prestations d'hébergement d'IVISION » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la règlementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 161.463 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Mise à disposition : 90.419 Euros par an ;
- Hébergement : 48.439 Euros par an ;
- Maintenance applicative : 22.605 Euros par an.

Le montant facturé en 2019 s'élève à 581 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 277 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 304 KDT.

I.1.6 Contrat d'application SUN

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment SUN. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de clients.

Le montant facturé en 2019 s'élève à 90 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 43 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 47 KDT.

I.1.7 Contrat d'application SHINE

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de contrôle des flux de messages SWIFT SHINE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du volume des messages SWIFT échangés.

Le montant facturé en 2019, s'élève à 144 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 69 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 75 KDT.

I.1.8 Contrat d'application KONDOR

L'UBCI a conclu en date du 22 avril 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de back-office salle des marchés KONDOR. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1er janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1 « Prix de mise à disposition de l'application KONDOR » pour tenir compte des exigences de la règlementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 123.000 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Mise à disposition : 68.880 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Maintenance applicative : 17.220 Euros par an ;
- Hébergement : 36.900 Euros par an.

Le montant facturé à ce titre en 2019, s'élève à 443 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 212 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 231 KDT.

I.1.9 Contrat d'application APCE/APCP

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application d'automatisation et de la gestion des dossiers de crédits pour les clientèles Entreprise et Professionnel APCE/APCP. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 6.1 « Prix de la mise à disposition, du support et de l'hébergement de l'application APCE/APCP » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la règlementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 8.000 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Maintenance applicative : 5.600 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- Hébergement : 2.400 Euros par an, jusqu'au 31 décembre 2019.

Le montant facturé à ce titre en 2019, s'élève à 29 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 14 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 15 KDT.

I.1.10 Contrat d'application SWIFT SIBES

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application centralisée de gestion des flux SWIFT (SWIFT SIBES). Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction d'une répartition des coûts centraux entre les filiales du groupe BNP PARIBAS sur la base du nombre des messages SWIFT entrants et sortants.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2019, s'élève à 113 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 54 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 59 KDT.

I.1.11 Contrat d'application INFOCENTRE

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application de centralisation des données provenant des différentes applications bancaires et de génération de rapports d'analyse et de contrôle INFOCENTRE.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Aux termes dudit contrat, la concession du droit d'utilisation de cette application ne donne pas lieu à une facturation de la part de BNP PARIBAS.

I.1.12 Contrat d'application BNPINET

L'UBCI a conclu, en date du 14 mai 2013, un contrat avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application de consultation et de réalisation d'opérations via internet BNPINET. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le contrat d'application prévoit également la facturation de prestations de production informatique centralisée dont le montant est déterminé en fonction de certains critères notamment le nombre de clients BNPINET et de connexions à ce service.

Le montant facturé à ce titre en 2019, s'élève à 214 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 102 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 112 KDT.

Les frais de maintenance évolutive de l'application facturés en 2019, s'élèvent à 108 KDT.

I.1.13 Contrat d'application CONFIRMING

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application CONFIRMING permettant de gérer pour le compte de la clientèle Grandes Entreprises un service de règlement fournisseurs à échéance avec possibilité de paiement anticipé. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2013. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 « Prix de mise à disposition de l'application » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la règlementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la maintenance applicative de cette application, d'un montant fixe de 15.000 Euros.

Le montant facturé à ce titre en 2019, s'élève à 54 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 26 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 28 KDT.

1.1.14 Contrat d'Application MIB Alternatif CRC Assistance à la mise en place d'un centre de Relations Clients

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application MIB Contact Center Alternative V1.0 donnant l'accès à une plateforme de relations clients permettant d'offrir des services téléphoniques. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2013. La durée de ce contrat pourra être prorogée tacitement pour des périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 6.1 « Prix des prestations de support » pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la règlementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition et la maintenance de cette application, d'un montant fixe de 49.231 Euros.

Le montant facturé à ce titre en 2019, s'élève à 177 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 84 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 93 KDT.

I.1.15 Contrat d'application CLIENT FIRST

LL'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2015, un contrat d'application avec

BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « CLIENT FIRST » permettant aux chargés de la clientèle de documenter un certain nombre d'informations relatives à leurs clients. Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 19 novembre 2015.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1er janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1 « Prix de mise à disposition de l'application Client First » pour tenir compte des exigences de la règlementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 7.000 Euros détaillé par prestation de service comme suit :

- Maintenance applicative : 4.900 Euros par an ;
- Hébergement : 2.100 Euros par an.

Le montant facturé à ce titre en 2019, s'élève à 25 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 12 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 13 KDT.

I.1.16 Contrat d'application QUICK WIN

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application « QUICK WIN » permettant aux clients de l'UBCI, dans le cadre de l'exploitation de l'application BNPINET, un accès via Smartphones.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2019, s'élève à 83 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 40 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 43 KDT.

Les frais de déploiement de l'application facturés en 2019 s'élèvent à 70 KDT.

I.1.17 Contrat d'application NetReveal

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur le droit d'utilisation de l'application NetReveal, plateforme de surveillance anti-blanchiment qui analyse les transactions et les profils clients et détecte à postériori les comportements suspects.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

A ce titre, le montant facturé en 2019 s'élève à 358 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 171 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 187 KDT.

Les frais de déploiement de l'application facturés en 2019 s'élèvent à 297 KDT.

I.1.18 Contrat d'application SONAR

L'UBCI a conclu, en date du 15 avril 2019, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « SONAR », Système Opérationnel de Notation Anti-blanchiment Retail, qui permet l'amélioration des processus d'entrée en relation en matière de lutte anti-blanchiment d'argent. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Ce contrat, ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 17 mars 2016, est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2016. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation d'une redevance annuelle au titre de la mise à disposition pour un montant de 71.633 Euros dont une première partie s'élevant à 34.640 Euros est facturée durant les cinq premières années seulement. La deuxième partie correspondant au « Run » et s'élevant à 36.993 Euros, est devenue fixe à partir de 2018 et pourrait être révisée selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

A ce titre, le montant facturé en 2019 s'élève à 258 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 123 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2019 s'élève à 135 KDT.

Les frais de déploiement de l'application facturés en 2019 s'élèvent à 39 KDT.

I.2. Prestations d'assistance informatique et de services de télécommunication fournies par le groupe BNP PARIBAS

I.2.1 Maintenance de logiciels

L'UBCI a conclu, en date du 31 août 2019, un contrat avec BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH relatif aux conditions particulières de distribution de logiciels, services de maintenance, market data et services d'informations, en vue de formaliser les conditions de distribution des produits et services par PROC TECH au profit de l'UBCI.

Les conditions particulières prennent effet à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, la fin des conditions particulières pour quelque cause que ce soit ne mettra pas fin aux prises fermes qui continueront à s'appliquer jusqu'à leur échéance sur la base des dispositions des conditions particulières, sauf dispositions contraires des parties.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 28 août 2019.

Les factures émises par BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH au nom de l'UBCI au titre de la période allant de l'exercice 2016 jusqu'au 31 décembre 2019 prévoient les prestations suivantes :

- Maintenance logiciels : DB Metric Core, Java Metric FTE, Pula IRB, PULA CoreKey, Oracle Siebel Call reports financial services CRM base pour un montant de 192 KDT ;

- Licence COBOL et Microfocus (Licence Groupe BNP) pour un montant de 112 KDT ;

- Licence VINCI-AP/VINCI-AM pour un montant de 54 KDT

- Outil SAP BUSINESS OBJECT pour un montant de 108 KDT ;

Ainsi, le montant total facturé à ce titre en 2019 s'élève à 466 KDT.

I.2.2 Maintenance matériel informatique

L'UBCI a conclu, en date du 18 novembre 2011, un contrat cadre avec BNP PARIBAS NET LIMITED portant sur des prestations de services de télécommunication et de services accessoires.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, le 04 septembre 2019, avec BNP PARIBAS NET LIMITED, six avenants portant sur les prestations de services de télécommunication et services accessoires. Ces avenants concernent les factures émises par BNP PARIBAS NET LIMITED au titre de la période 2016-2018 et qui ont été réglées au cours de 2019.

Ces avenants ont été autorisés par votre Conseil d'administration réuni le 28 août 2019.

Par ailleurs, et par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu le 19 novembre 2019 avec BNP PARIBAS NET LIMITED deux contrats sous forme d'annexes, avec date d'effet le 1er janvier 2019, qui détaillent les services fournis par cette dernière et portent sur les volets suivants :

- Contrat Win Data : liaisons téléinformatiques, liaison principale et back up (se référer au paragraphe I.2.3)

- Contrat Global Telecom – INET Support Services : mise à disposition de matériels, de logiciels et de services (Win Firewall, Infoblox, support) :

- Prestation WIN FIREWALL : Le montant total facturé en 2019, au titre des prestations de maintenance de matériel et de logiciel, s'élève à 65 KDT.

- Prestation GLOBAL TELECOMS INFOBLOX : Le montant facturé à ce titre, en 2019, s'élève à 16 KDT.

- Prestation PROXY : Le montant facturé à ce titre, en 2019, s'élève à 37 KDT.

Ces deux contrats conclus, au titre de l'exercice 2019 et ultérieurs, ont été autorisés par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

I.2.3 Redevances de télécommunication

En 2019, la BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des redevances au titre des liaisons télé-informatiques internationales avec le groupe BNP PARIBAS. Le montant total desdites redevances s'élève à 785 KDT.

I.3. Acquisition d'immobilisations incorporelles auprès de PROCUREMENT TECH

L'UBCI a conclu en date du 31 août 2019 un contrat MICROSOFT 2016-2019 avec BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH relatif aux conditions particulières de distribution de logiciels, en vue de formaliser les conditions de distribution des produits et services par PROC TECH à l'UBCI. Lesdites conditions particulières prennent effet à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 28 août 2019.

En 2019, BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH a facturé à l'UBCI un montant de 556 KDT au titre de licences MICROSOFT et 175 KDT au titre des licences Oracle Pula.

I. 4. Contrats de prestation de services informatiques conclus avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu en date du 30 janvier 2012, un contrat cadre avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS qui définit les conditions générales de fourniture de prestations et de services visés dans un contrat d'application.

Ce contrat cadre a été initialement conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 1er janvier 2017 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Le nouveau contrat porte notamment sur :

- L'interprétation, les définitions et structure contractuelle ;
- Services rendus, catalogues de services et obligation d'information ;
- Frais, facturation, paiement et intérêts de retard ;
- Protection des données personnelles (contrôle des modifications, protection des données, conflits d'intérêts, droit d'audit, confidentialité, continuité de l'activité, gouvernance…etc.) ;
- Durée et résiliation.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, en date du 1er janvier 2017 les deux contrats suivants :

- Un contrat d'application en vertu duquel l'UBCI bénéficie des prestations de services de BDSI dans le domaine applicatif « Standard et Spécifique » et le domaine « Infra et télécom » ;
- Un contrat d'application pour la prestation de service « SATURNE », l'outil de réclamation mutualisé pour les sites IRB Afrique. Selon les termes de ce contrat, BDSI assure pour le compte de l'UBCI des prestations sur l'application « SATURNE » dont notamment la création, la maintenance évolutive, le déploiement…etc.

Ces deux contrats sont entrés en vigueur à la date de leur signature et ont été approuvés par votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2017.

Les prestations de la BDSI sont facturées en fonction du temps passé et en se basant sur un taux journalier de 242 Euros hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Opérationnel », de 321 Euros hors taxes au titre de l'intervention d'un profil

« Expert » et de 761 Euros hors taxes pour un profil « Management ».

Les prestations facturées par la BDSI au titre de 2019, totalisent 1 424 KDT et se détaillent comme suit :

- Frais d'assistance informatique : 1 235 KDT ;
- Frais de développement informatique : 189 KDT.

I. 5. Contrats conclus avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR

L'UBCI a conclu, en date du 1er juin 2016, un contrat cadre avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR portant sur des applications et prestations de services informatiques.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR en date du 1er juin 2016, un contrat d'application portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « AQUARIUS » et la fourniture des prestations liées permettant la gestion de l'activité de Factoring.

Ces contrats ont été autorisés par votre Conseil d'administration réuni le 3 Mai 2016.

Le contrat d'application prévoit une facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application. En cas de changement majeur de la version de l'application installée chez le bénéficiaire, BNP PARIBAS FORTIS FACTOR se réserve la possibilité de faire évoluer les prix prévus par le contrat à travers la signature d'un avenant.

La charge relative à 2019 s'élève à 144 KDT.

I. 6. Contrat conclu avec BNP PARIBAS Group Service Center – GSC SA

L'UBCI a conclu, en date du 1er mai 2017, un contrat de sous-licence avec BNP Paribas GSC Group Service Center portant sur la concession du droit d'utilisation de la

sous-licence sur le logiciel Rat@net. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an avec entrée en vigueur à la date de signature. La durée initiale est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an. Le contrat prévoit que l'UBCI ne bénéficie aucunement du droit d'octroyer ou de céder la sous-licence et/ou les droits qui en découlent.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 20 mars 2017.

Le contrat de sous-licence prévoit une facturation forfaitaire au titre de droit d'utilisation de la sous-licence ainsi que des frais de maintenance.

Le montant de la facture émise à ce titre en 2019 s'élève à 37 KDT.

I. 7. Contrat d'application Taléo conclu avec PROCUREMENT TECH

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application « Taléo » portant sur la gestion des recrutements et des mobilités internes.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Selon les termes du contrat, il est prévu une facturation calculée par effectif sur une base annuelle à savoir six (6) Euros par effectif.

Le montant facturé à ce titre en 2019, s'élève à 24 KDT.

Les frais de déploiement de l'application facturés en 2019 s'élève à 54 KDT.

I. 8. Contrat de maintenance de logiciels conclu avec CETELEM CR

L'UBCI a conclu, en date du 28 juillet 2003, un contrat avec CETELEM CR portant sur la maintenance des logiciels CETELEM et TLM_TUN.

La maintenance inclut les modifications, n'exigeant pas de changements substantiels des algorithmes et des structures de données, qui résultent des connaissances acquises lors de l'exploitation ou des défauts constatés après l'expiration du délai de garantie. CETELEM CR prêtera également son assistance à l'UBCI pour le dépannage au moyen d'un accès à distance ponctuel au système.

Selon les termes du contrat, il est prévu une rémunération de 575 Euros par mois payables trimestriellement.

La charge relative à 2019 s'élève à 16 KDT.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 26 mars 2019.

I. 9. Contrat d'amendement à la convention d'assistance technique et aux contrats cadres des applications et prestations de services informatiques ainsi que les contrats d'application y afférents :

Le Conseil d'administration du 29 décembre 2014 a autorisé la conclusion d'un contrat avec BNP PARIBAS portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés. Ce contrat, signé le 30 décembre 2014, prévoit que la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, les charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles ainsi que les charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les Etats Financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent.

En effet, le montant dépassant ce seuil fait l'objet de factures d'avoir à établir par la société mère.

Les dispositions dudit contrat sont applicables pour l'exercice 2019.

I. 10. Convention autorisée par le Conseil d'administration et non encore signée

En date du 08 novembre 2017 votre Conseil d'administration a autorisé une convention régissant l'externalisation intra-groupe BNP d'une partie de la gestion des alertes générées par l'outil de filtrage des sanctions au sein de SHINE (l'application de contrôle des flux de messages SWIFT).

Cette convention ne prévoit pas de coûts supplémentaires n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2019.

II. CONVENTIONS NON LIÉES AUX SERVICES INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

II.1 Convention d'assistance technique conclue avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 21 octobre 2013, un contrat d'assistance technique avec BNP PARIBAS portant sur certaines prestations ponctuelles susceptibles d'être fournies directement par BNP PARIBAS ou à travers les sociétés qui lui sont affiliées. Ces prestations ponctuelles peuvent concerner notamment :

- L'appui à la gestion des risques ;
- L'appui logistique des ressources humaines ;
- L'organisation, la maîtrise d'ouvrage et Process ;
- Les Services et Produits bancaires ;
- Les prestations mutualisées Groupe ; et
- D'autres services faisant bénéficier la banque de l'expertise du groupe dans certains domaines.

Selon les termes dudit contrat, les prestations ponctuelles sont facturées sur la base des coûts réels avec un mark-up de 6% hors taxes. Le montant annuel desdites prestations est plafonné à un pourcentage du Produit Net Bancaire. Il est révisé annuellement après approbation du Conseil d'administration de l'UBCI.

Aucune charge au titre de cette convention n'a été supportée par la banque en 2019.

II.2 Garanties pour la couverture des engagements

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT

n° 91-24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, la BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture des engagements du groupe POULINA et des sociétés l'Office des céréales, l'Entreprise Tunisienne des Activités Pétrolières, la STEG et TOTAL Tunisie. L'encours desdites garanties s'élève, au 31 décembre 2019, à 20 millions de dinars.

Les garanties accordées sont rémunérées au taux de 0,2% l'an. Les charges supportées par la banque au titre de ces garanties en 2019, s'élèvent à 242 KDT.

II.3 Lettre de garantie relative à l'emprunt BERD

Le Conseil d'administration réuni le 14 décembre 2014 a autorisé l'obtention d'un emprunt auprès de la BERD pour un montant de 40 millions d'Euros remboursable sur sept (7) ans avec deux ans de franchise garanti par BNP Paribas.

Conformément à la lettre de garantie signée avec BNP Paribas en date du 19 décembre 2014, la commission de garantie à payer par l'UBCI est calculée au taux de 0,68% du montant de l'encours restant dû.

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2019 s'élève à 495 KDT.

II.4 Convention de prise en charge partielle de la rémunération du responsable de la Direction conformité

Le Conseil d'administration du 29 août 2018 a autorisé la convention conclue avec BNP Paribas portant sur la prise en charge partielle de la rémunération du responsable de la Direction conformité, détaché de BNP Paribas en vertu du contrat conclu entre ce dernier et l'UBCI pour la période allant du 1er septembre 2018 au 31 août 2021. Selon les termes de ladite convention, BNP Paribas prendra en charge :

- 70% de la rémunération fixe, soit 92 KDT par trimestre ;

- La totalité de la partie variable telle que déterminée par le Comité de Nomination et de Rémunération de l'UBCI sur proposition du Responsable Conformité IRB PNP Paribas.

Le montant pris en charge par BNP Paribas au titre de l'exercice 2019 s'élève à 310 KDT.

Il est à noter que le responsable de la Direction conformité détaché de BNP Paribas a quitté son poste depuis le 31 août 2019.

C. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA BANQUE ENVERS SES DIRIGEANTS

1. Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le Conseil d'administration, se détaillent, pour l'exercice 2019, comme suit :

- Votre Conseil d'administration réuni le 03 juin 2016 a nommé Monsieur Fathi MESTIRI en qualité de Président du Conseil d'administration. Son mandat a été renouvelé par le Conseil du 24 avril 2019.

La rémunération brute, hors jetons de présence, du Président du Conseil d'administration se rattachant à l'exercice 2019 telle qu'autorisée par votre Conseil d'administration du 26 mars 2019 s'élève à 267 KDT.

Le Président du Conseil bénéficie également d'une voiture de fonction et de la prise en charge du carburant et des frais de télécommunication.

Le montant total des avantages accordés au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019 s'élève à 270 KDT.

- Votre Conseil d'administration réuni le 03 Juin 2016 a nommé Monsieur Pierre BEREGOVOY en qualité de Directeur Général.

La rémunération de Monsieur Pierre BEREGOVOY Directeur Général de la banque est déterminée selon les termes de son contrat. Lors de sa réunion du 15 novembre 2016, le Comité de Nomination et de Rémunération a fixé sa rémunération brute hors variable à 593 KDT. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni la même date.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 26 mars 2019, le Comité de Nomination et de Rémunération a porté sa rémunération brute hors variable à 619 KDT avec date d'effet le 1er mars 2019. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni la même date.

Le Comité de Nomination et de Rémunération du 30 mars 2020 a fixé son bonus au titre de 2019 à un montant brut de 205 KDT. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020.

Suivant son contrat, le Directeur Général bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité.

La charge totale relative à l'exercice 2019 s'élève à 1 801 KDT dont 492 KDT de charges fiscales et sociales.

Le coût supporté par l'UBCI a été limité à 716 KDT suite à la prise en charge par BNP Paribas d'un montant de

1 085 KDT conformément à la convention de prise en charge partielle de la rémunération du M. Pierre BEREGOVOY autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016.

- Sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération du 20 janvier 2015, le Conseil d'administration du 04 février 2015 a décidé de nommer un Directeur Général Adjoint.

Sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération du 02 avril 2015, le Conseil d'administration du 07 mai 2015 a décidé d'allouer au Directeur Général Adjoint un salaire annuel brut de 130 KDT, une rémunération variable dont le montant pour la première année ne pourra être inférieur à 30 KDT et de mettre à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant dans la limite de 5 KDT par an.

Au titre de l'exercice 2019 et sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération du 30 mars 2020, le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020 a porté ladite rémunération variable à un montant brut de 70 KDT.

Au titre de l'exercice 2019, et compte tenu des augmentations décidées par le Conseil d'administration (réunions du 27 mars 2018 et du 26 mars 2019) sa rémunération brute s'est élevée à un montant de 233 KDT.

La charge totale supportée par la banque s'élève à 303 KDT, dont 59 KDT de charges fiscales et sociales.

- Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels.

- L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 24 avril 2019 a fixé le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2019 à 475 KDT compte tenu de la décision du Conseil d'administration réuni le 29 août 2018 qui a validé la recommandation de BNP Paribas de ne plus verser de rémunération aux mandataires sociaux collaborateurs de BNP Paribas conformément à la politique du groupe et avec date d'effet le 1er janvier 2018.

2. Les obligations et engagements de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » envers ses dirigeants, tels qu'autorisés par votre Conseil d'administration, se présentent comme suit (en KDT) :

Libellé	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Membres du Conseil d'Administration(**)	
	Charge 2019	Passifs au 31.12.2019	Charge 2019	Passifs au 31.12.2019(*)	Charge 2019	Passifs au 31.12.2019(*)	Charge 2019	Passifs au 31.12.2019
Avantages à court terme	270	-	716	205	303	70	475	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**270**	**-**	**716**	**205**	**303**	**70**	**475**	**-**

Les présentes conventions mises au vote sont

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le transfert aux réserves facultatives du montant de 15 037 393,998 Dinars à prélever sur les réserves « pour réinvestissement exonérés » et représentant la partie devenue disponible de ces réserves.

La présente résolution mise au vote est. .....

CINQUIÈME RÉSOLUTION :

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 qui s'élève à 57 497 523,354 Dinars au compte « Réserves facultatives ».

La présente résolution mise au vote est .....

SIXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération en jetons de présence des membres du Conseil d'administration et des Comités s'y rattachant, au titre de l'année 2020, à un montant global de 475 000,000 Dinars brut. La répartition entre les membres s'effectuera sur décision du Conseil d'administration.

La présente résolution mise au vote est.....

SEPTIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que les mandats d'Administrateurs de Monsieur Patrick POUPON et de BNPP IRB Participations représentée par M. Frédéric THORAL sont venus à échéance, décide de renouveler leurs mandats pour une durée de trois (3) ans qui expire avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2022.

La présente résolution mise au vote est.....

HUITIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat d'Administrateur Indépendant de Monsieur Jean-Marc BRAUT de BOURNONVILLE est échu.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Madame Samia KAROUI, épouse ZOUAOUI, en qualité d'Administrateur Indépendant de l'UBCI pour un mandat de trois (3) ans qui expire avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

La présente résolution mise au vote est .....

NEUVIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par Mesdames et Messieurs les Administrateurs dans d'autres sociétés en tant que Gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membres de Directoire ou de conseil de Surveillance, et ce, en application des dispositions des articles 192 et 209 nouveaux du code des sociétés commerciales.

La présente résolution mise au vote est .....

DIXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au représentant légal ou à un mandataire qu'il aura désigné pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

La présente résolution mise au vote est.....

UBCI

GROUPE BNP PARIBAS

الاتحـــاد البنكي للتجـــارة والصناعـة

S.A au capital de 100 007 645 dinars
R.C. Tunis B 1932 1997

Siège Social : 139, avenue de la Liberté
1002 Tunis Belvédère

CRC : 70 000 050

www.ubci.tn

UBCI

GROUPE BNP PARIBAS

الاتحـــاد البنكي للتجـــارة والصناعـة

S.A au capital de 100 007 645 dinars
R.C. Tunis B 1932 1997

Siège Social : 139, avenue de la Liberté
1002 Tunis Belvédère

CRC : 70 000 050

www.ubci.tn